

**Pisciculture du Pont de Pouyblan  
665 route d'Uchacq  
40090 SAINT MARTIN D'ONEY**

**Etudes d'incidences – Actualisation de  
l'arrêté d'exploitation de la pisciculture  
de Pont Pouyblan**



Décembre 2021



**BUREAU D'ETUDES ENVIRONNEMENT**

553 rue Bernard Palissy  
Hôtel d'entreprises du Grand Dax  
40990 SAINT-PAUL-LES-DAX

☎ 05 58.90.17.62

mailto : [contact@voisin-consultant.fr](mailto:contact@voisin-consultant.fr)

Présentation des rédacteurs du dossier :

	<p><b>BUREAU D'ETUDES ENVIRONNEMENT</b> 553 rue Bernard Palissy Hôtel d'entreprises du Grand Dax 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX ☎ 05 58.90.17.62 mailto : <a href="mailto:contact@voisin-consultant.fr">contact@voisin-consultant.fr</a></p>
---	--

Cabinet Environnement VOISIN CONSULTANT :

Investigations et rédaction :

✚ **Julie BRUGNOT**, DESS Sciences de l'environnement,

✚ **Mélanie GOUAUX**, Master Dynamique des Ecosystèmes Aquatiques.

Direction :

✚ **François CALESTREME**, dirigeant de Voisin Consultant.

Toutes les photographies du rapport sont faites par Voisin Consultant sauf mention spéciale.

**SOMMAIRE**

1. Contexte.....	6
2. Description de l'état actuel du site sur lequel se trouve la pisciculture.....	7
2.1 Description de la pisciculture.....	7
2.1.1 Localisation.....	7
2.1.2 Caractéristiques.....	9
2.2 Etat actuel de l'environnement.....	18
2.2.1 Milieu physique.....	18
2.2.2 Milieu aquatique.....	23
2.2.3 Station hydrométrique.....	32
2.2.4 Débit dérivé.....	32
2.2.5 Débit réservé.....	32
2.2.6 Etiage.....	34
2.2.7 Données de débits de terrain.....	35
2.2.8 Milieu naturel.....	36
2.3 Conclusion sur l'état actuel de l'environnement.....	48
3. Détermination des incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet	49
3.1 Incidences sur la ressource en eau et le milieu aquatique.....	49
3.2 Incidences sur la continuité écologique.....	49
3.3 Impacts potentiels.....	49
4. Présentation des mesures envisagées.....	56
4.1 Compatibilité avec le SDAGE.....	56
4.2 Compatibilité avec le SAGE.....	56
4.3 Compatibilité avec le PGRI (Plan de gestion des risques d'inondation).....	57
4.4 Mesures envisagées.....	58
5. Proposition de mesures de suivi.....	62
5.1 Suivi des paramètres physico-chimiques.....	62
5.2 Suivi des débits.....	63
5.3 Conclusion sur les suivis.....	63
6. Conditions de remise en état du site après exploitation.....	64
7. Conclusion.....	66
8. Résumé non technique.....	67
8.1 Description du projet et de son aire d'étude.....	67
8.2 Etat initial du milieu physique.....	69
8.3 Etat initial du milieu naturel.....	70
8.4 Incidences et mesures sur le milieu physique.....	71
8.5 Incidences et mesures sur le milieu naturel.....	72
9. Annexe.....	73
9.1 Certification Agriconfiance depuis 2004.....	73

Etude d'incidences – Actualisation de AP du 20/12/1985  
Pisciculture Pont de Pouyblan à Saint-Martin-d'Oney

9.2	Certification ISO 26000 – 2021 .....	74
9.3	Certification Démarche AquaREA .....	75
9.4	Arrêté préfectoral du 07/12/1982.....	76
9.5	Arrêté préfectoral du 20/12/1985.....	78
9.6	Courrier de la DDCSPP du 28/09/2020 .....	79
9.7	Mesures de débits – juillet 2018.....	82
9.8	Mesures de débits – octobre 2018 .....	83
9.9	Mesures de débits – Juillet 2020.....	84
9.10	Mesures de débits – août 2021 .....	85
9.11	Suivi 24h – Qualité des eaux – 2 fois par an – GDSAA .....	86
9.12	Suivi ponctuel – Qualité des eaux – 4 fois par an – GDSAA .....	87



**FIGURES**

Figure 1 : Carte géologique (Source : InfoTerre) .....	18
Figure 2 : Données climatiques de la station de Mont de Marsan (Source : Météo France)....	19
Figure 3 : Fiche de l'UHR Midouze .....	23
Figure 4 : Carte hydrographique avec les masses d'eau (Source : Adour-Garonne).....	26
Figure 5 : Photographie du cours d'eau en amont de la pisciculture .....	28
Figure 6: Photographie du cours d'eau en aval de la pisciculture .....	28
Figure 7: Fiche de la masse d'eau .....	29
Figure 9. Synthèse des débits : dérivé (mesurés par le pisciculteur), rivière (fournis par la station hydrologique sur le Geloux) et réservé (calculé).....	33
Figure 10. Photographie sur site de la passe à poissons.....	37
Figure 11 : Carte de localisation .....	39
Figure 12 : Espèces de flore identifiées.....	40
Figure 13. Cartographique des habitats autour de la pisciculture .....	42
Figure 14 : Carte de localisation de la pisciculture et du site Natura 2000 .....	44

# 1. CONTEXTE

La SCEA Pisciculture du Pont de Pouyblan a été créée en 1984 sur la commune de Saint-Martin d'Oney, elle est alimentée en eau par le Geloux et produit des Salmonidés.

La pisciculture du Pont de Pouyblan est adhérente à la Coopération des Aquaculteurs Landais et travaille depuis sa création à une intégration environnementale et sociétale. Cela s'illustre par :

- Agriconfiance depuis 2004 (annexe 9.1)
- ISO 26000 - Engagé RSE Niveau Exemplaire depuis 2017 et renouvelé en 2021 (annexe 9.2)
- Démarche AquaREA depuis 2012 (annexe 9.3)

Cette pisciculture est un site prioritaire du Plan de Progrès : site pilote n 106 sur la base de données nationales.

Le site piscicole possède un règlement d'eau du 29/11/1982 et un arrêté préfectoral d'exploitation du 20/12/1985 (annexes 9.4 et 9.5).

Dans un contexte d'actualisation de l'arrêté d'exploitation de la pisciculture, une demande d'examen au cas par cas ainsi qu'un porter à connaissance ont été déposés en 2020.

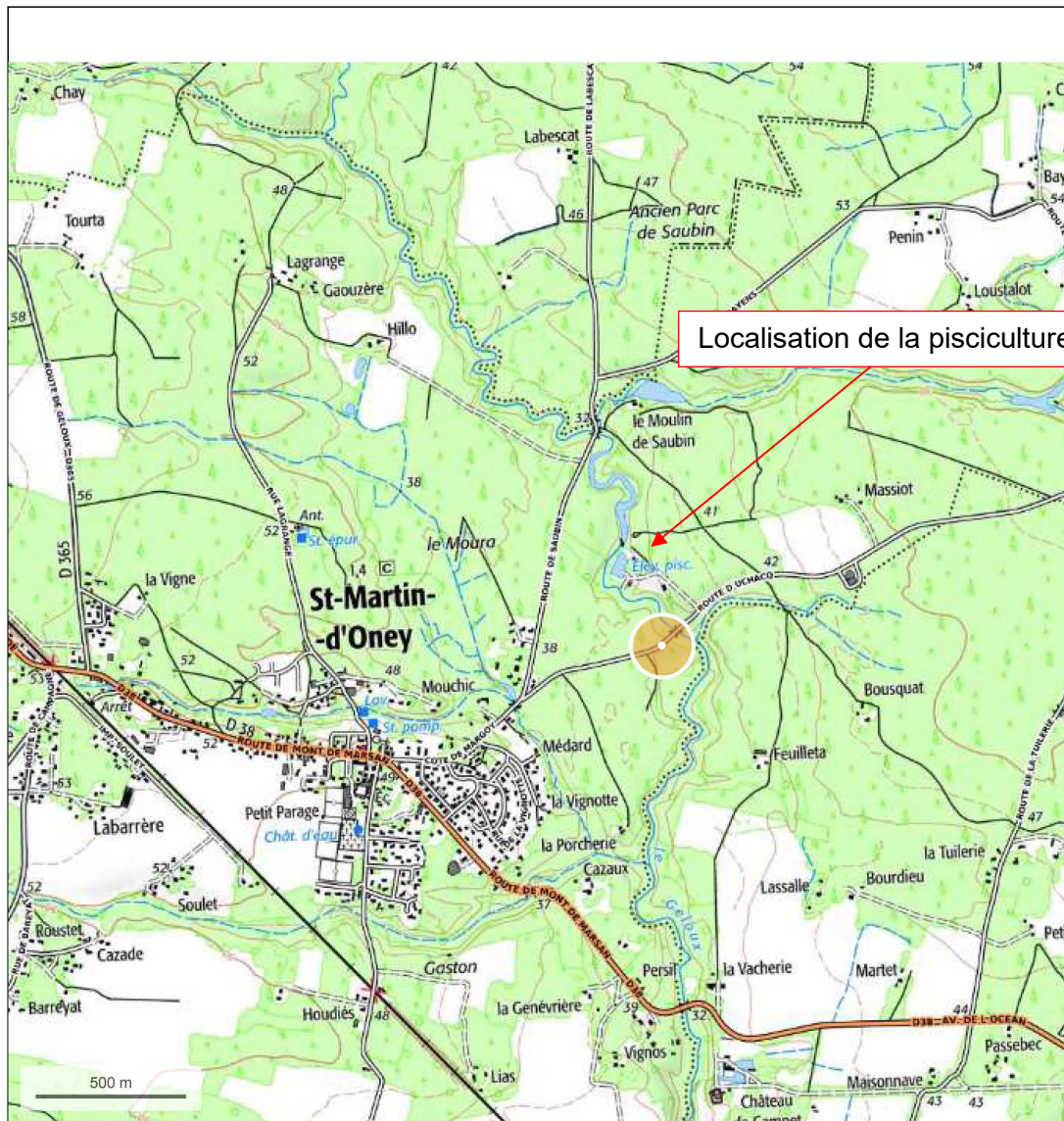
Le courrier de la DDCSPP daté du 28/09/2020 a indiqué que l'actualisation de l'AP nécessite une étude d'incidence conformément à l'article R 181 -14 du code de l'environnement. (Cf courrier en Annexe 9.6). C'est à cette demande que répond l'étude développée ci-après.

## 2. DESCRIPTION DE L'ETAT ACTUEL DU SITE SUR LEQUEL SE TROUVE LA PISCICULTURE

### 2.1 Description de la pisciculture

#### 2.1.1 LOCALISATION

La pisciculture est située route d'Uchacq en partie Nord-Est du territoire de Saint-Martin-d'Oney.



© IGN 2019 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

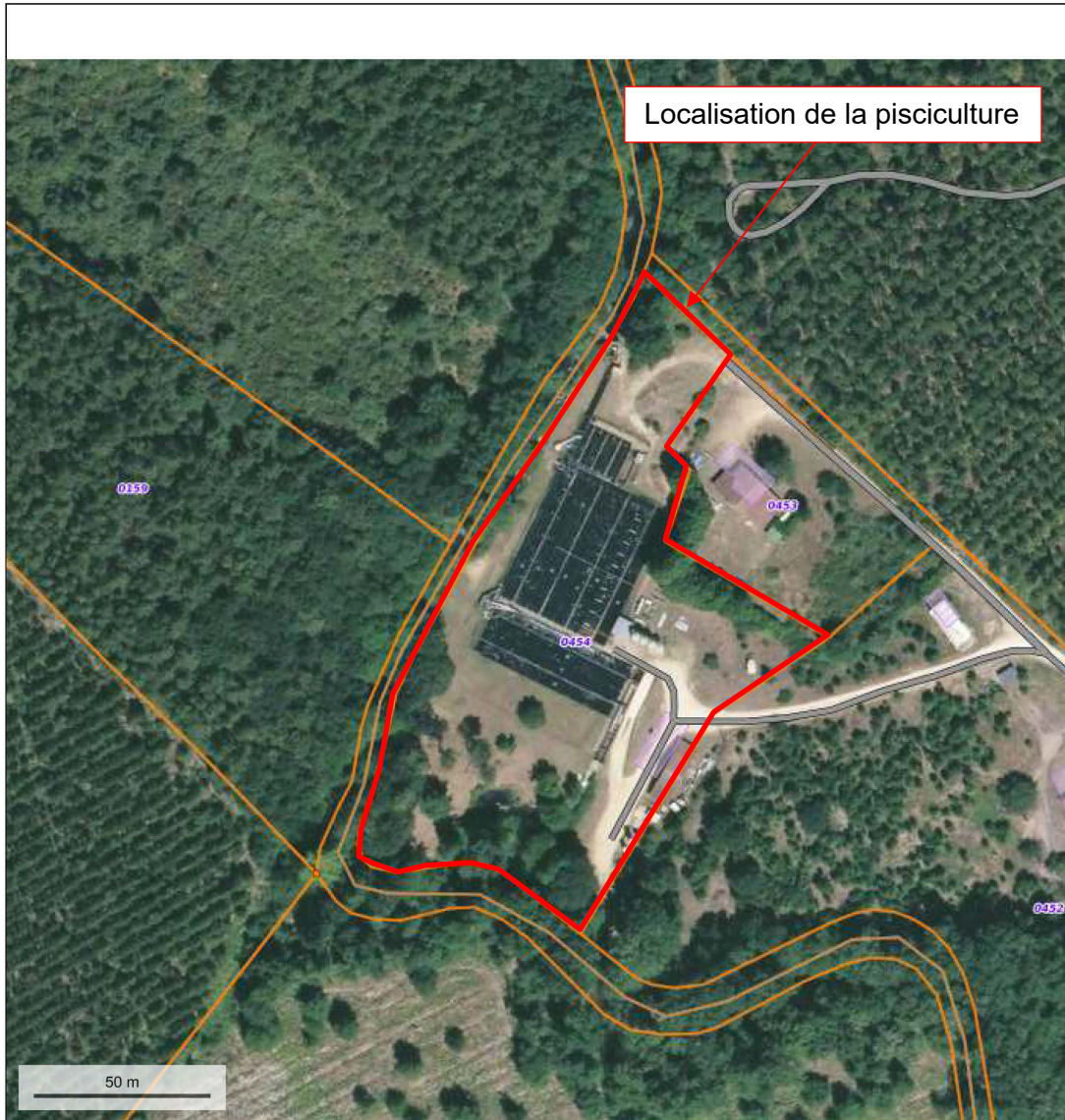
Longitude : 0° 35' 41" W  
Latitude : 43° 55' 53" N



Etude d'incidences – Actualisation de AP du 20/12/1985  
Pisciculture Pont de Pouyblan à Saint-Martin-d'Oney

Visualisation cartographique - Géoportail

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>



© IGN 2019 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 0° 37' 36" W  
Latitude : 43° 56' 03" N

## 2.1.2 CARACTERISTIQUES

### 2.1.2.1 Rubriques ICPE

Numéro des rubriques ICPE concernées	Libellés des rubriques avec seuils	Volumes (capacité de production)	Régimes (A ou D)
n°2130 – 1	Piscicultures d'eau douce, la capacité de production étant supérieure à 20 t/an.	Capacité de production Avant-projet : Aucun tonnage mentionné Après projet : 200 t/an	A
n°4725 – 2 <i>(anciennement n°1220)</i>	Oxygène La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t (1T O <sub>2</sub> = 0,88 m <sup>3</sup> O <sub>2</sub> liquide ou 740 m <sup>3</sup> O <sub>2</sub> gazeux, 1l = 1,141 kg)	Quantité d'O <sub>2</sub> Avant-projet : non mentionné Après projet : 10,2 t	D

A : Autorisation, D : Déclaration, NC : Non Concerné

### 2.1.2.2 Rubriques IOTA

Numéro des rubriques IOTA concernées	Libellés des rubriques avec seuils	Volumes / caractéristiques	Régimes
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eau souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)	Le forage inutilisé depuis longtemps va être comblé par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de circulation d'eau et l'absence de transfert de pollution (annexe 1)	-
1.2.1.0.	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m <sup>3</sup> / heure ou à 5 % du	Valeur maximum du débit dérivé supérieure à 1000 m <sup>3</sup> /h	A

Etude d'incidences – Actualisation de AP du 20/12/1985  
Pisciculture Pont de Pouyblan à Saint-Martin-d'Oney

	<p>débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou au plan d'eau (A) ;</p> <p>2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m<sup>3</sup> / heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).</p>		
<b>2.2.3.0.</b>	<p>Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0 : 1° Le flux total de pollution brute étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (A) ;</p> <p>b) Compris entre les niveaux de référence R1 et R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (D).</p>	<p align="center">Qualité des rejets (utilisation de la fiche flux) : DBO5&gt;60(R2)</p>	A
<b>3.1.1.0.</b>	<p>Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :</p> <p>1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ;</p> <p>2° Un obstacle à la continuité écologique :</p> <p>a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ;</p> <p>b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).</p> <p>Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.</p>	<p align="center">Différence entre ligne d'eau amont et aval : &gt;50 cm</p>	A
<b>3.2.7.0</b>	<p>Piscicultures d'eau douces mentionnées à l'article L. 431-6 (D)</p>		D

A : Autorisation, D : Déclaration, NC : Non Concerné, DC : déclaration avec contrôle périodique, E : enregistrement



### 2.1.2.3 Schéma de fonctionnement





### 2.1.2.5 Modifications apportées

L'exploitation a été autorisée en 1985, par un arrêté préfectoral qui n'a pas été actualisé depuis.

La pisciculture est implantée sur une parcelle de 1,1 ha dont elle est propriétaire.

On retrouve sur le site les activités de grossissement et de ponte (pour produire des œufs à consommer et non pour la reproduction), ainsi que les infrastructures nécessaires à leur réalisation.

	<b>SITUATION AUTORISEE</b> Descriptif de l'état initial	<b>SITUATION ACTUELLE</b> Changements effectués depuis l'arrêté initial Précisions éventuelles	<b>MODIFICATIONS</b> depuis la situation autorisée
<b>Conduite générale de la pisciculture</b>			<b>(PAS DE) MODIFICATION NOTABLE</b>
Espèces produites	Pas de détail (poissons)	Truites Arc-en-Ciel	Pas de modification
Gestion générale de l'élevage	Pisciculture gérée par M. Truchetet	Pisciculture gérée par M. Breyse	Pas de modification notable
Commercialisation	Vente pour la consommation et une petite proportion en vivant (repeuplement)	Vente pour la consommation et une petite proportion en vivant (repeuplement)	Pas de modification
<b>Augmentation de la capacité de production</b>			<b>(PAS DE) MODIFICATION NOTABLE</b>
Capacité de production	Aucun tonnage indiqué sur l'arrêté préfectoral du 20/12/1985 Capacité de production 200t/an	Production actuelle : 180 t/an Capacité de production : 200t/an	Pas de modification notable



Etude d'incidences – Actualisation de AP du 20/12/1985  
Pisciculture Pont de Pouyblan à Saint-Martin-d'Oney

	<b>SITUATION AUTORISEE</b> Descriptif de l'état initial	<b>SITUATION ACTUELLE</b> Changements effectués depuis l'arrêté initial Précisions éventuelles	<b>MODIFICATIONS</b> depuis la situation autorisée
<b>Fonctionnement hydraulique</b> Prélèvement en eau et rejet des effluents de la pisciculture, Forage en nappe, Débit réservé			<b>(PAS DE) MODIFICATION NOTABLE</b>
Alimentation(s) en eau	Rivière du Geloux	Rivière du Geloux	Pas de modification

Etude d'incidences – Actualisation de AP du 20/12/1985  
Pisciculture Pont de Pouyblan à Saint-Martin-d'Oney

	<b>SITUATION AUTORISEE</b> Descriptif de l'état initial	<b>SITUATION ACTUELLE</b> Changements effectués depuis l'arrêté initial Précisions éventuelles	<b>MODIFICATIONS</b> depuis la situation autorisée
Barrage Prise d'eau.  Dispositif permanent empêchant la libre circulation du poisson entre la pisciculture et le cours d'eau	Ouvrage de dérivation sur le Geloux, grille de 10 mm maximum pour empêcher l'accès à l'enclos piscicole aux poissons de la rivière	Ouvrage de dérivation sur le Geloux, présence d'un défeuilleur dont les mailles font 10 mm	Pas de modification
Rejet(s) de l'eau d'élevage.  Dispositif permanent empêchant la libre circulation du poisson entre la pisciculture et le cours d'eau	Rejet dans le Geloux, grille dans le canal de rejet dont l'écartement des barreaux ne dépasse pas 10 mm	Rejet dans le Geloux, grille dans le canal de rejet dont l'écartement des barreaux est de 10 mm	Pas de modification
Débit réservé	100 L/s	100 L/s	Pas de modification

Etude d'incidences – Actualisation de AP du 20/12/1985  
Pisciculture Pont de Pouyblan à Saint-Martin-d'Oney

	<b>SITUATION AUTORISEE</b> Descriptif de l'état initial	<b>SITUATION ACTUELLE</b> Changements effectués depuis l'arrêté initial Précisions éventuelles	<b>MODIFICATIONS</b> depuis la situation autorisée
<b>Les installations d'élevage et annexes</b> Création, extension ou modification de l'installation ou de ses annexes			<b>(PAS DE) MODIFICATION NOTABLE</b>
Surface de bassins	18 bassins en béton : 6 bassins de 30 m <sup>3</sup> et 12 bassins de 110 m <sup>3</sup> (1500 m <sup>3</sup> )	18 bassins en béton : 6 bassins de 30 m <sup>3</sup> et 12 bassins de 110 m <sup>3</sup> (1500 m <sup>3</sup> )	Pas de modification
Etangs de pêche	Pas d'étang	Pas d'étang	Pas de modification
Silos d'aliment pour poissons	Pas de volumes ni poids indiqués dans l'arrêté préfectoral du 20/12/1985	4 silos pour une capacité de stockage de 20t au total	Pas de modification notable Diminution des déchets (sacs d'aliment...), des fréquences de livraison et amélioration des conditions de stockage de l'aliment
Bâtiments	Bureau, atelier	Bureau, local de stockage, atelier, bac de rétention	Modification non notable Amélioration des conditions de stockage de produits Suivi en continu de certains paramètres d'élevage (alarmes techniques).

Etude d'incidences – Actualisation de AP du 20/12/1985  
Pisciculture Pont de Pouyblan à Saint-Martin-d'Oney

	<b>SITUATION AUTORISEE</b> Descriptif de l'état initial	<b>SITUATION ACTUELLE</b> Changements effectués depuis l'arrêté initial Précisions éventuelles	<b>MODIFICATIONS</b> depuis la situation autorisée
Emploi et Stockage d'oxygène liquide	Pas de préconisations	Présence de 2 réservoirs d'oxygène liquide de 6000l et 3000l	Modification non notable Amélioration du bien-être animal et des rejets
Nettoyage des bassins	Pas de préconisations	Dès que le bassin est vidé (minimum 1 fois/an), karcher, percarbonate (fond bassin), peroxyde d'hydrogène (parois).	Modification non notable Sécurité sanitaire assurée
Nettoyage et désinfection des camions	Pas de préconisations	Réalisé à l'usine de Roquefort	Modification non notable Amélioration sanitaire, rétention et épuration des eaux de lavage
Groupes électrogènes	Pas de préconisations	1 groupe de 65 kVA, utilisé en secours, sert 1 fois par an en moyenne. Le groupe est entretenu tous les mois par le pisciculteur et 2 fois par an par Engie	Modification non notable Utilisation très rare, assure la sécurité et la survie du cheptel en cas de coupure de courant
Gestion rationnelle de l'énergie	Pas de préconisations	Toutes les piscicultures de la coopérative sont certifiées Agriconfiance. Dans ce cadre les performances énergétiques des sites sont suivies (O2, fuel, électricité). Le site est qualifié « AquaREA », charte et système qualité pour une aquaculture respectueuse de l'environnement mise en place par le GDSAA. Par ce biais,	Modification non notable. Economies d'énergie et meilleure maîtrise globale de l'impact environnemental

Etude d'incidences – Actualisation de AP du 20/12/1985  
Pisciculture Pont de Pouyblan à Saint-Martin-d'Oney

		le pisciculteur est sensibilisé aux circuits courts, aux économies d'énergie, au juste pilotage de l'oxygénation, à la recherche de fuites, à la limitation de GES liés au transport pour la livraison d'intrants, ... Cf. annexe 8 : certificat AquaREA	
--	--	--	--

	<b>SITUATION AUTORISEE</b> Descriptif de l'état initial	<b>SITUATION ACTUELLE</b> Changements effectués depuis l'arrêté initial Précisions éventuelles	<b>MODIFICATIONS</b> depuis la situation autorisée
Déchets, sous-produits animaux, eaux usées, plans d'épandage			
Eaux usées (sanitaires)	Pas de préconisations	Pas de rejet d'eaux usées sur le site (pas de sanitaires)	Pas de modification
Cadavres et déchets de poissons	Pas de préconisations	Chambre froide (froid positif) possibilité de stocker 1 t au maximum	Modification non notable Amélioration : grande structure de stockage, réduction des odeurs, traitement par un équarisseur
Plan d'épandage des boues	Pas de production de boues	Pas de production de boues	Pas de modification

## 2.2 Etat actuel de l'environnement

### 2.2.1 MILIEU PHYSIQUE

#### 2.2.1.1 Géologie

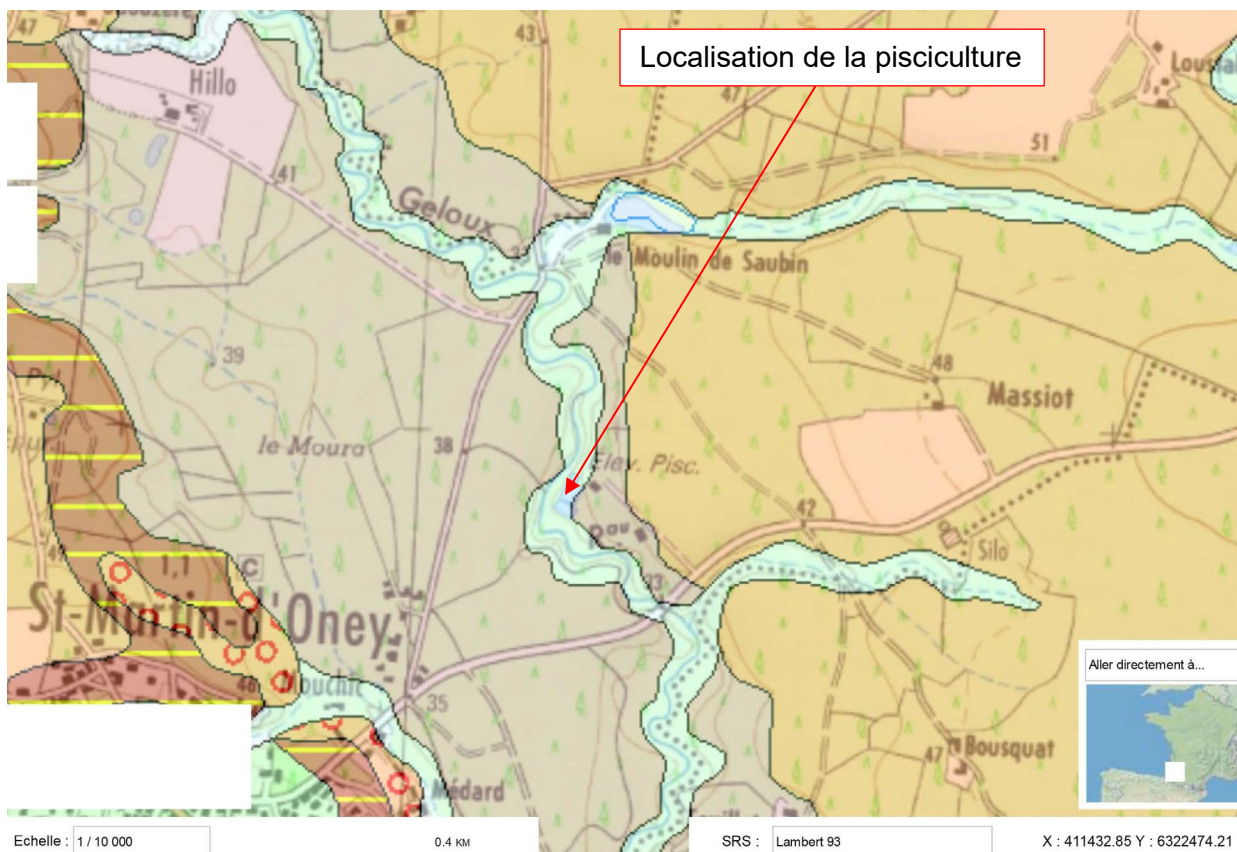
Le cours d'eau et ses rives sont situés sur le faciès suivant :

Fz2 : Alluvions récentes : sables, graviers, argiles (Atlantique supérieur à Subatlantique, 6500-0 BP).

Le faciès d'alluvions du cours d'eau a creusé son lit dans la couche géologique suivante :

Rm-p : Sables argileux remaniés de formations mio-pliocènes (Pléistocène).








Figure 1 : Carte géologique (Source : InfoTerre)



### 2.2.1.2 Contexte hydrogéologique

La nappe d'eau libre présente dans le sol du site est la suivante :

FRFG046 Sables et calcaires plio-quaternaires du bassin Midouze-Adour

	Masses d'eau libres
Code	Libellé
FRFG046	Sables et calcaires plio-quaternaires du bassin Midouze-Adour région hydro q
	Masses d'eau captives - Miocène
Code	Libellé
FRFG084	Grès, calcaires et sables de l'Hévétien (miocène) captif
FRFG070	Calcaires et faluns de l'aquitaniens-burdigalien (miocène) captif
	Masses d'eau captives - Oligocène
Code	Libellé
FRFG083	Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne
	Masses d'eau captives - Eocène - Paléocène
Code	Libellé
FRFG082	sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG
	Masses d'eau captives - Sommet Crétacé supérieur
Code	Libellé
FRFG081	Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain
	Masses d'eau captives - Crétacé Supérieur basal
Code	Libellé
FRFG091	Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain
	Masses d'eau captives - Jurassique moyen et supérieur
Code	Libellé
FRFG080	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif

### 2.2.1.3 Pluviométrie

La station de Mont-de-Marsan est la plus proche station dont on connaît les données climatiques.

**Figure 2 : Données climatiques de la station de Mont de Marsan (Source : Météo France)**



## FICHE CLIMATOLOGIQUE

Statistiques 1981–2010 et records

**MONT-DE-MARSAN (40)**

Indicatif : 40192001, alt : 59m, lat : 43°54'30"N, lon : 00°30'00"W

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
<b>La température la plus élevée (°C)</b> <small>Records établis sur la période du 01-01-1945 au 02-05-2021</small>													
	22.5	26.7	29.2	32.1	35.3	40.4	41.2	42.5	37.1	33.6	26.7	23.9	42.5
Date	13-1993	27-2019	21-1990	25-1947	12-1945	22-2003	26-1947	01-1947	12-2016	04-2004	01-2020	16-1989	1947
<b>Température maximale (moyenne en °C)</b>													
	10.7	12.4	16.1	18.1	21.8	25.1	27.6	27.7	24.9	20.2	14.1	10.9	19.2
<b>Température moyenne (moyenne en °C)</b>													
	6.2	7.1	10	12.1	15.9	19.2	21.4	21.3	18.3	14.6	9.5	6.6	13.6
<b>Température minimale (moyenne en °C)</b>													
	1.6	1.8	3.9	6.2	10.1	13.3	15.2	15	11.7	9	4.8	2.3	7.9
<b>La température la plus basse (°C)</b> <small>Records établis sur la période du 01-01-1945 au 02-05-2021</small>													
	-19.8	-16.8	-11.5	-5.4	-2.5	1.8	2	4.1	-0.5	-6.2	-10.4	-14.5	-19.8
Date	08-1985	15-1956	01-2005	04-1996	02-1945	01-1967	29-1947	30-1986	20-1962	30-1949	23-1988	21-1946	1985
<b>Nombre moyen de jours avec</b>													
Tx >= 30°C	.	.	.	0.1	1.4	5.2	9.3	8.4	3.8	0.4	.	.	28.5
Tx >= 25°C	.	0.1	0.9	2.6	8.4	14.6	21.6	22.8	14.6	4.2	0.0	.	89.8
Tx <= 0°C	0.9	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	0.4	1.3
Tn <= 0°C	11.4	11.3	7.4	1.9	0.2	.	.	.	.	1.3	5.6	10.8	49.8
Tn <= -5°C	2.5	1.7	0.6	0.0	.	.	.	.	.	.	0.7	1.7	7.3
Tn <= -10°C	0.4	0.1	0.0	.	.	.	.	.	.	.	0.1	0.3	0.9
<small>Tn : Température minimale, Tx : Température maximale</small>													
<b>La hauteur quotidienne maximale de précipitations (mm)</b> <small>Records établis sur la période du 01-01-1945 au 02-05-2021</small>													
	48.7	46.9	43.1	34.6	68.8	67.9	60.9	51.5	62.8	68.9	56.1	60.1	68.9
Date	31-2019	12-1990	16-1988	06-1994	10-2020	08-2013	01-2018	05-1963	14-1969	06-1959	23-1949	13-1981	1959
<b>Hauteur de précipitations (moyenne en mm)</b>													
	78.5	69.4	70	87.8	82	63.3	54.4	64.6	70.1	91.6	98.2	87	916.9
<b>Nombre moyen de jours avec</b>													
Rr >= 1 mm	11.2	9.8	10.3	12.4	11.8	8.7	7.1	7.9	8.2	10.7	11.5	10.8	120.4
Rr >= 5 mm	5.4	4.5	5.0	6.4	5.4	4.2	3.4	3.8	4.3	5.3	6.3	5.9	60.0
Rr >= 10 mm	2.7	2.2	2.1	2.9	2.6	1.9	1.5	2.0	2.7	3.0	3.5	3.2	30.2
<small>Rr : Hauteur quotidienne de précipitations</small>													

Page 1/2

N.B.: La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues  
en l'état ou sous forme de produits dérivés est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Edité le : 06/05/2021 dans l'état de la base

METEO-FRANCE – Direction de la Production  
42 avenue Gaspard Coriolis 31057 Toulouse Cedex  
<https://donneespubliques.meteofrance.fr>



## FICHE CLIMATOLOGIQUE

Statistiques 1981–2010 et records

**MONT-DE-MARSAN (40)**

Indicatif : 40192001, alt : 59m, lat : 43°54'30"N, lon : 00°30'00"W

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
<b>Degrés Jours Unifiés (moyenne en °C)</b>													
	367	306.7	248.2	176.7	80.9	24.3	4.2	5.1	34.3	113.5	256	353.2	1970.1
<b>Rayonnement global (moyenne en J/cm<sup>2</sup>)</b> Données non disponibles													
<b>Durée d'insolation (moyenne en heures)</b>													
	91.7	109.3	168.5	172.7	196	209.9	228.7	217.5	193.4	145.6	93.9	81.2	1908.4
<b>Nombre moyen de jours avec fraction d'insolation</b>													
= 0 %	7.4	4.5	2.7	2.6	2.4	2.2	1.4	0.8	1.8	3.3	6.0	8.1	42.8
<= 20 %	14.7	12.1	9.7	9.3	8.9	7.7	6.9	6.6	6.6	10.3	14.8	15.9	123.2
>= 80 %	4.0	4.9	7.0	5.4	5.3	6.1	6.0	6.4	8.3	6.3	4.1	3.1	66.7
<b>Evapotranspiration potentielle (ETP Penman moyenne en mm)</b>													
	11.6	23.4	58.4	82.2	113.3	130.8	140.7	124.0	78.5	42.6	15.9	9.6	831.0
<b>La rafale maximale de vent (m/s)</b> <small>Records établis sur la période du 01-01-1981 au 02-05-2021</small>													
	39	29	26.8	25	30	29	26	25	28	23	30	36	39.0
Date	24-2009	07-1996	03-2020	07-1985	12-1987	07-1987	19-1982	07-1992	09-2005	13-1993	21-1996	27-1999	2009
<b>Vitesse du vent moyenné sur 10 mn (moyenne en m/s)</b>													
	2.2	2.4	2.6	2.8	2.7	2.6	2.5	2.3	2.1	2.1	2.1	2.2	2.4
<b>Nombre moyen de jours avec rafales</b>													
>= 16 m/s	2.6	2.9	3.2	3.4	1.8	1.4	1.4	1.2	1.3	1.5	1.4	2.6	24.8
>= 28 m/s	0.0	0.1	.	.	0.0	0.1	.	.	0.0	.	0.0	0.1	0.4
<small>16 m/s = 58 km/h, 28 m/s = 100 km/h</small>													
<b>Nombre moyen de jours avec brouillard / orage / grêle / neige</b> Données non disponibles													
- : donnée manquante <span style="float: right;">. : donnée égale à 0</span>													
Ces statistiques sont établies sur la période 1981–2010 sauf pour les paramètres suivants : insolation (1991–2010), ETP (2001–2010).													

Page 2/2

N.B.: La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues

Edité le : 06/05/2021 dans l'état de la base

en l'état ou sous forme de produits dérivés est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

METEO-FRANCE – Direction de la Production  
42 avenue Gaspard Coriolis 31057 Toulouse Cedex  
<https://donneespubliques.meteofrance.fr>

#### **2.2.1.4 Risques**

Les risques majeurs recensés sur la commune de Saint-Martin-d'Oney sont :

- Feu de forêt
- Inondation
- Mouvement de terrain - Tassements différentiels
- Transport de marchandises dangereuses

## 2.2.2 MILIEU AQUATIQUE

### 2.2.2.1 Zonages réglementaires

La pisciculture est située dans les zonages réglementaires suivants au regard du SDAGE :

- SAGE05011 ; Midouze ; Fiche descriptive gesteau.eaufrance.fr ; Mis en œuvre ; 4M0
- ZRE4002 : Arrêté n° 2011-1903 du 13/04/2012-abroge l'arrêté du 21 novembre 2003
- Contours des SPC (prévision des crues) : 1536 Adour
- Zones Vulnérables : FZV0505 Zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Adour-Garonne - Arrêté du 21/12/2018
- Zones Hydrographiques : Q258 Le Geloux du confluent de la Toupierie au confluent de la Midouze ; secteur : La Midouze ; région : L'Adour ; surface : 64.52 km<sup>2</sup>
- Réservoirs biologiques LEMA : Q25-0460\_B0216 Le geloux à l'aval de la confluence du Marc, le counten; ', ' ; la hougarde, le larriaque en aval de piste au lieu-dit Bardet, la toupierie en aval du lieu-dit Chaoulo Q25-0460

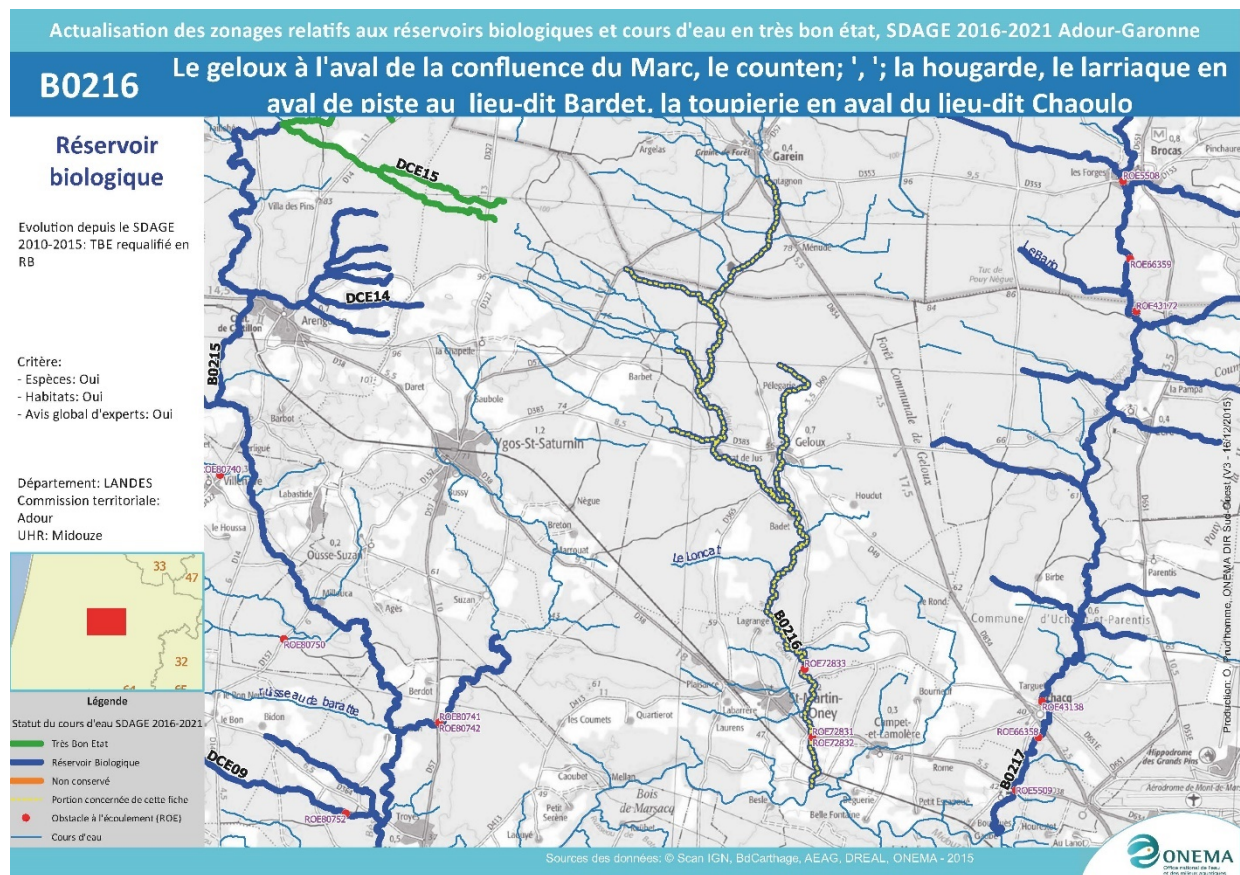


Figure 3 : Fiche de l'UHR Midouze  
(pages suivantes)

COMMISSION TERRITORIALE **ADOUR**

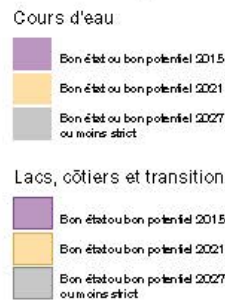
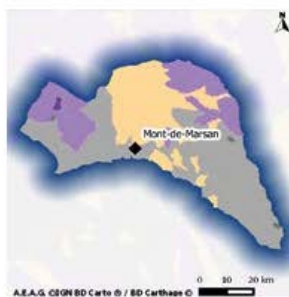
**UHR Midouze**



**Principaux enjeux**

- Qualité des eaux souterraines et têtes de bassin pour les besoins AEP.
- Réduction des rejets domestiques et industriels.
- Réduction des pollutions diffuses.
- Gestion quantitative de la ressource.
- Protection et restauration des cours d'eau et milieux remarquables (morphologie, biologie).

**Objectif bon état écologique** **Masses d'eau superfidèles** **Objectif bon état chimique**



**Mesures appliquées à l'UHR Midouze**

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESSCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Assainissement</b>		
ASS03	Réseau	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2 000 EH)
ASS13	STEP point de rejet boues et matières de vidange	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
IND04	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
IND07	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles
IND08	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)
IND12	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
IND13	Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses



Etude d'incidences – Actualisation de AP du 20/12/1985  
Pisciculture Pont de Pouyblan à Saint-Martin-d'Oney

**COMMISSION TERRITORIALE ADOUR**

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Pollutions diffuses agriculture</b>		
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR04	Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
		Réduire les effluents issus d'une pisciculture
<b>Ressource</b>		
RES02	Economie d'eau	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
		Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	Mettre en place une ressource de substitution ou une ressource complémentaire
RES08	Gestion des ouvrages et réseaux	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
<b>Milieux aquatiques</b>		
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
		Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
		Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
MIA04	Gestion des plans d'eau	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau

### **2.2.2.2 Hydrographie**

La pisciculture est alimentée par le ruisseau du Geloux dont la masse d'eau est celle du Geloux.

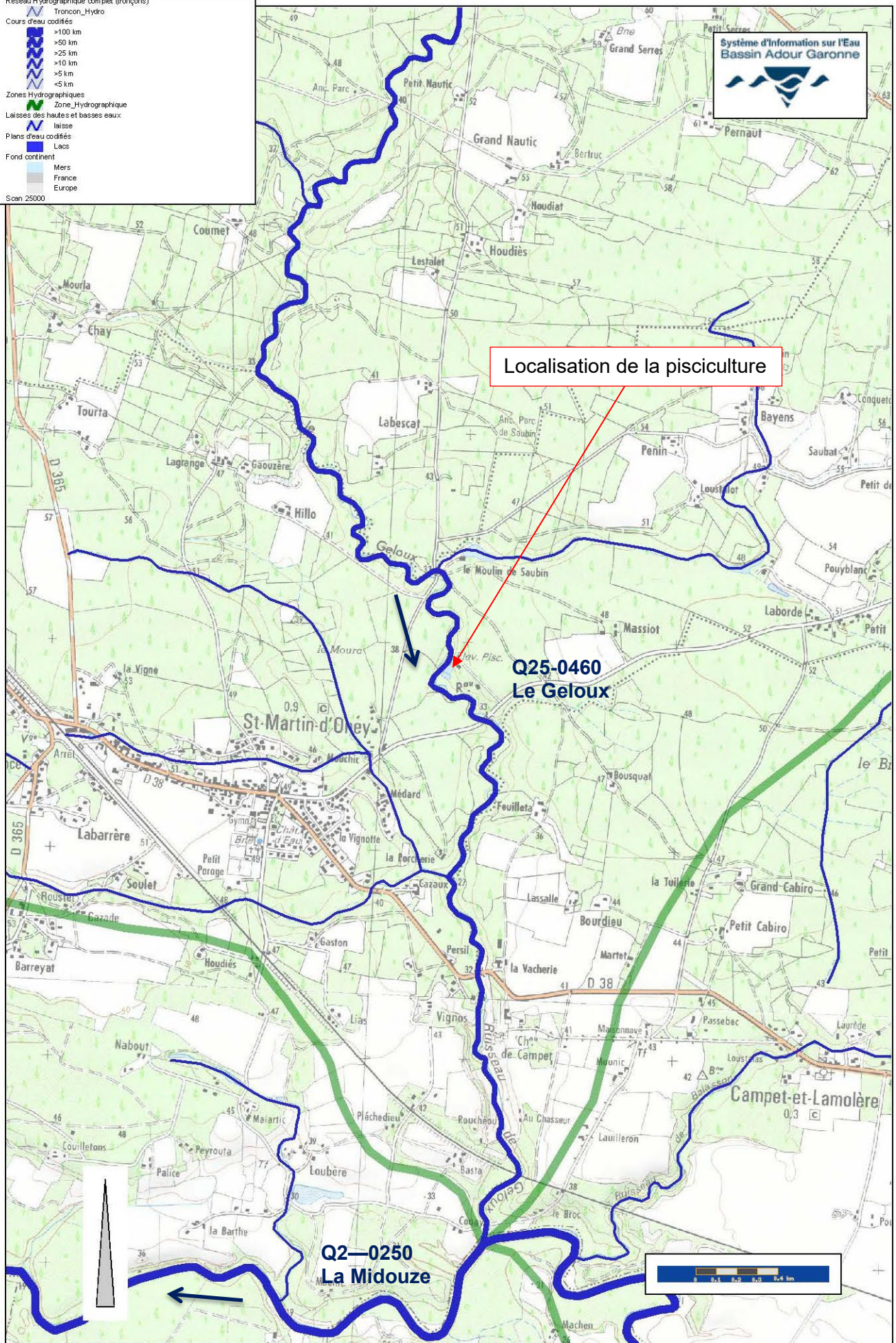
Il s'agit d'un affluent direct de la Midouze située au Sud.

**Figure 4 : Carte hydrographique avec les masses d'eau (Source : Adour-Garonne)**

*(page suivante)*



Réseau Hydrographique complet (tronçons)  
 Tronçon\_Hydro  
 Cours d'eau codifiés  
 >100 km  
 >50 km  
 >25 km  
 >10 km  
 >5 km  
 <5 km  
 Zones Hydrographiques  
 Zone\_Hydrographique  
 Laises des hautes et basses eaux  
 laise  
 Plans d'eau codifiés  
 Lacs  
 Fond continent  
 Mers  
 France  
 Europe  
 Scan 25000



Sources: Serveur de Bassin Adour Garonne. IGN BDCarthage-BDCarto



**Figure 5 : Photographie du cours d'eau en amont de la pisciculture**



**Figure 6: Photographie du cours d'eau en aval de la pisciculture**





### 2.2.2.3 Qualité de l'eau

- Objectif de l'état écologique : Bon état 2027

Type de dérogation : Raisons techniques

Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Matières azotées, Matières organiques, Métaux, Matières phosphorées, Pesticides, Flore aquatique, Benthos invertébrés, Ichtyofaune

- Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2015

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2011-2012-2013) : L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021 est décrite dans le document d'accompagnement n° 7.

Etat écologique : Médiocre

Etat chimique (avec ubiquistes) : Bon

Etat chimique (sans ubiquistes) : Bon

Les pressions significatives sont :

- Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants)
- Altération de la continuité

#### **Figure 7: Fiche de la masse d'eau**

*(pages suivantes)*

# Etude d'incidences – Actualisation de AP du 20/12/1985 Pisciculture Pont de Pouyblan à Saint-Martin-d'Oney



SDAGE 2022-2027 - Etat des lieux - Masse d'eau rivière FRFR330B\_4

A.E.A.G.

[http://adour-garonne.eaufrance.fr/upload/DOC/FICHES/ME/EDL2019/FRFR330B\\_4](http://adour-garonne.eaufrance.fr/upload/DOC/FICHES/ME/EDL2019/FRFR330B_4)

avril 2021

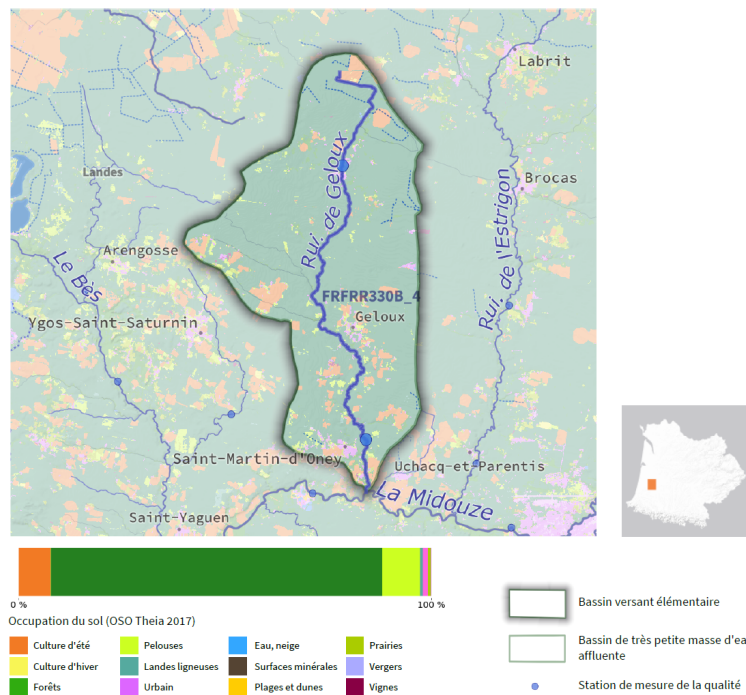
## Masse d'eau Rivière FRFR330B\_4

### Ruisseau de Geloux

#### SDAGE 2022-2027

Les éléments ci-dessous présentent les informations relatives à l'état des lieux préalable au SDAGE-PDM 2022-2027 validé par le comité de bassin le 2 décembre 2019 et par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2019. Elles seront complétées début 2022 avec les objectifs fixés par le SDAGE et les mesures du programme de mesures.

Documents et données : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/catalogue/10ff23eb-2079-4afe-bbca-f0a470a2c3bf>



**Masse d'eau Naturelle : 30 Km. Cours d'eau : Ruisseau de Geloux**

La fiche SDAGE 2016 : [http://adour-garonne.eaufrance.fr/upload/DOC/FICHES/ME/SDAGE2016/FRFR330B\\_4](http://adour-garonne.eaufrance.fr/upload/DOC/FICHES/ME/SDAGE2016/FRFR330B_4)

**Commission territoriale** Adour

**U.H.R.** Midouze

**Département(s)** Landes

#### Masses d'eau souterraines (libres ou affleurantes) géographiquement associées

FRFG046A - Sables et graviers plio-quaternaires de la Midouze et de l'Adour

FRFG046B - Terrasses alluviales de la Midouze aval et de l'Adour moyen

# Etude d'incidences – Actualisation de AP du 20/12/1985 Pisciculture Pont de Pouyblan à Saint-Martin-d'Oney



SDAGE 2022-2027 - Etat des lieux - Masse d'eau rivière FRFRR330B\_4

A.E.A.G.

[http://adour-garonne.eaufrance.fr/upload/DOC/FICHES/ME/EDL2019/FRFRR330B\\_4](http://adour-garonne.eaufrance.fr/upload/DOC/FICHES/ME/EDL2019/FRFRR330B_4)

avril 2021

## Etat de la masse d'eau : évaluation état des lieux 2019 sur la base des données 2015 à 2017

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit des stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des lieux 2019 est décrite dans la note diffusée avec l'ensemble des données : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/catalogue/10ff23eb-2079-4afe-bbca-f0a470a2c3bf>

Ecologie (mesuré)		Indice de confiance	Chimie (mesuré)		Indice de confiance
Etat écologique	médiocre	moyen	Etat (sans ubiquistes)	bon	moyen
Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :			Substances déclassantes :		
05226030	Le Géloux à Saint Martin d'Oney		Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique :		
05226050	Le Geloux à Garein		05226030	Le Géloux à Saint Martin d'Oney	
			05226050	Le Geloux à Garein	

Arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037347756&categorieLien=id>

## Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2019)

### Pressions ponctuelles

Rejets macropolluants des stations d'épurations domestiques par temps sec	Non significative
Rejets macro polluants d'activités industrielles non raccordées	Significative
Rejets substances dangereuses d'activités industrielles non raccordées	Non significative
Sites industriels abandonnés	Non significative

### Pressions diffuses

Azote diffus d'origine agricole	Significative
Pesticides	Non significative

### Prélèvements d'eau

Prélèvements AEP	Non significative
Prélèvements industriels	Pas de pression
Prélèvements irrigation	Significative

### Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements

Altération de la continuité	Elevée
Altération de l'hydrologie	Minime
Altération de la morphologie	Minime

## 2.2.2.4 Données quantitatives sur le cours d'eau

### 2.2.3 STATION HYDROMETRIQUE

Une station hydrométrique est située sur Le Geloux à Saint-Martin-d'Oney, en aval de la pisciculture. Le code de la station est Q2584610. Cette station est en fonctionnement depuis 1993. Le bassin versant topographique est de 130 km<sup>2</sup>.

### 2.2.4 DEBIT DERIVE

Le débit dérivé est mesuré toutes les semaines par la pisciculture au niveau du canal d'amenée. Le pisciculteur connaît la section du canal. Il mesure la vitesse du courant (calculée avec la technique de la bouteille flottante sur une distance de 10m déterminée) et le niveau d'eau à l'aide d'une règle et peut alors calculer son débit dérivé.

Le pisciculteur utilise les fiches de calcul développées par ITAVI dans le cadre du Plan de Progrès (Feuille de Calcul : « estimation du débit à partir de mesures de vitesses de courant en utilisant un flotteur semi-immersé, sur tronçon aux profils amont et aval définis »).

En 2018, deux campagnes de mesures de débit confirment la cohérence des mesures du pisciculteur.

Les résultats sont enregistrés en format informatique à la pisciculture, voir Figure 9.

### 2.2.5 DEBIT RESERVE.

Le débit réservé réglementaire est de 100l/s.

Le pisciculteur règle en permanence sa passe à poissons pour laisser passer environ 100l/s qui est son débit réservé réglementaire. Il ajuste ensuite l'ouverture des pelles de son barrage pour laisser passer, s'il y a lieu, l'excédent d'eau.

Pour le calcul du débit réservé, le pisciculteur utilise la station hydrologique Q2584610 « Le Geloux à St Martin d'Oney » qui se trouve à 250m en aval de la pisciculture.

Cette station mesure les débits en continu et fournit des moyennes quotidiennes, hebdomadaires...consultables immédiatement en ligne. L'exploitant soustrait son débit dérivé au débit rivière fourni par la station pour obtenir le débit réservé.

Etude d'incidences – Actualisation de AP du 20/12/1985  
Pisciculture Pont de Pouyblan à Saint-Martin-d'Oney

**Figure 8. Synthèse des débits : dérivé (mesurés par le pisciculteur), rivière (fournis par la station hydrologique sur le Geloux) et réservé (calculé)**

Débits	2010			2011			2012			2013			2014			2015			2016			2017			2018			2019			2020			2021		
	dérivé	rivière	résumé	dérivé	rivière	résumé	dérivé	rivière	résumé	dérivé	rivière	résumé	dérivé	rivière	résumé	dérivé	rivière	résumé	dérivé	rivière	résumé	dérivé	rivière	résumé	dérivé	rivière	résumé	dérivé	rivière	résumé	dérivé	rivière	résumé			
janvier	790	1670	880	860	1090	230	594	940	346	620	1940	1320	550	3340	2790	710	1010	300	596	1360	764	410	600	190	700	1900	1200	420	510	90	548	1740	1192	640	4740	4100
février	748	1490	742	843	1020	178	538	750	213	625	2840	2215	700	4940	4240	725	2710	1985	675	2490	1815	538	670	133	725	1700	975	400	1160	760	578	1330	753	700	4830	4130
mars	613	1030	417	775	920	145	468	590	123	565	1600	1035	700	3580	2880	708	2630	1923	600	2430	1830	663	850	188	675	2080	1405	400	730	330	650	2550	1900	650	1560	910
avril	880	990	110	610	710	100	714	1400	686	670	1720	1050	660	2070	1410	700	1340	640	620	1340	720	634	760	126	580	1760	1180	300	1180	880	700	1120	420	640	1050	410
mai	740	840	100	380	480	100	644	1860	1216	750	2190	1440	680	1370	690	600	930	330	750	960	210	522	780	258	640	1400	760	310	1050	740	760	2260	1500	600	1100	500
juin	558	660	103	363	460	98	600	910	310	950	4350	3400	600	850	250	488	690	203	570	850	280	343	510	168	625	1270	645	388	760	373	750	930	180	550	900	350
juillet	350	450	100	338	440	103	450	560	110	725	1180	455	550	670	120	388	490	103	310	540	230	413	480	68	520	710	190	225	490	265	463	560	98	500	670	170
août	318	420	103	263	370	108	350	440	90	575	690	115	400	590	190	418	510	93	313	400	88	305	370	65	358	490	133	220	430	210	363	460	98	425	540	115
sept	320	420	100	275	370	95	325	420	95	525	650	125	400	480	80	455	560	105	325	450	125	288	370	83	363	450	88	195	380	185	388	480	93			
octobre	405	510	105	270	370	100	382	480	98	474	590	116	406	500	94	460	540	80	370	460	90	280	380	100	356	450	94	316	420	104	800	1410	610			
novembre	593	1420	828	325	420	95	463	570	108	513	1140	628	525	660	135	488	600	113	438	550	113	288	380	93	375	470	95	675	2930	2255	800	1040	240			
décembre	647	1680	1033	575	680	105	688	910	223	538	1110	573	625	740	115	480	580	100	425	530	105	405	560	155	400	500	100	650	3300	2650	775	3970	3195			
Moyenne	580	965	385	490	611	121	518	819	301	627	1667	1039	566	1649	1083	551	1049	498	499	1030	531	424	559	135	526	1098	572	375	1112	737	631	1488	856	588	1924	1336

### 2.2.6 ETIAGE

Ponctuellement, il peut arriver que le débit réservé passe en dessous de la limite des 100 l/s en période d'étiage, mais les valeurs ne descendent habituellement pas en deçà des 80/90 l/s. Ces débits sont entourés en rouge sur la Figure 9.

En considérant les incertitudes de mesure et les calculs réalisés avec des moyennes, cet écart ne paraît pas significatif.

L'année 2017 a toutefois été particulièrement sèche et malgré un stock réduit permettant de diminuer le débit dérivé, le débit réservé a été compliqué à respecter durant quelques mois. Cette situation est exceptionnelle et le débit réservé a quand même permis une circulation d'eau continue sur la partie court-circuitée du cours d'eau.

Le pisciculteur reste vigilant et particulièrement durant les périodes sèches.

### 2.2.7 DONNEES DE DEBITS DE TERRAIN

En 2018 (annexes 9.7 et 9.8), des mesures de débits ont été réalisées sur le terrain dans le cadre du Plan de Progrès.

Les mesures ont été réalisées dans le canal dérivé et dans le cours d'eau en aval de la pisciculture. La différence entre le débit du cours d'eau et le débit du canal dérivé a permis d'estimer le débit réservé.

Les mesures de terrain ont donc permis d'estimer le débit réservé :

- En juillet 2018 : 377 l/s
- En octobre 2018 : 100 l/s

En 2020 (annexe 9.9) et en 2021 (annexe 9.10), les mesures de débit réservé ont été faites en aval du barrage :

- En juillet 2020 : 85 l/s
- En août 2021 : 69 l/s

Les mesures de terrain permettent de confirmer que le débit réservé peut être compliqué à confirmer à maintenir notamment pendant les périodes sèches et d'étiage, malgré les adaptations du pisciculteur.

## 2.2.8 MILIEU NATUREL

### 2.2.8.1 Contexte piscicole

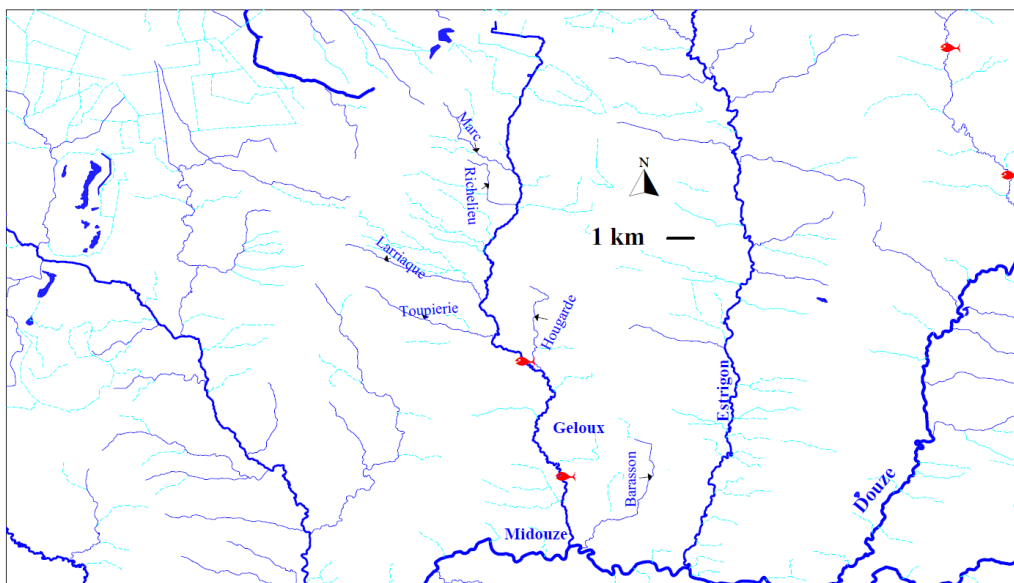
Le ruisseau du Geloux est un affluent de la Midouze.

Le Geloux est en état dégradé avec une capacité d'accueil réelle (164 kg) largement inférieure à sa capacité d'accueil théorique (378 kg).

Quelques espèces sont en théorie présentes : l'Anguille européenne, le Goujon, le Brochet, le Vairon, la Loche et la Lamproie de planer.

Extraits du PDPG (Plan départemental de gestion piscicole - source Fédération de pêche 40) :

#### CONTEXTE GELOUX



#### Données générales :

Tronçon	Q25-19IP
Limites du contexte	amont : source(marais) ; aval confluence Midouze
Longueur cours ppal	25 km
Longueur affluents	16 km
surface B.V.	144 km <sup>2</sup>
Substrat géologique	sables des Landes
Police de l'eau	DDAF

#### Milieu :

Typologie théorique	OBR - BAF
Qualité de l'eau	1B et 2 à l'aval de la pisciculture de St-Martin d'Oney
Habitat	sable, herbiers, débris végétaux, racines
Bassin versant	Maïsiculture, sylviculture, 2 piscicultures



**Pour conclure le domaine piscicole concerné par le plan d'eau est en état dégradé.**

Le barrage de la pisciculture est équipé d'une passe à poissons créée lors de la construction du barrage.

**Figure 9. Photographie sur site de la passe à poissons**



L'amélioration de la passe à poissons est aujourd'hui à l'étude.

En effet, une étude nationale sur la continuité écologique est en cours dans le cadre du plan de progrès pour la pisciculture, un certain nombre de sites pilotes ont été retenus et sont suivis par un bureau d'étude.

Cette étude nationale, financée par l'AFB (OFB) et le CIPA, doit venir alimenter les réflexions du groupe de travail « Continuité et pisciculture » qui associe la DEB, la DPMA, l'OFB, la DGPR, l'ITAVI, le CIPA, des représentants DDTM, DDPP, DREAL, Agence de l'Eau.

Le rôle de ce groupe de travail est de définir des critères réalistes et compatibles avec les capacités financières des pisciculteurs pour la mise en conformité de leurs ouvrages de prise d'eau (sur des cours d'eau en liste 2), d'effectuer un retour d'expérience sur les aménagements existants.

Le projet puis les travaux relatifs à l'amélioration de la continuité écologique seront étudiés après les résultats de cette étude et en considération des prérogatives de l'OFB.

### 2.2.8.2 Zones d'inventaire et de protection

Plusieurs zones d'intérêt écologique sont concernées pour l'étude :

#### Libre circulation piscicole (L214-17 C-Env)

Le réseau hydrographique est classé dans deux listes au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement. Les cours d'eau suivants sont classés en **liste 1\*** :

	Espèces cibles
Le Geloux à l'aval de sa confluence avec le Marc	Poissons migrateurs amphihalins

Légende :

- **\*Liste 1** : cours d'eau pour lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.
- **Liste 2** : cours d'eau dont les ouvrages doivent être gérés, entretenus et équipés pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Le DOCOB du Réseau hydrographique des affluents de la Midouze indique que le Geloux est une rivière en état dégradé et dotée d'une faible capacité d'accueil.

#### • **Peuplement piscicole**

Cette rivière est la seule qui a vu sa richesse spécifique diminuer entre les années 1970 (8 espèces : vairon, anguille, goujon, lamproie de Planer, truite, vandoise, brochet, écrevisse, perche) et 1987, date du dernier recensement (5 espèces : truites fario et arc-en-ciel, vairon, loche franche, anguille). Brochet et anguille sont présents. Potentiellement, rien n'empêche la présence du goujon et de la lamproie de Planer. Les inventaires ont mis en évidence la divagation d'animaux (truites fario et arc-en-ciel) à l'aval des piscicultures. Même remarque que pour la Gouaneyre. Le PDPG classait le Geloux en rivière perturbée, à cause de l'impact des piscicultures et de sa faible capacité d'accueil, par rapport au peuplement-type théorique.

## **ZNIEFF**

Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique ZNIEFF de type I et II

Les ZNIEFF sont des espaces naturels, terrestres et/ou marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

- **A proximité directe : ZNIEFF2 VALLEES DE LA MIDOUZE ET DE SES AFFLUENTS, LAGUNES DE LA HAUTE LANDE ASSOCIEES (720014218).**

**Figure 10 : Carte de localisation**





### 2.2.8.3 Flore

Lors de notre session de terrain, la période était un peu précoce mais nous avons identifié quelques espèces de flore. Nous avons identifié plusieurs stations à Osmonde royale.

Figure 11 : Espèces de flore identifiées

Nom commun	Nom scientifique
Jonc diffus	<i>Juncus effusus</i>
Iris des marais	<i>Iris pseudoacorus</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>
Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i>
Osmonde royale	<i>Osmunda regalis</i>
Molinie bleue	<i>Molinia caerulea</i>
Sphaignes compactes	<i>Sphagnum compactum</i>
Menthe aquatique	<i>Mentha aquatica</i>
Blechnum en épi	<i>Blechnum spicant</i>





#### **2.2.8.4 Habitats**

Lors de notre session de terrain nous avons identifié une forêt alluviale code Natura 2000 91E0 le long du cours d'eau rive opposée à la pisciculture en grande majorité.

Au Sud de la pisciculture, une prairie est entretenue. Cette prairie peut permettre en cas de crue au Geloux de déborder sans impacter la pisciculture.

Figure 12. Cartographique des habitats autour de la pisciculture



### 2.2.8.5 Faune

#### Avifaune

Plusieurs espèces d'avifaune ont été contactées soit par contact auditif soit visuel.

Nom commun	Nom scientifique
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>
Orite à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>
Merle noir	<i>Turdus merula</i>

Ces espèces sont tous à l'exception du merle noir des espèces protégées. Ces espèces utilisent la ripisylve du cours d'eau le Geloux ainsi que la prairie située entre le Geloux et la pisciculture.

### 2.2.8.6 Gestion actuelle

La gestion actuelle est d'entretenir la prairie et l'accès au barrage. Il n'y a aucuns travaux sur la forêt alluviale.

La prairie est entretenue par pâturage d'équidés.

### **2.2.8.7 Sites Natura 2000**

La Directive dite « Habitat » et la Directive « Oiseaux » ont donné lieu à la création d'un réseau écologique européen appelé Natura 2000. Ce dernier comprend des Zones de Protection Spéciales (ZPS) et des Sites d'Intérêts Communautaires (SIC) ayant pour objet d'assurer la conservation de la biodiversité en maintenant dans un état de conservation favorable les habitats, la flore et la faune présents. 1 site Natura 2000 classé au titre de la Directive Habitats est présent à proximité ; il concentre des habitats spécifiques des zones humides du domaine Atlantique et des espèces végétales et animales rares voire menacées à l'échelle européenne :

- **A proximité directe : FR7200722 - Réseau hydrographique des affluents de la Midouze**

**Figure 13 : Carte de localisation de la pisciculture et du site Natura 2000**

*(page suivante)*



Etude d'incidences – Actualisation de AP du 20/12/1985  
Pisciculture Pont de Pouyblan à Saint-Martin-d'Oney



Les habitats de ce site Natura 2000 sont :

- 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
- 4020 Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*
- 7150 Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion
- 8310 Grottes non exploitées par le tourisme
- 91E0 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
- 9190 Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*
- 9230 Chênaies galicio-portugaises à *Quercus robur* et *Quercus pyrenaica*

Nous avons contacté l'habitat 91E0, soit la forêt alluviale à Aulnes.

Les espèces de ce site Natura 2000 sont :

- 1355 *Lutra lutra*
- 1356 *Mustela lutreola*
- 5339 *Rhodeus amarus*
- 6150 *Parachondrostoma toxostoma*
- 1042 *Leucorrhinia pectoralis*
- 1092 *Austropotamobius pallipes*
- 1096 *Lampetra planeri*
- 1163 *Cottus gobio*
- 1220 *Emys orbicularis*
- 1304 *Rhinolophus ferrumequinum*
- 1305 *Rhinolophus euryale*
- 1310 *Miniopterus schreibersii*
- 1321 *Myotis emarginatus*
- 1323 *Myotis bechsteinii*

Nous n'avons pas contacté une de ces espèces lors de notre session de terrain. Cependant, il est probable que certaines entre elles (Loutre d'Europe, Lamproie de Planer) utilisent le site.

### **2.2.8.8 Evaluation des incidences de la pisciculture sur le site Natura 2000**

Lors de notre session de terrain (avril 2021), aucune espèce Natura 2000 n'a été observée sur le site et nous avons contacté un habitat Natura 2000.

Cependant, ce site Natura 2000 est connu pour sa population piscicole notamment les lamproies de planer et les anguilles.

Le barrage de la pisciculture est équipé d'une passe à poissons créée lors de la construction du barrage dans les années 1980. Celui devrait être restauré dans les années à venir.

## 2.2.8.9 Enjeux milieu naturel

Tableau 1 : Synthèse sur les enjeux du périmètre d'étude

Item	Nombre	Enjeux				Détails
		Fort	Moyen	Faible	Invasives	
<b>Habitats</b>	3 occupations du sol différentes (dont cours d'eau) sur la parcelle d'enjeu faible	1 habitat		1 habitat		La mosaïque d'habitats est intéressante pour la biodiversité, il faudrait conserver la forêt alluviale et la prairie avec le minimum de gestion (sénescence naturelle des arbres pour les saproxylophages – prairie se diversifiant avec le temps, fauche très tardive ou tardive ou gestion par herbivores). La présence d'un habitat Natura 2000 91E0 montre un fort enjeu de la conservation venant de la pisciculture
<b>Flore</b>	10 espèces	1 espèce		9 espèces		Une dizaine d'espèces observées dont 1 d'intérêt communautaire l'Osmonde royale
<b>Avifaune</b>	6 espèces	1 espèce	4 espèces	1 espèce		Espèces liées à la présence du cours d'eau, de la prairie et de la forêt alluviale.

### **2.2.8.10 Mesures de gestion sur les Espèces Exotiques Envahissantes**

Nous n'avons pas contacté d'espèces exotiques envahissantes durant notre session de terrain.

## **2.3 Conclusion sur l'état actuel de l'environnement**

Notre session de terrain et les résultats qui en découlent ont pu mettre en évidence différents points :

- Débit réservé largement respecté
- Pas de dégradation notable du Geloux aux abords de la pisciculture
- Habitat d'intérêt communautaire présent et en bon état : Forêt alluviale 91E0
- Utilisation par l'avifaune de la ripisylve et de la prairie entretenue par la pisciculture
- Pas d'espèces exotiques envahissantes

Nous allons donc étudier les différentes incidences du projet.



### 3. DETERMINATION DES INCIDENCES DIRECTES ET INDIRECTES, TEMPORAIRES ET PERMANENTES DU PROJET

## 3.1 Incidences sur la ressource en eau et le milieu aquatique

La pisciculture est située sur le Geloux depuis 1984. Depuis sa création, elle capte l'eau du cours d'eau puis qu'elle rejette une centaine de mètres en aval. Le pisciculteur règle en permanence sa passe à poissons pour laisser passer 100l/s qui est son débit réservé réglementaire. Il ajuste ensuite l'ouverture des pelles de son barrage pour laisser passer, s'il y a lieu, l'excédent d'eau.

La qualité des eaux est surveillée par la pisciculture et la GDSAA. Pour cela des prélèvements sur 24h sont réalisés chaque année et des prélèvements ponctuels 4 fois par an. Les prélèvements sont analysés par le laboratoire des Pyrénées et des Landes. En parallèle, le pisciculteur réalise des autocontrôles des concentrations amont-aval en NH4+ tous les 14 jours.

La prise d'eau par le barrage crée un ralentissement des eaux du Geloux en amont de la pisciculture. Cependant en aval du barrage, l'eau circule librement. Les estimations du débit par le pisciculteur sont proches des données de terrain réalisées en 2018 et 2020 par un bureau d'études. De plus, nous n'avons pas noté de détérioration majeure du cours d'eau et de ses habitats en aval du barrage.

Il semble que le fonctionnement actuel de la pisciculture (depuis 1985) n'ait pas d'incidences majeures sur la ressource en eau et sur les milieux aquatiques.

## 3.2 Incidences sur la continuité écologique

Le barrage de la pisciculture est doté d'une passe à poissons créée lors de la construction du barrage.

En 2010, OFB anciennement ONEMA est venu expertiser les ouvrages de franchissement du barrage. Il a été conclu que la passe à poissons de la présente pisciculture n'est pas efficace.

Il y a donc une incidence sur la continuité écologique.

Une étude nationale est en cours sur la continuité écologique dans le cadre du plan de progrès. Selon les résultats de cette étude, des travaux pour améliorer cette passe à poissons seront réalisés.

## 3.3 Impacts potentiels

Le principe de la procédure en cours repose sur la régularisation de la pisciculture sans aucuns travaux. De ce fait, les impacts potentiels pourraient être liés au développement de plantes exotiques envahissantes sur le cours d'eau.

Pour le moment, il n'y a aucune exotique envahissante aquatique ou amphibie.

↪ Synthèse des impacts

Milieu physique

Elément impacté	Enjeux	Nature des impacts potentiels ou réels	Niveau	Nature	Durée	Mesures correspondantes	Impact résiduel	
Milieu physique	<b>Topographie et emplacement</b>	Enjeu moyen sur l'aval du barrage	Glissements des berges, instabilité	Faible vu la surface	Réversible	A long terme	Enrochements présents depuis plusieurs années et des techniques de génie végétal pour la reconsolidation des berges sont à l'étude	Faible
	<b>Géologie et pédologie</b>	Enjeu faible car cela ne remet pas en question le bon fonctionnement du cours d'eau en aval	Instabilité des berges	Faible			Les berges sont érodées en aval du barrage de la pisciculture.	Faible
	<b>Hydrogéologie / Hydrologie</b>	Enjeu au niveau hydrogéologique fort : nappe libre subissant des altérations à la continuité Enjeu fort sur le Geloux : • cours d'eau de 1ère catégorie piscicole	Barrage sur le Geloux Absence de rabattement de nappe Risque de pollution accidentelle. Le fioul des engins pourrait fuir et rejoindre la nappe	Fort Nul Moyen en l'absence de mesures	Permanent et réversible Sporadique	A long terme 30 ans	Travaux sur la passe à poissons Aire étanche mobile et aire de ravitaillement / stationnement	Faible Faible Faible

Etude d'incidences – Actualisation de AP du 20/12/1985  
Pisciculture Pont de Pouyblan à Saint-Martin-d'Oney

Elément impacté		Enjeux	Nature des impacts potentiels ou réels	Niveau	Nature	Durée	Mesures correspondantes	Impact résiduel
		<ul style="list-style-type: none"> <li>cours d'eau en état écologique médiocre et en bon état chimique malgré des pressions significatives</li> </ul>	Impact qualitatif potentiel sur le Geloux par rejet des eaux en sortie de bassins	Faible car mesures régulièrement par le personnel de la pisciculture et par la GDSAA	Permanent mais réversible	A long terme	Mesures régulières pour contrôler la qualité des eaux en amont et en aval de pisciculture.	Faible
			Impacts liés à la compatibilité avec le SDAGE et SAGE Adour-Amont	Compatible				
	<b>Climat / risques</b>	Pas d'enjeu particulier sur l'air et le climat Enjeu faible au global	Pas de modification du climat local	Très faible	Permanent non réversible	A long terme	Environnement boisé et prairie	Très faible

Etude d'incidences – Actualisation de AP du 20/12/1985  
Pisciculture Pont de Pouyblan à Saint-Martin-d'Oney

Milieu humain

Elément impacté	Enjeux	Nature des impacts potentiels ou réels	Niveau	Nature	Durée	Mesures correspondantes	Impact résiduel	
Milieu humain	Activités	Enjeu faible	Impact positif sur l'emploi	Positif	Permanent réversible pour l'emploi	A long terme		Positif
	Bâti environnant	Enjeu faible : une habitation dans les 300m						
	Patrimoine culturel	Enjeu faible	Impact positif par conservation de l'activité d'une entreprise	Positif	Permanent réversible	A long terme		Positif
	Paysage	Très faible, pas de vues sur la pisciculture		Très faible				Très faible
	Transports	Enjeu modéré car le chemin d'accès est étroit et passant devant l'habitation riveraine	Impacts forts sur la voirie en raison du passage de camions sur une voirie de faible largeur avec des riverains proches	Fort	Permanent mais réversible	A long terme	Pas de plainte du voisinage. C'est le seul accès pour la pisciculture. Pas de passage quotidien seulement quelques-uns par semaine.	Modéré
	Bruits et vibrations	Enjeu modéré car l'habitat est dispersé	Bruits et vibrations créés par les engins et par les installations tels que les desfeuilleurs et les pompes	Modéré	Permanent et réversible	A long terme	La pisciculture est située à 150 m en aval de l'habitation.	Faible
	Air	Enjeu modéré sur la qualité de l'air : bonne qualité en milieu rural probable	Rejets de gaz de combustion du matériel à moteur Augmentation en cas de production maximale	Faible	Permanent et réversible	A long terme	Riverains en bordure de route d'accès les plus exposés	Faible



Etude d'incidences – Actualisation de AP du 20/12/1985  
Pisciculture Pont de Pouyblan à Saint-Martin-d'Oney

Elément impacté	Enjeux	Nature des impacts potentiels ou réels	Niveau	Nature	Durée	Mesures correspondantes	Impact résiduel
<b>Servitudes et réseaux</b>	Enjeu modéré dans un milieu rural (peu de réseaux au global) mais quelques réseaux aériens		Nul				
<b>Schémas</b>	Enjeu SDAGE et SAGE	Comptabilité SDAGE / SAGE Midouze	Compatibilité				
<b>Air Santé</b>	Pas de risques pour la santé		Très faible				
<b>Déchets</b>		Déchets de poissons	Faible	Permanent et réversible	A long terme	Stockage de maximum 1 t à la chambre froide	Faible

Etude d'incidences – Actualisation de AP du 20/12/1985  
Pisciculture Pont de Pouyblan à Saint-Martin-d'Oney

Milieu naturel

Elément impacté		Enjeux	Nature des impacts potentiels ou réels	Niveau	Nature	Durée	Mesures correspondantes	Impact résiduel
	<b>Contexte de zonage et de protection</b>	Enjeu modéré : pisciculture en ZNIEFF de type II	Impact sur le Geloux par les rejets de d'eau de la pisciculture	Faible	Permanents réversibles	A long terme	Mesures régulières pour surveiller la qualité d'eau	Faible
Milieu naturel	<b>Habitats</b>	Faible	Impact faible sur la forêt alluviale bordant la prairie	Faible	Permanent non réversible	A long terme	La forêt alluviale sera conservée comme telle.	Faible
	<b>Habitat du sol</b>	Faible	Sol déjà très remanié pour la création de la pisciculture	Faible	Permanent non réversible	A long terme	Pas de travaux supplémentaires prévus	Faible
	<b>Flore</b>	Très faible	Impact positif sur le maintien de la forêt alluviale avec des osmondes royales	Neutre	Permanent	A long terme	Conservation de la forêt alluviale et d'une prairie	Positif

Etude d'incidences – Actualisation de AP du 20/12/1985  
Pisciculture Pont de Pouyblan à Saint-Martin-d'Oney

Elément impacté	Enjeux	Nature des impacts potentiels ou réels	Niveau	Nature	Durée	Mesures correspondantes	Impact résiduel
<b>Faune</b>	Faible à moyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chiroptères et autres mammifères : impacts faibles au global</li> <li>• Avifaune : impacts positifs au global dans un contexte offrant des habitats favorables multiples aux espèces à enjeu présentes (prairies et boisements)</li> <li>• Amphibiens : impacts faibles au global au regard des enjeux de ces espèces sur le site</li> <li>• Reptiles : impacts très faibles</li> <li>• Insectes : impacts positifs avec le maintien de la prairie</li> <li>• Population aquatique : impact au niveau du barrage.</li> </ul> <p>Impacts faibles au global.</p>	Modéré	Permanent	A long terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation du personnel</li> <li>• Mesures de prévention sur la lutte anti-rongeurs,</li> <li>• Eclairage doux et limité,</li> <li>• Travail sur la continuité écologique à venir (Plan de progrès)</li> </ul>	Positif
<b>Natura 2000</b>	Enjeu fort : pisciculture dans le site Natura 2000 Réseau hydrographique des affluents de la Midouze	Rejet des eaux de la pisciculture dans le site Natura 2000 Prise d'eau et rejet d'eau dans le site Natura 2000	Fort			Surveillance des rejets	Faible
<b>Paysage</b>	Faible	Aucune vue directe sur la pisciculture	Très faible	Permanent non réversible	A long terme		Très Faible

## 4. PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES

### 4.1 Compatibilité avec le SDAGE

Les orientations du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 qui concernent les projets en cours d'eau sont :

- D17 : Les travaux modifient substantiellement la morphologie du cours d'eau
- D27 : Les milieux aquatiques à forts enjeux sont préservés
- D34 : Sur les axes à grands migrateurs, les zones de reproduction des espèces sont préservées et restaurés
- D40 : Les travaux portent atteinte à une zone humide

Pour les mesures D27 et D34, les travaux ont été effectués dans les années 1980, il semblerait que la morphologie du cours d'eau ait été peu modifiés. En effet, le cours d'eau reste très méandrique.

Pour la mesure D17, les acteurs de la pisciculture veillent au bon maintien des milieux aquatiques dont ils dépendent.

Pour la mesure D40, la pisciculture ne porte pas atteinte à une zone humide.

La pisciculture est donc compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.

### 4.2 Compatibilité avec le SAGE

Le SAGE Midouze a été approuvé par le préfet des Landes fin 2012.

La disposition du SAGE Midouze applicable dans le cadre du projet est la disposition D2P3 : « Evaluer et réduire l'impact des piscicultures sur la qualité des cours d'eau ».



**D2P3 - Evaluer et réduire l'impact des piscicultures sur la qualité des cours d'eau**

**Orientation de gestion**

Il est rappelé que les arrêtés du 1<sup>er</sup> avril 2008 fixent d'une part les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les piscicultures d'eau douce soumises à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement (rubrique 2130 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) (JORF du 12/04/2008), et d'autre part les prescriptions générales applicables aux IOTA soumis à déclaration au titre de la rubrique 3.2.7.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement. Les articles 14 et 15 précisent les conditions de rejet en sortie de pisciculture.

Ces arrêtés actuellement en vigueur sont en cours de réécriture. Le SAGE rappelle l'importance pour les pisciculteurs de respecter la réglementation en vigueur.

Pour ce faire les services de l'Etat sont vivement incités à demander aux exploitants de pisciculture l'évaluation de l'impact de leur activité au regard des prescriptions fixées par la réglementation en vigueur, dans les 2 ans à compter de l'approbation du SAGE.

Une fois l'évaluation de l'impact réalisé, La CLE conseille fortement la révision des autorisations ou déclarations IOTA ou ICPE qui ont pu être délivrées dans ce domaine, et ce dans un délai raisonnable.

Des modalités supplémentaires de suivi de la qualité de l'eau amont / aval par les pisciculteurs (par exemple notamment par la réalisation d'IBD en amont et en aval de la pisciculture) pourront être appliquées à l'installation concernée.

Comme cela a été largement présenté dans ce document, le pisciculteur utilise l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2008 comme référence et il en respecte les dispositions. Le présent document vise à la révision de l'arrêté d'exploitation du site, il en confronte les pratiques à la réglementation et étudie ses impacts. Cette démarche s'inscrit simultanément dans l'orientation du SAGE Midouze ainsi que dans la démarche nationale Plan de Progrès pour la Pisciculture.

## **4.3 Compatibilité avec le PGRI (Plan de gestion des risques d'inondation)**

Selon la mesure D5.8, qui est identique à la mesure D17, du SDAGE Adour Garonne, les acteurs de la pisciculture veillent au bon maintien des milieux aquatiques dont ils dépendent.

Le projet est donc compatible avec le PGRI 2016-2021.

## 4.4 Mesures envisagées

Synthèse des mesures

### Milieu physique

Elément impacté		Précisions	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impact résiduel	Mesures de compensation	Mesures de suivi	
Milieu physique	<b>Topographie et emplacement</b>	Glissements des berges, instabilité		Travaux de consolidation	Très faible			
	<b>Géologie et pédologie</b>	Instabilité des berges		Exploitation d'une pisciculture existante	Faible			
	<b>Hydrogéologie / Hydrologie</b>	Barrage sur le Geloux			Modernisation de la passe à poissons à l'étude	Faible		
		Absence de rabattement de nappe	Absence de besoin de pompage dans une nappe					
		Risque de pollution accidentelle. Le fioul des engins pourrait fuir et rejoindre la nappe			Bac de rétention	Faible		
		Impact qualitatif potentiel sur le Geloux par rejet des eaux en sortie de bassins			Contrôle de la qualité des rejets	Faible		Contrôle de la qualité des rejets
		Impacts liés à la compatibilité avec le SDAGE et SAGE Adour-Amont						
	<b>Climat / risques</b>	Pas de modification du climat local			Pisciculture existante	Très faible		

Etude d'incidences – Actualisation de AP du 20/12/1985  
Pisciculture Pont de Pouyblan à Saint-Martin-d'Oney

Milieu humain

Elément impacté	Précisions	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impact résiduel	Mesures de compensation	Mesures de suivi
Milieu humain	Activités	Impact positif sur l'emploi local			Positif	
	Patrimoine culturel	Nul				
	Paysage	Très faible, pas de vues sur la pisciculture	Pisciculture existante		Très faible	
	Transports	Impacts forts sur la voirie en raison du passage de camions sur une voirie de faible largeur avec des riverains proches		Contrôle de la vitesse des camions sur le chemin	Faible en cas de mesures	
	Bruits et vibrations	Bruits et vibrations créés par les engins et par les installations tels que les défeuilleurs et les pompes		Habitations éloignées	Faible	
	Servitudes et réseaux	Réseau aérien électrique		Protocole avec ENEDIS		
	Schémas	Comptabilité SDAGE / SAGE		Compatibilité avec les schémas		
	Air et santé	Poussières Emissions de gaz de combustion Bruit Hydrocarbures		Indice de risque conforme	Faible	
	Déchets	Déchets de poissons		Chambre froide avec une capacité d'une tonne	Faible	

Etude d'incidences – Actualisation de AP du 20/12/1985  
Pisciculture Pont de Pouyblan à Saint-Martin-d'Oney

Milieu naturel

Elément impacté	Précisions	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impact résiduel	Mesures de compensation	Mesures de suivi	
<b>Milieu naturel</b>	<b>Contexte de zonage et de protection</b>	Impact sur le Geloux par les rejets de d'eau de la pisciculture		Mesures pour limiter les risques de pollution	Très faible		
	<b>Habitats</b>	Impact faible sur la forêt alluviale bordant la prairie		Maintien de la forêt alluviale et de la prairie	Faible		
	<b>Habitat du sol</b>	Sol déjà très remanié lors de la création de la pisciculture		Pas d'agrandissement prévu	Très faible		
	<b>Flore</b>	Impact positif sur le maintien de la forêt alluviale avec des osmondes royales		Maintien de la forêt alluviale et de la prairie	Positif		



Etude d'incidences – Actualisation de AP du 20/12/1985  
Pisciculture Pont de Pouyblan à Saint-Martin-d'Oney

Elément impacté	Précisions	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impact résiduel	Mesures de compensation	Mesures de suivi
<b>Faune</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chiroptères et autres mammifères : impacts faibles au global</li> <li>• Avifaune : impacts positifs au global dans un contexte offrant des habitats favorables multiples aux espèces à enjeu présentes (prairies et boisements)</li> <li>• Amphibiens : impacts faibles au global au regard des enjeux de ces espèces sur le site</li> <li>• Reptiles : impacts très faibles</li> <li>• Insectes : impacts positifs avec le maintien de la prairie</li> <li>• Population aquatique : impact au niveau du barrage.</li> </ul> Impacts faibles au global.		Maintien de la forêt alluviale et de la prairie	Positif		
<b>Natura 2000</b>	Rejet des eaux de la pisciculture dans le site Natura 2000 Activités dans le site Natura 2000		Mesures du rejet des eaux dans le Geloux	Faible		Mesures du rejet des eaux dans le Geloux
<b>Paysage</b>	Aucune vue directe sur la pisciculture	Pisciculture évitant le mitage du paysage		Faible		

## 5. PROPOSITION DE MESURES DE SUIVI

### 5.1 Suivi des paramètres physico-chimiques

Le principal impact de la pisciculture est le rejet des eaux en aval dans le Geloux. Des suivis sont déjà réalisés et seront maintenus dans les années à venir.

La GDSAA a la charge de ce suivi. : deux fois par an des prélèvements sur 24h sont réalisés et quatre fois par an des prélèvements ponctuels. Les analyses sont ensuite faites par le laboratoire des Pyrénées et des Landes.

En complément de ces analyses, le pisciculteur réalise tous les mois hors étiage et deux fois par mois en étiage des autocontrôles notamment sur le paramètre NH<sub>4</sub><sup>+</sup>. De plus, pour préserver la bonne qualité du rejet, le pisciculteur abaisse ses stocks et l'alimentation en période risquée.

Les résultats des mesures de suivi de la qualité des eaux analysées par la GDSAA sont présentés en Annexes 9.7 et 9.8.

Les mesures de suivi respectent les références réglementaires, selon le Tableau 3.

**Tableau 2. Références réglementaires (arrêté de prescriptions ICPE 1er avril 2008)**

Article 15	1. L'ensemble des effluents rejetés par la pisciculture ne doit pas entraîner une élévation de température des eaux réceptrices incompatible avec la vie normale des espèces présentes dans le cours d'eau. 2. L'ensemble des effluents rejetés par la pisciculture a un pH conforme à celui de la rivière et dans tous les cas compris entre 5, 5 et 8, 5. 3. Le taux de saturation en oxygène dissous en sortie de la pisciculture est au minimum de 70 %. Le cas échéant, un dispositif assurant une oxygénation satisfaisante des eaux rejetées est mis en place. 4. L'arrêté d'autorisation fixe les valeurs en concentration à respecter en moyenne sur 24 heures en différentiel amont / aval. 5. Dans le cours d'eau récepteur, en moyenne sur 24 heures, la différence de concentration des différents paramètres (MES, NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> , NO <sub>2</sub> <sup>-</sup> , PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> et DBO <sub>5</sub> ), et tous autres paramètres fixés par l'arrêté préfectoral d'autorisation, entre l'eau à l'entrée de la pisciculture et l'eau à 100 mètres en aval du point de rejet est compatible avec les objectifs de bon état écologique du cours d'eau récepteur, les recommandations du SDAGE et la vocation piscicole du milieu. Dans tous les cas, la différence de concentration, entre l'eau à l'entrée de la pisciculture et l'eau à 100 mètres en aval du point de rejet de l'effluent, des paramètres MES, NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> , NO <sub>2</sub> <sup>-</sup> , PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> et DBO <sub>5</sub> ne doit pas dépasser les valeurs suivantes, dans des conditions de débit moyen du cours d'eau (débit moyen interannuel) : — MES (matières en suspension) : l'augmentation de la concentration en moyenne sur 24 heures ne dépasse pas 15 mg / l ; — NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> : l'augmentation de la concentration en moyenne sur 24 heures (NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> ) ne dépasse pas 0, 5 mg / l sauf dans le cas particulier des cours d'eau froids pour lesquels la valeur ne dépasse pas 1 mg / l ; — NO <sub>2</sub> <sup>-</sup> : l'augmentation de la concentration en moyenne sur 24 heures ne dépasse pas 0, 3 mg / l ; — PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> : l'augmentation de la concentration en moyenne sur 24 heures ne dépasse pas 0, 5 mg / l ; — DBO <sub>5</sub> (demande biologique en oxygène) : l'augmentation de la concentration en moyenne sur 24 heures ne dépasse pas 5 mg / l. Une augmentation ou une diminution de la distance du point de prélèvement en aval de la pisciculture dans la limite de 300 mètres peut être autorisée par l'arrêté d'autorisation, sous réserve de la préservation des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Lorsqu'il existe plusieurs points de rejet, cette distance est calculée à partir du point de rejet situé le plus en aval de la pisciculture.
Article 21	L'exploitant doit établir et tenir à jour un dossier comportant les documents suivants : — les résultats des différentes analyses et mesures réalisées liées au programme de surveillance des rejets et aux méthodes d'estimation du débit dérivé ;

Article 24	L'exploitant met en place un programme de surveillance lui permettant d'intervenir dès que les limites d'émissions de l'ensemble des paramètres visés à l'article 15 sont ou risquent d'être dépassées. Le programme d'autosurveillance prévoit la fréquence et les méthodes de mesure du paramètre ammonium (NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> ) et du paramètre nitrites (NO <sub>2</sub> <sup>-</sup> ). La fréquence d'analyse de ces paramètres est d'au moins une fois par mois et en période d'étiage d'au moins tous les quinze jours. Ces analyses peuvent être effectuées au moyen de dispositifs de mesures rapides. Aucune valeur instantanée ne doit dépasser le double des valeurs limites de concentration autorisées. Une mesure de la différence de concentration des paramètres visés à l'article 15, point 5, entre l'eau à l'entrée de la pisciculture et l'eau en aval du point de rejet doit être effectuée régulièrement par un laboratoire agréé. L'arrêté d'autorisation fixe le point de prélèvement à l'aval du point de rejet à une distance comprise entre 100 mètres et 300 mètres du point de rejet. La fréquence des analyses par un laboratoire agréé des différents paramètres est fixée par l'arrêté d'autorisation, elle ne peut être inférieure à une fois par an. Les résultats des analyses effectuées dans le cadre des contrôles et de l'autosurveillance sont conservés pendant dix ans par l'exploitant et tenus à la disposition des services d'inspection compétents.
------------	---

## 5.2 Suivi des débits

Des mesures de débits sont régulièrement effectuées selon les références du Tableau 4.

**Tableau 3. Références réglementaires (arrêté de prescriptions ICPE 1er avril 2008)**

Article 7	L'exploitant doit disposer d'un système ou d'une méthode, telle qu'une échelle limnimétrique, d'évaluation du débit dérivé par l'ouvrage de prise d'eau sur le cours d'eau et, le cas échéant, du débit réservé.
Article 21	L'exploitant doit établir et tenir à jour un dossier comportant les documents suivants : – les résultats des différentes analyses et mesures réalisées liées au programme de surveillance des rejets et aux méthodes d'estimation du débit dérivé ;
Article 23	Le suivi du débit dérivé et, le cas échéant, du débit réservé est effectué selon une fréquence déterminée dans l'arrêté d'autorisation. Cette fréquence est d'au minimum tous les quinze jours. Les résultats sont consignés sur un registre tenu à la disposition des services d'inspection compétents.

Le pisciculteur effectue ce suivi tous les 15 jours. Il utilise la station hydrologique de la DREAL, code 2584610, qui est située à 250 en aval de la pisciculture.

Selon les estimations de débit, le pisciculteur ajuste l'ouverture des pelles de son barrage.

D'après les premiers contrôles avec des campagnes de mesures de débit, les estimations du pisciculteur sont cohérentes.

Les résultats des mesures de suivi des débits sont présentés en paragraphes 2.2.4 et 2.2.5.

## 5.3 Conclusion sur les suivis

Les mesures de suivi sur la qualité des eaux de rejet et sur les débits sont réalisées régulièrement.

Les contrôles de qualité et de débit permettent d'assurer un bon état de l'écosystème en aval de la pisciculture. De ce fait, cela amoindrit l'impact de la pisciculture sur le Geloux.

Aujourd'hui, les campagnes de suivi respectent les fréquences prévues. Les résultats des suivis respectent les prescriptions de l'arrêté.

## 6. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif (L. 181-23 et R. 512-1 à 6), l'exploitant doit :

- Notifier au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci
- Placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement,
- Transmettre au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain de l'installation
- ◦ Les plans du site
- ◦ Ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer
- Transmet dans le même temps au préfet une copie de ses propositions.
- 

« L'exploitant remet en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger.

En particulier :

- Tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ;
- Les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux sont vidées, nettoyées, dégazées et, le cas échéant, décontaminées. Elles sont si possibles enlevées, sinon et dans le cas spécifique des cuves enterrées et semi-enterrées, elles sont rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte »

Dès la décision de cession d'activité prise, l'entreprise établira les mesures prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.

Ces mesures comportent notamment :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
- Les interdictions ou limitations d'accès au site ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
- Les alimentations en eaux seront coupées. Le forage sera rendu inaccessible aux tiers
- L'alimentation électrique ne sera conservée que pour alimenter l'éclairage.
- Les bâtiments seront fermés (cadenassés).
- 

Par exemple,

Les engagements de l'entreprise sont les suivants :

- Faire partir la totalité des poissons présents soit vers des élevages, des étangs de pêche soit vers des circuits de commercialisation,
- Assécher les bassins en fermant la dérivation sur la rivière,
- Vider la cuve à fioul (reprise par une entreprise spécialisée dans la vidange des produits pétroliers et de leur élimination),
- Demander au fournisseur de reprendre la cuve à oxygène dont il est propriétaire,
- Vider les silos d'aliments soit en s'adressant au fournisseur, à d'autres pisciculteurs, soit par élimination par des voies de recyclage appropriées,
- Évacuer la totalité du container à poisson mort vers l'unité de traitement (méthanisation) et faire reprendre le container par un site de recyclage des appareils réfrigérés.

- Trouver un usage autre aux bâtiments, voir les démonter pour être réutilisés sur une autre exploitation.

Devenir des déchets suite au démontage :

Tous les déchets identifiés lors de ce démontage seront triés et conditionnés sur le site dans des bennes que chaque destinataire final aura prévues. Ainsi seront triés dans des bennes spécifiques :

- Les déchets industriels banals : barrières, alimentations en eau et en électricités, câbles... qui finiront en centre d'enfouissement de classe 2.
- Les déchets recyclables type bois... seront triés et expédiés vers des sites spécifiques de valorisation.

L'entreprise s'engage à prévenir les autorités compétentes si une décision de démolition est prise. La gestion spécifique des déchets de démolition sera alors étudiée.



## 7. CONCLUSION

Cette étude d'incidence a été réalisée dans le processus d'actualisation de l'arrêté préfectoral du 20/12/1985.

Nous avons présenté l'état actuel de l'environnement au niveau de la pisciculture :

- Débit réservé respecté sauf quelques exceptions en période d'étiage.
- Pas de dégradation notable du Geloux aux abords de la pisciculture
- Habitat d'intérêt communautaire présent et en bon état : Forêt alluviale 91E0
- Utilisation par l'avifaune de la ripisylve et de la prairie entretenue par la pisciculture
- Pas d'espèces exotiques envahissantes

Nous avons ensuite présenté tous les impacts potentiels de cette pisciculture. Il en ressort que la majorité des impacts sont faibles, car convenablement gérés par la pisciculture.

De plus, la présentation des mesures envisagées et des mesures de suivi actuelles a montré la mise en place de plusieurs suivis. En effet la qualité des eaux est surveillée par le pisciculteur (tous les 15 jours), par la GDSAA (2 et 4 fois par an selon les suivis). Les mesures de suivi du débit sont également réalisées très régulièrement afin de garantir le débit réservé en aval de la pisciculture.

Le pisciculteur agit également en période estivale pour la bonne qualité des eaux en abaissant son stock et l'alimentation.

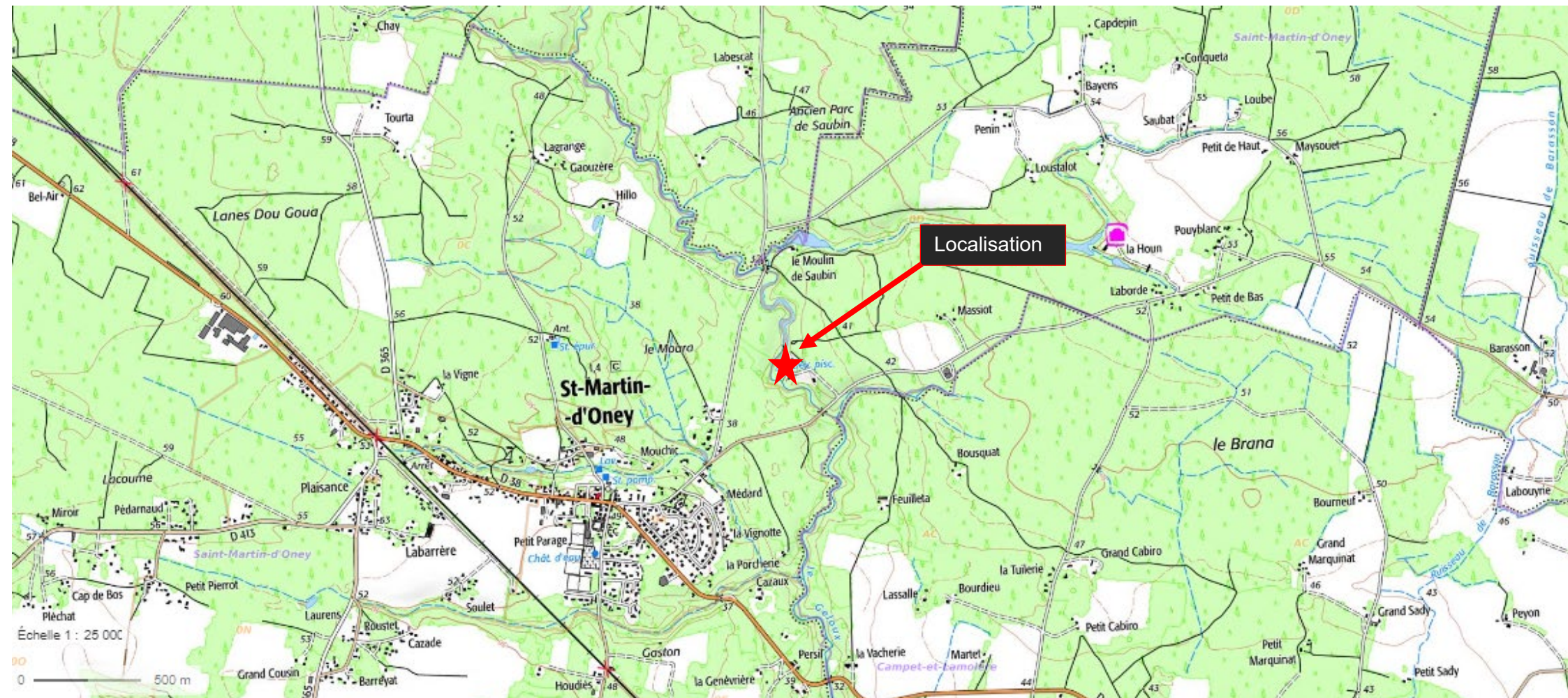
L'ensemble des mesures mises en place veille au bon fonctionnement de la pisciculture et au bon état de l'écosystème naturel.

## 8. RESUME NON TECHNIQUE

### 8.1 Description du projet et de son aire d'étude


Fiche d'identité de la pisciculture	
Société	Pisciculture Pont de Pouyblan
Commune	Saint-Martin-d'Oney
Réglementation applicable	Rubriques 3.2.3.0 et 3.2.4.0 de la nomenclature loi sur l'eau (articles L. 214-1 et R. 214-1 du Code de l'environnement)
Cours d'eau	Le Geloux
Aire d'étude particulière sur la zone d'implantation	Parcelle D0454

Etude d'incidences – Actualisation de AP du 20/12/1985  
Pisciculture Pont de Pouyblan à Saint-Martin-d'Oney






## 8.2 Etat initial du milieu physique

Fiche d'identité du milieu physique	
Cours d'eau	<p>La pisciculture est alimentée par le ruisseau du Geloux dont la masse d'eau est celle du Geloux.</p> 
Nappe d'eau souterraine	<p>La masse d'eau de surface est FRFG046 : Sables et calcaires plio-quadernaires du bassin Midouze-Adour région hydro q</p>
Zonages réglementaires du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne	<p>La pisciculture est située dans les zonages réglementaires suivants au regard du SDAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• SAGE05011 ; Midouze ; Fiche descriptive gesteau.eaufrance.fr ; Mis en œuvre ; 4MO</li> <li>• ZRE4002 : Arrêté n° 2011-1903 du 13/04/2012-abroge l'arrêté du 21 novembre 2003</li> <li>• Contours des SPC (prévision des crues) : 1536 Adour</li> <li>• Zones Vulnérables : FZV0505 Zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Adour-Garonne - Arrêté du 21/12/2018</li> <li>• Zones Hydrographiques : Q258 Le Geloux du confluent de la Toupierie au confluent de la Midouze ; secteur : La Midouze ; région : L'Adour ; surface : 64.52 km<sup>2</sup></li> <li>• Réservoirs biologiques LEMA : Q25-0460_B0216 Le geloux à l'aval de la confluence du Marc, le counten; ', ' ; la hougarde, le larriaque en aval de piste au lieu-dit Bardet, la toupierie en aval du lieu-dit Chaoulo Q25-0460</li> </ul>
Sols	<p>Le cours d'eau et ses rives sont situés sur le faciès suivant : Fz2 : Alluvions récentes : sables, graviers, argiles (Atlantique supérieur à Subatlantique, 6500-0 BP). Le faciès d'alluvions du cours d'eau a creusé son lit dans la couche géologique suivante : Rm-p : Sables argileux remaniés de formations mio-pliocènes (Pléistocène).</p>
Risques	<p>Les risques majeurs recensés sur la commune de Saint-Martin-d'Oney sont : Feu de forêt, Inondation, Mouvement de terrain - Tassements différentiels, Transport de marchandises dangereuses</p>

## 8.3 Etat initial du milieu naturel

Fiche d'identité du milieu naturel	
Zones d'intérêt écologique et statuts de protection	<p>La pisciculture est située dans les zonages écologiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ ZNIEFF 2 : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 720014218 : Vallées de la Midouze et de ses affluents de la haute Lande associées</li> </ul> </li> <li>✚ Site Natura 2000 Habitat-Faune-Flore : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ FR7200722 - Réseau hydrographique des affluents de la Midouze</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Le rejet de la pisciculture se fait également dans la ZNIEFF 2 et le site Natura 2000</b></p>
Localisation des zones d'intérêt écologique	 <p style="text-align: right;">Légende  <span style="border: 1px solid red; display: inline-block; width: 10px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Pisciculture  <span style="border: 1px solid cyan; display: inline-block; width: 10px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Cours d'eau  <span style="background-color: purple; display: inline-block; width: 10px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Sites Natura 2000  <small>Google satellite</small></p>
Enjeux écologiques	<p>La mosaïque d'habitats est intéressante pour la biodiversité, il faudrait conserver la forêt alluviale et la prairie avec le minimum de gestion (sénescence naturelle des arbres pour les saproxylophages – prairie se diversifiant avec le temps, fauche très tardive ou tardive ou gestion par herbivores).</p> <p>La présence d'un habitat Natura 2000 91E0 montre un fort enjeu de la conversation venant de la pisciculture</p> <p>Une dizaine d'espèces végétales observées dont 1 d'intérêt communautaire l'Osmonde royale.</p> <p>Les espèces d'avifaune sont liées à la présence du cours d'eau, de la prairie et de la forêt alluviale.</p>



## 8.4 Incidences et mesures sur le milieu physique

Élément impacté		Nature des impacts	Niveau	Mesures correspondantes
Milieu physique	Eaux superficielles	Impact sur la qualité des eaux	Impact permanent	L'eau est rejetée dans le Geloux mais elle est contrôlée par le GDSAA et par le pisciculteur.
	Eaux souterraines	Impact sur les échanges nappe / cours d'eau	Impact permanent	Nappe et cours d'eau en connexion directe
	Eau potable	Aucun impact sur l'eau potable		
	Risques	La pisciculture peut être impactée par les inondations	Impact fort	Maintien de la prairie et des berges en bon état pour éviter à l'eau de remonter jusqu'aux bassins

Compatibilité avec SDAGE et SAGE	
SDAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne)	Alimentation de la pisciculture Information de la DDTM des Landes et de la DDETSPP en cas de problème. Zone non impactée par une forte densité de petits plans d'eau. Maintien des habitats actuels. Mesures de gestion pour gérer les espèces invasives.

## 8.5 Incidences et mesures sur le milieu naturel

Elément impacté		Nature des impacts	Niveau	Mesures correspondantes
<b>Milieu naturel</b>	<b>Habitats</b>	Destruction d'habitats	Impact faible (supposé)	Pisciculture présente depuis près de 40 ans. Depuis, entretien de la végétation et des habitats.
	<b>Flore</b>	Présence d'espèces patrimoniales	Impact positif	Maintien de la forêt alluviale
	<b>Faune</b>	Gestion des habitats pour des espèces	Impact moyen	Gestion de la qualité de l'eau
	<b>Evaluation d'incidences Natura 2000</b>	Impact potentiel sur des habitats Natura 2000	Impact nul à priori	L'état initial est difficilement identifiable (boisement sur les photographies aériennes). Pisciculture antérieure au classement de la zone Natura 2000 Maintien de la forêt alluviale actuelle

## 9. ANNEXE

### 9.1 Certification Agriconfiance depuis 2004



# Certificat

Certificate

**N° 2010/37218.3**

**AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :**  
*AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:*

## **SCA LES AQUACULTEURS LANDAIS**

**pour les activités suivantes :**  
*for the following activities:*

**PRODUCTION AQUACOLE DE TRUITES, SAUMONS DE FONTAINE ET DE BARS  
MISE EN OEUVRE PAR 28 PISCICULTEURS (DONT 13 ADHERENTS) REPRESENTANT 100 %  
DU VOLUME TOTAL PRODUIT PAR SCA LES AQUACULTEURS LANDAIS.**

**AQUATIC PRODUCTION OF TROUT, BROOK TROUT AND SEABASS PERFORMED  
BY 28 FISH FARM WORKERS (13 MEMBERS INCLUDED) REPRESENTING 100% OF THE TOTAL  
VOLUME PRODUCED BY SCA LES AQUACULTEURS LANDAIS.**

**a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :**  
*has been assessed and found to meet the requirements of:*

**NF V 01-007 - 2004**

**et est déployé sur les sites suivants :**  
*and is developed on the following locations:*

**505, rue de la Grande Lande MAIRIE FR-40120 ROQUEFORT**

**Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)**  
*This certificate is valid from (year/month/day)*

**2016-10-30**

**Jusqu'au  
until**

**2019-10-30**

Ce document est signé électroniquement. Il équivaut à un original électronique à valeur probatoire.  
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

**Franck LEBEUGLE**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
*Managing Director of AFNOR Certification*



**Flashez ce QR Code  
pour vérifier la  
validité du certificat**

Seul le certificat électronique consultable sur [www.afnor.org](http://www.afnor.org) fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only available at [www.afnor.org](http://www.afnor.org)  
attests as it is the only one that the company is certified. AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark. CERTIF 0056 T 11/2014

## **9.2 Certification ISO 26000 – 2021**



**AFNOR Certification atteste avoir évalué**  
**la contribution au développement durable, en cohérence avec l'ISO 26000, au sein de :**  
*AFNOR Certification attests having assessed the contribution to sustainable development*  
*according to ISO 26000 within:*

## GROUPE AQUALANDE

505 rue de la Grande Lande FR-40120 ROQUEFORT

et délivre  
*and delivers*

**Label Engagé RSE**  
Basé sur le modèle AFAQ 26000

**Label Engagé RSE**  
*Based on the AFAQ 26000 model*

**La présente attestation de labellisation a été délivrée dans les conditions d'application fixées par AFNOR Certification.**  
*This labelling attestation has been issued under AFNOR Certification application rules.*

Le niveau obtenu lors de cette évaluation correspond au niveau : **Exemplaire.**  
*The obtained evaluation level corresponds to the level: **Exemplary.***

Niveau Initial : de 0 à 300 points - Progression : de 301 à 500 - Confirmé : de 501 à 700 - Exemplaire : de 701 à 1000  
*Level Initial: from 0 to 300 points - Progression: from 301 to 500 - Confirmed: from 501 to 700 - Exemplary: from 701 to 1000*

**Un rapport d'évaluation a été établi, reprenant la synthèse et les résultats de cette évaluation de labellisation.**  
*An evaluation report including the labelling evaluation synthesis and results has been drafted.*

Cette attestation de labellisation a été délivrée en :  
*This labelling attestation was issued on:*

**juin 2021**  
**June 2021**

Cette attestation de labellisation est valable jusqu'en :  
*This labelling attestation is valid until:*

**juin 2024**  
**June 2024**

sous réserve de la réalisation d'une évaluation de suivi au bout de 18 mois.  
*on the condition that a surveillance evaluation is conducted in 18 months.*

SignatureFournisseur

**Julien NIZRI**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
*Managing Director of AFNOR Certification*

*Flasher ce QR Code*  
*pour vérifier la*  
*validité de*  
*l'attestation*



GROUPE AQUALANDE (dit l'Entreprise), titulaire de la présente attestation de labellisation a demandé à AFNOR Certification de procéder à l'évaluation de ses activités, selon le modèle AFAQ 26000. Au terme de son évaluation indiquée ci-dessus, AFNOR Certification a délivré à l'entreprise la présente, attestant que l'entreprise intègre les principes du développement durable à hauteur de 715 points sur 1000, tels qu'exposés au sein du modèle AFAQ 26000 et ce aux jours de réalisation de l'évaluation par AFNOR Certification. Cette attestation de labellisation ne porte que sur le site indiqué sur celle-ci, aux dates mentionnées au sein des présentes. La présente attestation de labellisation qui est incessible, ne peut, en aucune manière, être modifiée unilatéralement ni altérée par l'Entreprise. L'entreprise s'engage à donner communication, sous la forme et les modalités qu'elle souhaite, immédiatement dès réception de la demande en ce sens, à toute personne qui en fait la demande, du rapport d'évaluation AFNOR Certification ou, le cas échéant, de la totalité de la partie concernée de celui-ci qui intègre les résultats de la présente, et ce sans altération ni modification dudit rapport ou de la totalité de la partie concernée de celui-ci. La délivrance de cette attestation de labellisation et des résultats de celle-ci ne vaut pas par elle-même notification de la conformité, passée, présente et/ou future aux exigences de la législation et/ou d'une réglementation édictée par une administration nationale ou internationale, l'évaluation AFNOR Certification n'ayant pas pour but ni ne possède les moyens de vérifier l'application passée, présente et/ou future par l'Entreprise de la réglementation à laquelle celle-ci est soumise. L'Entreprise ne saurait en aucun cas prétendre qu'elle-même et/ou ses produits/services ont été, sont ou seront en conformité avec la législation et/ou la réglementation par le simple fait qu'elle se soit fait délivrer et/ou qu'elle dispose de la présente attestation de labellisation ou des résultats de cette dernière.

CERTI F 0963.8 09-2020 AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark.

## **9.3 Certification Démarche AquaREA**



Mont de Marsan le 06/12/2019

Pisciculture du Pont Pouyblan

SCEA du Pont Pouyblan

40090 SAINT MARTIN D ONEY

Je soussigné Ludovic Montfort, technicien du GDSAA, certifie que la pisciculture de Pont Pouyblan située sur la commune de Saint Martin d'Oney est qualifiée AquaREA depuis octobre 2012. Depuis la qualification du site, deux audits de renouvellement ont été effectués par le GDSAA en avril 2015 et en octobre 2019.

Au cours du dernier Audit, la pisciculture de Pont Pouyblan a atteint le niveau « Exemplaire » de la Charte AquaREA. Les attestations n'étant pas encore parvenue au GDSAA, nous vous ferons suivre l'attestation de la Pisciculture de Pont Pouyblan dès sa réception.

Ludovic Montfort, technicien AquaREA

## **9.4 Arrêté préfectoral du 07/12/1982**

64

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

DÉPARTEMENT  
DES LANDES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE DES LANDES

Maison de l'Agriculture - Cité Galliane - B.P. 269 - 40005 MONT-DE-MARSAN

Tél : (58) 75.15.56 - Télex : 57312 MINAGRIC. MTMAR

BORDEREAU D'ENVOI

Monsieur Luc TRUCHETET  
"Pisciculteur"  
Torteplanche  
50150 BEAUFICEL

N/Ref. AP/ID 3/1984

V/Lettre du

V/Réf.

OBJET Création d'une pisciculture MONT-DE MARSAN, le  
à ST M ARTIN D'ONEY (Pont de Pouyblanc)

-7 DEC. 1982

DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Arrêté préfectoral du 29 novembre 1982 portant règlement d'eau d'un barrage se rattachant à la dérivation des eaux du "Geloux" (Pont de Pouyblanc)	1	Transmis pour information et suite à donner.

Pour le Directeur Départemental de l'Agriculture,  
L'Ingénieur du Génie Rural, des Eaux et des Forêts autorisé,

R. CHAMBEU



D.O.M. / 12 / 1181

29/11/1982

ÉLÉMENT D'EAU  
=====

LE PRÉFET, COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE DU DÉPARTEMENT DES LANDES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la pétition présentée par Monsieur TRUCHETET Luc demeurant à  
BEAUFICEL (lanche) tendant à faire autoriser la création d'un établissement de  
pisciculture alimenté en dérivation par les eaux du ruisseau "le Geloux" sur  
le territoire de la commune de ST MARTIN D'ONEY au lieu dit "Font de Pouyblanc",

VU le Code Rural, Livre I, Titre III, Chapitre II concernant la Police  
et la Conservation des Eaux et notamment les articles 106 et 109,

et la loi du 2 avril 1898 sur le régime des eaux et le décret du 1er  
août 1905 portant réglementation d'administration publique pour l'application de  
l'article 107 du Code Rural,

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 1976 et notamment l'article 5,

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 1982 ordonnant l'ouverture d'une  
enquête hydraulique sur le projet présenté dans la commune de ST MARTIN D'ONEY,

VU les résultats de cette enquête,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général des Landes,

 A R R E T E :  
=====

ARTICLE 1er :

EST soumis aux conditions du présent règlement, l'ouvrage se rattai-  
chant à la dérivation des eaux dans le ruisseau "le Geloux" destiné à alimenter un  
établissement de pisciculture que Monsieur TRUCHETET Luc est autorisé à exécuter  
sur le territoire de la commune de ST MARTIN D'ONEY au lieu dit "Font de Pouyblanc".

ARTICLE 2 :

L'ouvrage de dérivation (barrage) sera réalisé dans l'emprise du ruisseau  
"le Geloux" à 50 mètres environ en amont du pont de "Pouyblanc". À 200 mètres  
environ en aval du barrage les eaux seront restituées au ruisseau "le Geloux" ;  
le rejet se faisant à la cote 99,30 (gradier du canal restitution) par rapport au  
repère provisoire (+ 100,00) fixé du le trottoir du pont de "Pouyblanc".

ARTICLE 3 :

Les dispositions constructives suivantes seront respectées :

Barrage permettant l'alimentation de bassins de pisciculture par un canal de dérivation de 3,00 m de largeur et de 0,90 m de hauteur.

Ce barrage comprendra deux (2) ouvertures munies de pelles manoeuvrables représentant un développement déversant de 2,20 m. Le débouché linéaire de chaque vanne sera de 1,10 mètre. Il sera muni également de deux déversoirs réglables à poutrelles mobiles de 1,10 m chacun de large, soit un développement total déversant de 4,40 m.

Les sommets des vannes seront toujours réglés au niveau nécessaire pour maintenir le plan d'eau du "Geloux" immédiatement en amont de l'ouvrage qui sera fixé à la cote + 97,30 m avec comme référence d'altitude, celle précisée à l'article 2, soit + 100,00 m. Le radier du barrage sera arasé à la cote +94,80 m par rapport à cette même cote de référence, soit à 2,50 m en dessous de la crête du barrage.

Le canal permettant l'alimentation des bassins de la pisciculture sera bétonné et sa section rectangulaire sera caractérisée par une largeur en gueule de 3,00 mètres et une hauteur de 0,90 mètre. Il sera muni à son entrée d'un dispositif automatique d'évacuation de tous déchets pouvant obstruer la grille d'entrée (branches, feuilles, etc...). L'écartement entre les lames de cette grille sera de 15 mm.

Le barrage sera muni d'une échelle à poissons à partir d'une échancrure de 0,60 mètre de large. Les bassins auront une longueur de 1,10 mètre avec dénivellation entre bassins de 0,35 mètre.

Le débit réservé du débit du "Geloux" sera de 100 l/s minimum en période d'étiage. Sa transmission en aval du barrage sera assurée en permanence par l'échelle à poissons et par les orifices rectangulaires (2) aménagés au bas de chacun des déversoirs munis de poutrelles mobiles.

En outre, il appartient au pétitionnaire de définir sous sa seule responsabilité, les dispositions propres à assurer l'équilibre et la résistance des ouvrages du point de vue statique, ainsi que la défense du lit du ruisseau contre l'érosion dans les parties affectées par les travaux.

.../...

ARTICLE 4 -

A deux cents mètres environ (200 mètres) en aval du barrage, les eaux seront restituées au ruisseau "le Geloux". Le canal de restitution des eaux (largeur 3,00 mètres) sera muni à sa sortie d'une grille fixe avec un écartement des barreaux de 15 mm. Ces eaux rendues ne devront pas apporter à la température ou à la pureté des eaux un trouble préjudiciable à la salubrité publique, à la santé des animaux qui s'y abreuvent ou à la conservation des poissons.

Le pétitionnaire devra, en outre, s'inscrire et se soumettre au contrôle vétérinaire officiel. Toute infraction à cette disposition, dûment constatée, pourra entraîner le retrait de l'autorisation, sans préjudice, s'il y a lieu des pénalités encourues.

ARTICLE 5 -

Les travaux seront exécutés avec le plus grand soin et conformément aux règles de l'art.

Ils seront constamment entretenus en bon état.

Les prescriptions du présent article, pas plus que la surveillance des Ingénieurs prévues à l'article 8, ci-après, ne pourraient avoir pour effet de diminuer en quoi que ce soit la responsabilité du permissionnaire qui demeure pleine et entière, tant en ce qui concerne les dispositions techniques que leur mode d'exécution et leur entretien ultérieur.

ARTICLE 6 -

Le permissionnaire sera tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir sur la police, le mode de distribution et le partage des eaux.

ARTICLE 7 -

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 -

Les travaux ci-dessus prescrits seront exécutés sous la surveillance des Ingénieurs du Service Hydraulique. Ils devront être terminés dans le délai de 1 an (UN AN) à dater de la notification du présent arrêté. A l'expiration de ce délai, l'Ingénieur rédigera un procès-verbal de récolement en présence de l'autorité locale et des parties intéressées, dûment convoquées. Un exemplaire de ce procès-verbal sera remis au permissionnaire, les deux autres exemplaires seront déposés à la Préfecture et à la Mairie de ST MARTIN D'ONEY.

ARTICLE 9 -

Faute par le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'Administration pourra prononcer déchéance et dans tous les cas, elle prendra les mesures nécessaires pour faire disparaître, aux frais du permissionnaire, tout dommage provenant de son fait, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions en matière de cours d'eau.



Il en sera de même au cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixés par le présent règlement sans y être préalablement autorisé,

ARTICLE 10 :

Le permissionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui le privent d'une manière temporaire ou définitive, de tout ou partie des avantages résultant du présent arrêté.

ARTICLE 11 :

La conservation des ouvrages en bon état sera assurée sous le contrôle des Ingénieurs du Service Hydraulique.

Sur leur proposition et le permissionnaire entendu, il pourra être prescrit de procéder à ses frais, aux constatations études ou travaux nécessaires à la vérification de l'état des ouvrages et à leur consolidation.

ARTICLE 12 :

MM. le Secrétaire Général des Landes, l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture des Landes et le Maire de ST MARTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur TRUCHETET Luc.


A MONT DE MARSAN, le 29 NOV. 1982

Le Préfet,  
Commissaire de la République du Département des  
Landes,

Pour le Préfet :

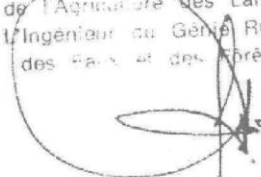
*Le Secrétaire Général*  
Jean-François AUBY

Pour ampliation  
Le Chef de Bureau,

  
C. TOUTON

Pour Ampliation,  
Mont-de-Marsan, le 07 DEC. 1982

Pour le Directeur Départemental  
de l'Agriculture des Landes  
l'Ingénieur en Chef du Génie Rural,  
des Eaux et des Forêts



R. CHAMBEU





## **9.5 Arrêté préfectoral du 20/12/1985**

PRÉFECTURE  
DES LANDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA RÉGLEMENTATION

MONT-DE-MARSAN, LE

20 DEC. 1985

BUREAU A2

POSTE TÉL. N° 318

JD/MB

ossier suivi par  
me DANDY

Monsieur,

Comme suite à votre demande en date du 1.11.1984 j'ai l'honneur de vous faire connaître que, par arrêté en date de ce jour, je vous autorise à aménager en enclos piscicole une portion du cours d'eau Le Geloux située sur le territoire de la Commune de ST MARTIN D'ONEY

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, une ampliation de cette décision qui sera affichée à la Mairie concernée pendant un mois, conformément aux prescriptions de l'article 3 du décret du 24 Octobre 1925, portant règlement d'administration publique pour l'application de la Loi du 18 Juin 1923 sur les portions de cours d'eau aménagés en enclos.

Je crois devoir vous signaler qu'en application de ce décret, toute personne intéressée peut, dans le mois qui suit l'expiration du délai d'affichage, adresser un recours à M. le Ministre de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur TRUCHETET Luc  
Pisciculture du Geloux  
40090 ST MARTIN D'ONEY

LE PREFET,  
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE,

Pour le PRÉFET  
et par dérogation  
*Le Directeur*

**L. BELUJON**

DIRECTION de l'ADMINISTRATION GENERALE  
de la REGLEMENTATION  
BUREAU A2  
Boite Tél : 318  
R/DAGR/1985/N° 563  
O/PDZ

20/12/1985

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
DU DEPARTEMENT DES LANDES,

VU la demande de classement en enclos piscicole sur une portion du cours d'eau le Geloux présentée par Monsieur Luc TRUCHETET à ST MARTIN D'ONEY,

VU l'article 427 du Code Rural,

VU la loi du 18 Juin 1923 sur les portions de cours d'eau ou canaux aménagés en enclos,

VU le décret du 24 Octobre 1925 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi,

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU l'avis du Conseil Général des Landes donné par délibération du 8 Novembre 1985,

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

#### A R R E T E

ARTICLE 1er. - M. Luc TRUCHETET est autorisé à aménager en enclos piscicole une portion du cours d'eau le Geloux sur la commune de ST MARTIN D'ONEY tel qu'il figure au plan de détail annexé à la demande.

ARTICLE 2. - Cette autorisation est accordée pour une durée de 30 ans à dater du présent arrêté et elle est renouvelable sur la demande du propriétaire.

ARTICLE 3. - Le caractère d'enclos piscicole ne sera admis que dans la mesure où la circulation du poisson sera effectivement interrompue à l'aval et à l'amont.

Pour réaliser cet état, le permissionnaire devra délimiter l'enclos par des grilles amont et aval munies de barreaux longitudinaux espacés de moins de 10 mm.

ARTICLE 4. - Les travaux d'aménagement en enclos piscicole devront être terminés dans un délai de 6 mois à compter du présent arrêté.

ARTICLE 5. - La pêche sur cet enclos piscicole sera soumise à un règlement établi par le propriétaire. Il ne devra comprendre aucune disposition contraire à la loi et à la réglementation sur la pêche en ce qui concerne les enclos piscicoles.

En particulier, s'agissant d'une rivière classée en 1ère catégorie, le bénéficiaire est tenu d'assurer la libre circulation des poissons des eaux libres entre l'amont et l'aval de l'établissement piscicole.

ARTICLE 6.- La présente autorisation pourra être retirée à tout moment si les conditions imposées ne sont pas observées, ou en raison de l'insuffisance des résultats obtenus au point de vue piscicole, d'inconvénients constatés pour le peuplement des eaux libres, de dommages occasionnés aux tiers par les aménagements ou dans le cas d'infraction à la réglementation sur la pêche.

En aucun cas, le retrait ne peut donner lieu à indemnité.

ARTICLE 7.- A l'expiration de la présente autorisation ou en cas de retrait, le permissionnaire sera tenu de remettre les lieux en leur état primitif.

ARTICLE 8.- MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes, le Maire de ST MARTIN D'ONEY, les Agents Commissionnés de l'Administration chargés de la police de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

MONT DE MARSAN, le 20 DEC. 1985

LE PREFET,  
Commissaire de la République,

Pour le Préfet :  
Le Secrétaire Général,

Jean-Loup DRUBIGNY

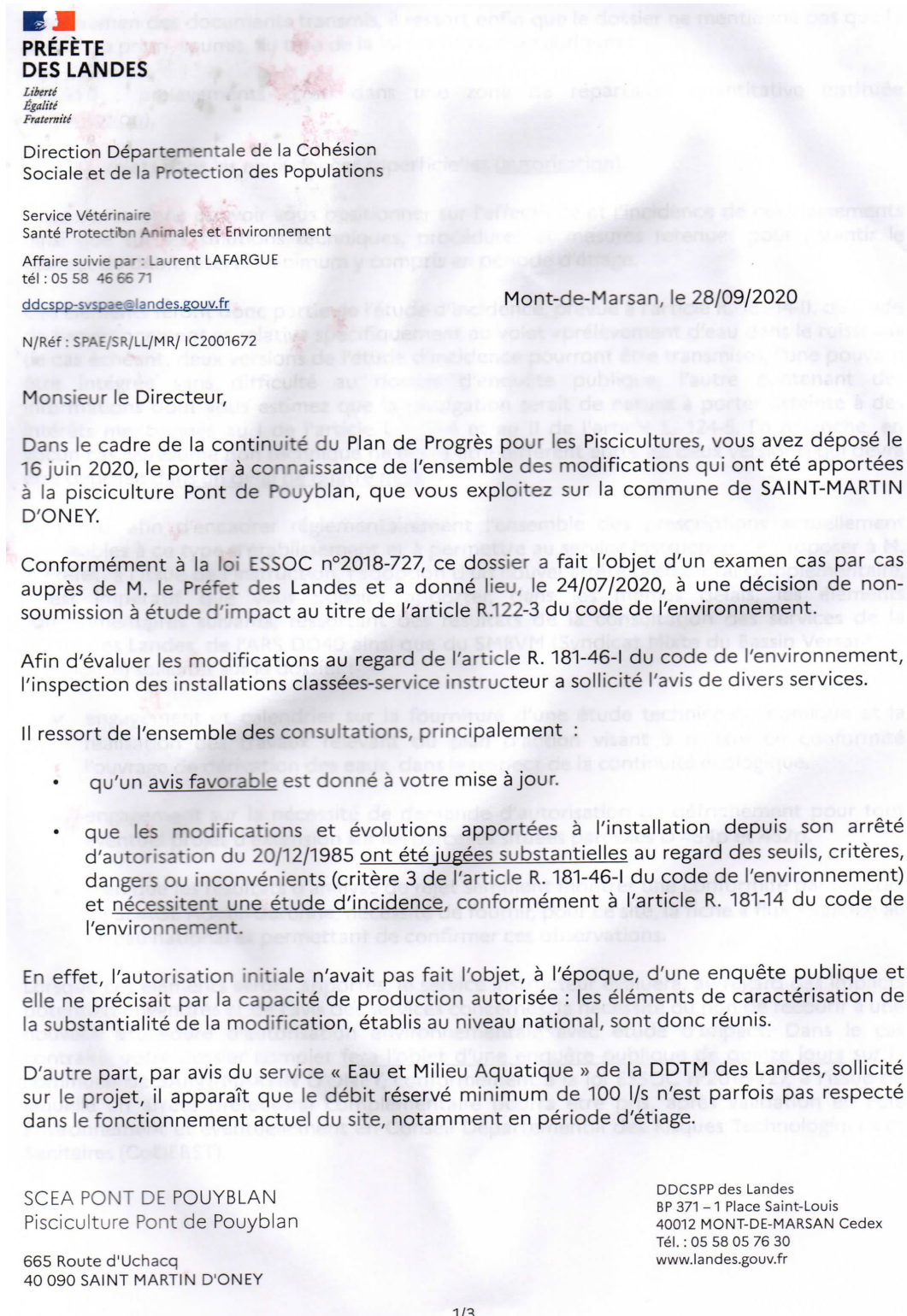
Pour simplification  
le Chef de Bureau,

E. JAYAT





## 9.6 Courrier de la DDCSPP du 28/09/2020





## Etude d'incidences – Actualisation de AP du 20/12/1985 Pisciculture Pont de Pouyblan à Saint-Martin-d'Oney

De l'examen des documents transmis, il ressort enfin que le dossier ne mentionne pas que le site est, a priori, soumis, au titre de la loi sur l'eau, aux rubriques :

- 1.3.1.0 : prélèvements d'eau dans une zone de répartition quantitative instituée (autorisation),
- 2.2.1.0 : rejets dans les eaux douces superficielles (autorisation).

Vous devez donc pouvoir vous positionner sur l'effectivité et l'incidence de ces classements ainsi que, sur les solutions techniques, procédures et mesures retenues pour garantir le respect du débit réservé minimum y compris en période d'étiage.

Ces éléments feront donc partie de l'étude d'incidence, prévue à l'article R. 181-14-II. du Code de l'environnement et relative spécifiquement au volet «prélèvement d'eau dans le ruisseau» (le cas échéant, deux versions de l'étude d'incidence pourront être transmises, l'une pouvant être intégrée sans difficulté au dossier d'enquête publique, l'autre contenant des informations dont vous estimez que la divulgation serait de nature à porter atteinte à des intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4 et au II de l'article L. 124-5. En revanche, en aucun cas, le résumé non technique ne devra être différent entre les deux versions) qui devra être déposée dans un délai de quatre mois.

En outre, afin d'encadrer réglementairement l'ensemble des prescriptions actuellement applicables à ce type d'établissement et à permettre au service instructeur de proposer à M. le Préfet, à l'issue de l'instruction, l'adoption d'un nouvel arrêté préfectoral complémentaire, il est impératif que vous puissiez apporter, dans les mêmes délais, les éléments complémentaires suivants, ressortant des résultats de la consultation des services de la DDTM des Landes, de l'ARS DD40 ainsi que du SMBVM (Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze) sollicités sur le dossier :

- ✓ engagement et calendrier sur la fourniture d'une étude technico-économique et la réalisation des travaux relevant du plan d'action visant à mettre en conformité l'ouvrage de dérivation des eaux, dans le respect de la continuité écologique.
- ✓ engagement sur la nécessité de demande d'autorisation de défrichement pour tout éventuel projet d'extension sur les parcelles situées parcelles D 454p et 452p.
- ✓ bien que les résultats d'analyse de rejet semblent montrer une conformité par rapport au SDAGE Adour-Garonne, nécessité de fournir, pour ce site, la fiche « flux » validée au niveau national et permettant de confirmer ces observations.

Lorsque ces éléments seront apportés, le service instructeur évaluera, au regard des impacts potentiels engendrés et de l'avis des services concernés, la nécessité ou non de recourir à une nouvelle procédure d'autorisation environnementale avec étude d'impact. Dans le cas contraire, votre dossier complet fera l'objet d'une enquête publique de quinze jours sur la commune de SAINT-MARTIN D'ONEY, conformément à la loi ESSOC n°2018-727, à l'issue de laquelle un arrêté préfectoral complémentaire pourra être pris, après validation en Pôle Environnement et éventuellement en Conseil Départemental des Risques Technologiques et Sanitaires (CoDERST).

Etude d'incidences – Actualisation de AP du 20/12/1985  
Pisciculture Pont de Pouyblan à Saint-Martin-d'Oney

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur  
et par délégation  
Le responsable de Mission SPAE

Sébastien ROUSSY

Copie à :

- Préfecture des Landes – Bureau du développement local et de l'ingénierie territoriale.
- DDTM des Landes – service Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

## **9.7 Mesures de débits – juillet 2018**

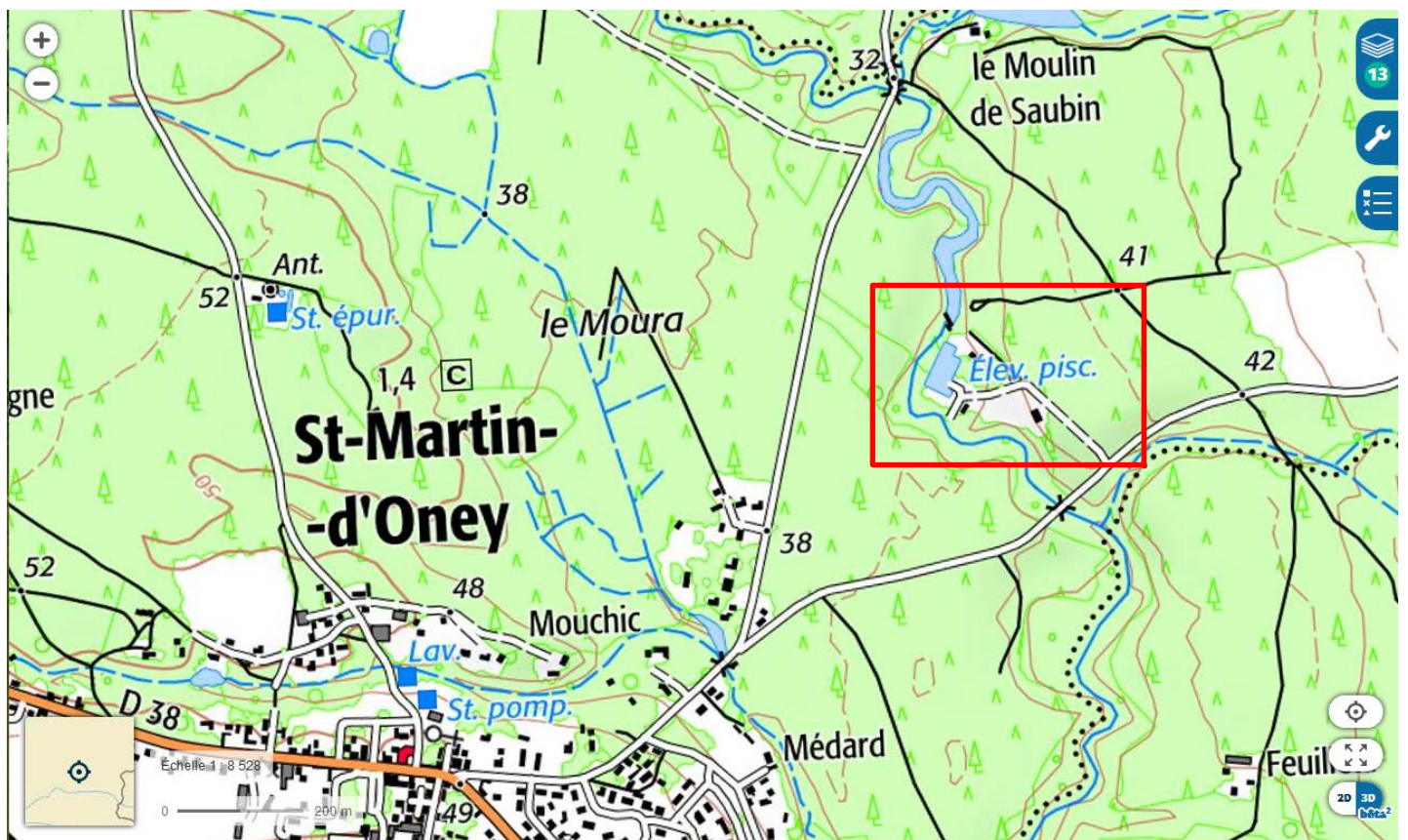


Suivi débits « Plan de Progrès »

N° site plan de progrès	106
Nom du cours d'eau – code masse d'eau	Geloux – FRFRR330B_4 – Q25-0460
Nom du site – Personne rencontrée	Pisciculture de Pont Pouyblan – Fabien Breysse
Département	40
Date de la campagne	06/07/2018
Nom de l'opérateur GDSAA	Anne Bordessoulles
Matériel utilisé	MF pro OTT

Fiche de situation – Echelle 1/8 528

N°106

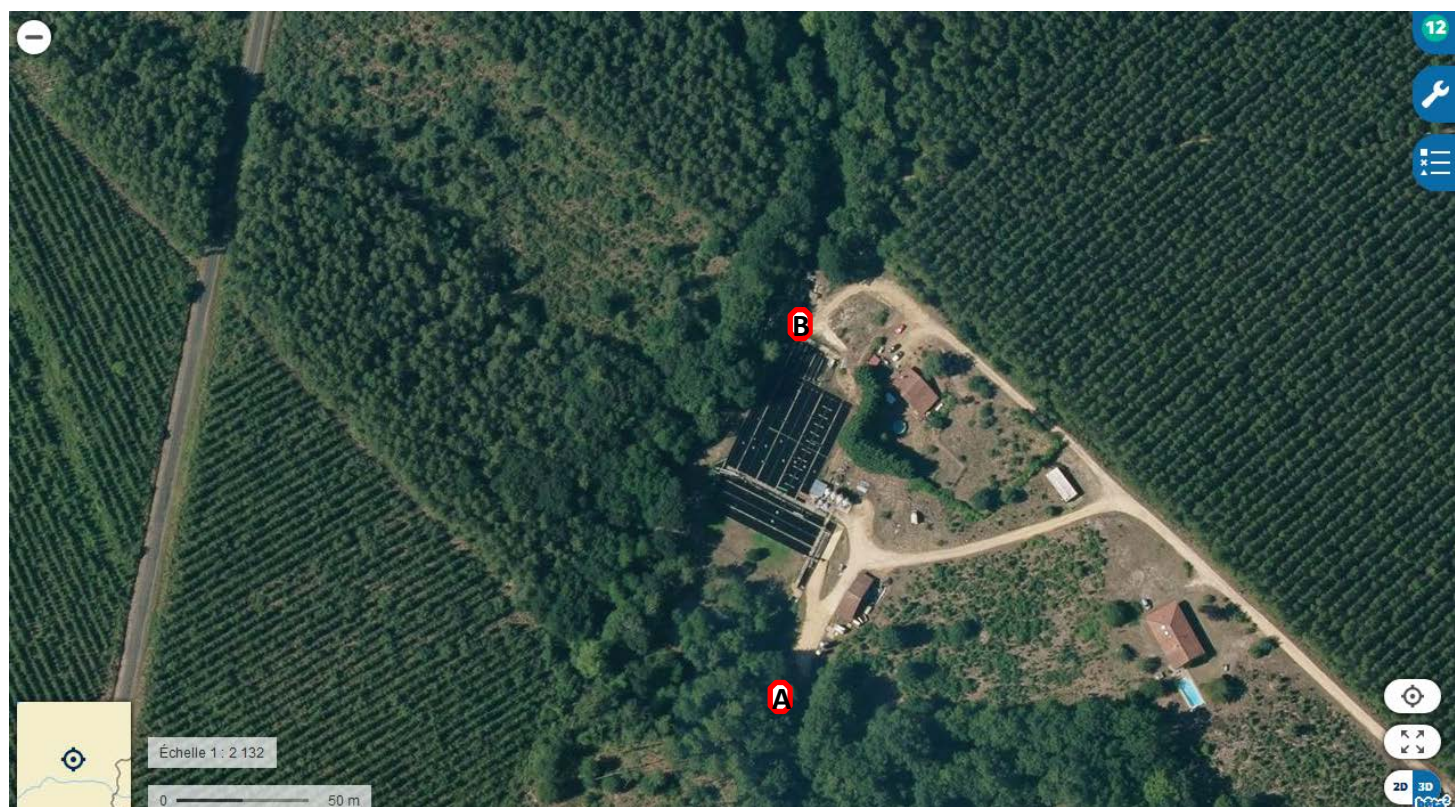


Observations, commentaires : rivière en décrue



Localisation des points de mesures – Echelles 1/4 264 – 1/2 132

N°106



Résultats des mesures de débits

N°106

Point de mesure	Positionnement GPS	débits	méthode	Résultats en L/s
Point A	43°55'59.88"N - 0°37'46.94"O	Cours d'eau	Courantomètre MF pro	1137
Point B	43°56'4.74"N - 0°37'46.41"O	Dérivé	Courantomètre MF pro	760
		réservé	Différence entre A et B	377



Mesures de débits du pisciculteur

N°106

Point de mesure	Positionnement GPS	débits	méthode	Résultats en L/s
Point B	43°56'4.74"N - 0°37'46.41"O	Dérivé	Flotteur semi-immergé	770
<b>Observations, commentaires :</b> le débit dérivé mesuré avec le débitmètre et celui calculé par le pisciculteur correspondent.				

Niveau d'eau de référence - Photos de localisation des points de mesure

N°106

**Station de mesures hydrométriques :** Q2584610 à l'aval de la pisciculture à Saint Marin d'Oney, valeur donnée par la station ce jour : 910 L/s

hauteur d'eau canal d'amené d'eau = 0,77m

Point A : cours d'eau



Point B : Dérivé





## Restitution MF pro

N°106

### Point A

Nom profil: 102\_RIV  
Nom opérateur: AB  
08:43:02 06.07.2018  
Référence de longueur: 0,600 m  
Modèle: MF pro  
n/s: 00000036073  
Diam: v.1,00  
Application: v.1,06  
Type capt.: Vitesse et profond.  
n/s: 132970337063  
Diam: v.1,00  
Application: v.1,02

Filtre: MPF Paramètre: 10 s  
Pré-filtre: Marche Rang: 5  
IEM: 50 Hz.

Saisie station: Non fixe  
Calcul débit: Section méd.  
Rive de départ: Rive droite  
Nb de stations: 15  
Largeur du flux: 6,000 m  
Débit total: 1,197 m³/s  
Surface totale: 3,184 m²  
Prof. moy.: 0,531 m

Résultats de mesure:		Méthode		Prof. (m)		Facteur rive	
Tps	Station	Emplac. (m)	Surface (m/s)	0,2 (m/s)	0,4 (m/s)	0,6 (m/s)	0,8 (m/s)
		Surface (m²)		Débit (m³/s)		Lit	
08:24:46	1	0,000 0 point	0,000 0	0,000 0	0,000 0	0,000 0	0,000 0
08:26:07	2	0,400 2 point	0,000 0,244 0,197 0,948	0,492 -	0,000 0,325 0,000 0,000 0,163		
08:27:26	3	0,800 3 point	0,000 0,287 0,203 0,058	0,509 -	0,000 0,368 0,000 0,260 0,261		
08:28:46	4	1,200 3 point	0,000 0,355 0,227 0,081	0,569 -	0,000 0,395 0,000 0,334 0,357		
08:30:02	5	1,600 3 point	0,000 0,371 0,228 0,085	0,571 -	0,000 0,421 0,000 0,387 0,288		
08:31:31	6	2,000 3 point	0,000 0,500 0,245 0,124	0,620 -	0,000 0,517 0,000 0,514 0,456		
08:32:45	7	2,400 3 point	0,000 0,435 0,301 0,131	0,752 -	0,000 0,515 0,000 0,435 0,355		
08:33:56	8	2,800 3 point	0,000 0,469 0,298 0,140	0,745 -	0,000 0,467 0,000 0,492 0,426		
08:35:13	9	3,200 3 point	0,000 0,447 0,278 0,124	0,696 -	0,000 0,426 0,000 0,461 0,437		
08:36:36	10	3,600 3 point		0,636 -	0,000 0,419 0,000 0,396 0,302		

08:37:45	11	4,000 3 point	0,000 0,378 0,254 0,096	0,581 -	0,000 0,331 0,000 0,337 0,332		
08:38:56	12	4,400 3 point	0,000 0,334 0,233 0,078	0,540 -	0,000 0,292 0,000 0,332 0,332		
08:40:34	13	4,800 3 point	0,000 0,322 0,216 0,069	0,517 -	0,000 0,249 0,000 0,284 0,274		
08:41:48	14	5,200 3 point	0,000 0,273 0,207 0,056	0,487 -	0,000 0,147 0,000 0,185 0,107		
08:42:25	15	6,000 0 point	0,000 0,156 0,252 0,046	0,000 -	0,000 0,000 0,000 0,000 0,000		

### Point B

Nom profil: 102\_DERI  
Nom opérateur: AB  
08:03:15 06.07.2018

Référence de longueur: 0,770 m

Modèle: MF pro  
n/s: 000000336073  
Diam: v.1,00  
Application: v.1,06

Type capt.: Vitesse et profond.  
n/s: 132970337063  
Diam: v.1,00  
Application: v.1,02

Filtre: MPF Paramètre: 10 s  
Pré-filtre: Marche Rang: 5  
IEM: 50 Hz.

Saisie station: Non fixe  
Calcul débit: Section méd.  
Rive de départ: Rive droite  
Nb de stations: 8  
Largeur du flux: 2,100 m  
Débit total: 0,760 m³/s  
Surface totale: 1,523 m²  
Prof. moy.: 0,725 m

Résultats de mesure:		Méthode		Prof. (m)		Facteur rive	
Tps	Station	Emplac. (m)	Surface (m/s)	0,2 (m/s)	0,4 (m/s)	0,6 (m/s)	0,8 (m/s)
		Surface (m²)		Débit (m³/s)		Lit	
07:52:31	1	0,000 0 point	0,000 0,000 0,110 0,054	0,735 0,900	0,000 0,000 0,000 0,000 0,000		
07:54:17	2	0,300 3 point	0,000 0,543 0,219 0,119	0,732 -	0,000 0,562 0,000 0,529 0,552		
07:55:47	3	0,600 3 point	0,000 0,526 0,217 0,114	0,724 -	0,000 0,524 0,000 0,537 0,506		
07:57:10	4	0,900 3 point	0,000 0,483 0,217 0,105	0,723 -	0,000 0,518 0,000 0,485 0,445		
07:59:03	5	1,200 3 point	0,000 0,455 0,217 0,099	0,724 -	0,000 0,501 0,000 0,437 0,447		
08:00:30	6	1,500 3 point	0,000 0,537 0,217 0,117	0,723 -	0,000 0,509 0,000 0,557 0,525		
08:02:12	7	1,800 3 point	0,000 0,485 0,217 0,105	0,722 -	0,000 0,488 0,000 0,483 0,487		
08:02:41	8	2,100 0 point	0,000 0,000 0,108 0,047	0,719 0,900	0,000 0,000 0,000 0,000 0,000		

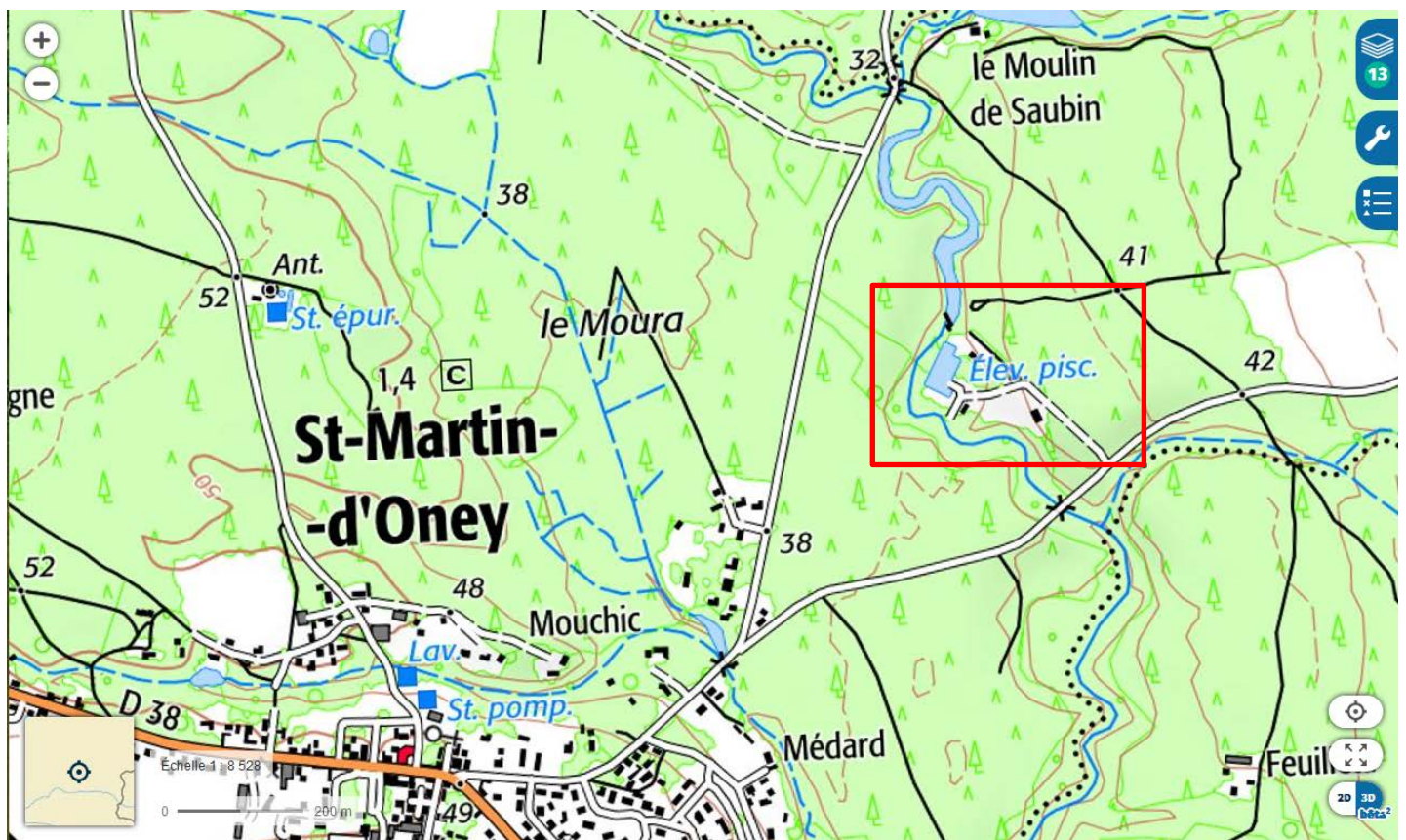
## **9.8 Mesures de débits – octobre 2018**

Suivi débits « Plan de Progrès »

N° site plan de progrès	106
Nom du cours d'eau – code masse d'eau	Geloux – FRFRR330B_4 – Q25-0460
Nom du site – Personne rencontrée	Pisciculture de Pont Pouyblan – Fabien Breysse
Département	40
Date de la campagne	22/10/2018
Nom de l'opérateur GDSAA	Matéo Lefranc
Matériel utilisé	MF pro OTT

Fiche de situation – Echelle 1/8 528

N°106

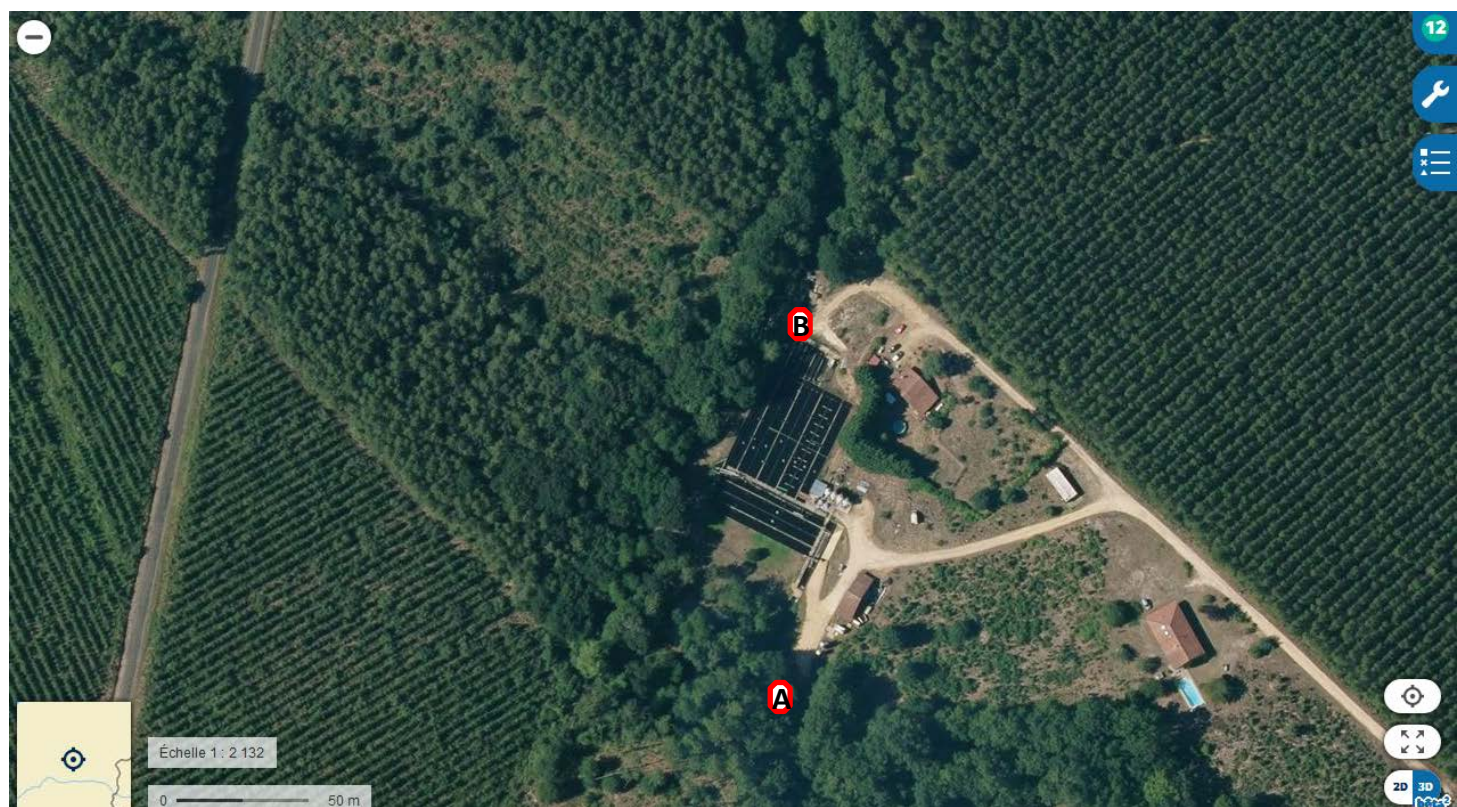


Observations, commentaires : rivière en décrue



Localisation des points de mesures – Echelles 1/4 264 – 1/2 132

N°106



Résultats des mesures de débits

N°106

Point de mesure	Positionnement GPS	débits	méthode	Résultats en L/s
Point A	43°55'59.88"N - 0°37'46.94"O	Cours d'eau	Courantomètre MF pro	440
Point B	43°56'4.74"N - 0°37'46.41"O	Dérivé	Courantomètre MF pro	340
		réservé	Différence entre A et B	100



Mesures de débits du pisciculteur

N°106

Point de mesure	Positionnement GPS	débits	méthode	Résultats en L/s
Point B	43°56'4.74"N - 0°37'46.41"O	Dérivé	Flotteur semi-immergé	396

**Observations, commentaires :** le débit dérivé mesuré avec le débitmètre et celui calculé par le pisciculteur sont cohérents.

Niveau d'eau de référence - Photos de localisation des points de mesure

N°106

**Station de mesures hydrométriques :** Q2584610 à l'aval de la pisciculture à Saint Marin d'Oney, valeur donnée par la station ce jour : 452 L/s

Point A : cours d'eau



Point B : Dérivé





Restitution MF pro

N°106

Point A

Nom profil: 102 DERIV  
Nom opérateur: ML  
13:05:25 22.10.2018

Référence de longueur: 0,00 m

Modèle: MF pro  
n/s: 000000299636  
Dém: v.1,00  
Application: v.1,01

Type capt.: Vitesse et profond.  
n/s: 141760337263  
Dém: v.1,00  
Application: v.1,02

Filtre: RC Paramètre: 6 s  
Pré-filtre: Marche Rang: 5  
IEM: 50 Hz.

Saisie station: Non fixe  
Calcul débit: Section méd.  
Rive de départ: Rive droite  
Nb de stations: 12  
Largeur du flux: 2,00 m  
Débit total: 0,34 cms  
Surface totale: 1,34 m<sup>2</sup>  
Prof. moy.: 0,67 m

Résultats de mesure:

Station	Emplac. (m)	Méthode	Prof. (m)	Facteur rive	Surface (m/s)	0,2 (m/s)	0,4 (m/s)	0,6 (m/s)	0,8 (m/s)	Lit
(m/s)	Vitesse moyenne	(m/s)	Surface (m <sup>2</sup> )	Débit (cms)						
1	0,20	0 point	0,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	0,20	1 point	0,67	-	0,00	0,00	0,00	0,24	0,00	0,00
3	0,40	2 point	0,67	-	0,00	0,23	0,00	0,00	0,23	0,00
4	0,60	2 point	0,67	-	0,00	0,25	0,00	0,00	0,25	0,00
5	0,80	2 point	0,67	-	0,00	0,26	0,00	0,00	0,25	0,00
6	1,00	2 point	0,67	-	0,00	0,21	0,00	0,00	0,22	0,00
7	1,20	2 point	0,67	-	0,00	0,25	0,00	0,00	0,26	0,00
8	1,40	2 point	0,67	-	0,00	0,25	0,00	0,00	0,25	0,00
9	1,60	2 point	0,67	-	0,00	0,28	0,00	0,00	0,28	0,00
10	1,80	2 point	0,67	-	0,00	0,27	0,00	0,00	0,29	0,00
11	2,00	2 point	0,67	-	0,00	0,27	0,00	0,00	0,26	0,00

12 2,20 0 point 0,68 0,80 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00

0,07 0,01

Point B

Nom profil: 102 TOTAL  
Nom opérateur: ML  
12:49:49 22.10.2018

Référence de longueur: 0,00 m

Modèle: MF pro  
n/s: 000000299636  
Dém: v.1,00  
Application: v.1,01

Type capt.: Vitesse et profond.  
n/s: 141760337263  
Dém: v.1,00  
Application: v.1,02

Filtre: RC Paramètre: 6 s  
Pré-filtre: Marche Rang: 5  
IEM: 50 Hz.

Saisie station: Non fixe  
Calcul débit: Section méd.  
Rive de départ: Rive droite  
Nb de stations: 14  
Largeur du flux: 6,00 m  
Débit total: 0,44 cms  
Surface totale: 2,16 m<sup>2</sup>  
Prof. moy.: 0,33 m

Résultats de mesure:

Station	Emplac. (m)	Méthode	Prof. (m)	Facteur rive	Surface (m/s)	0,2 (m/s)	0,4 (m/s)	0,6 (m/s)	0,8 (m/s)	Lit
(m/s)	Vitesse moyenne	(m/s)	Surface (m <sup>2</sup> )	Débit (cms)						
1	0,00	0 point	0,21	0,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	0,01	1 point	0,24	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	0,50	1 point	0,27	-	0,00	0,00	0,00	-0,00	0,00	-
4	1,00	1 point	0,38	-	0,00	0,00	0,00	0,09	0,00	0,09
5	1,50	1 point	0,42	-	0,00	0,00	0,00	0,22	0,00	0,22
6	2,00	1 point	0,52	-	0,00	0,00	0,00	0,28	0,00	0,28
7	2,50	1 point	0,50	-	0,00	0,00	0,00	0,27	0,00	0,27
8	3,00	1 point	0,42	-	0,00	0,00	0,00	0,24	0,00	0,24
9	3,50	1 point	0,45	-	0,00	0,00	0,00	0,21	0,00	0,21
10	4,00	1 point	0,48	-	0,00	0,00	0,00	0,21	0,00	0,21
11	4,50	1 point	0,34	-	0,00	0,00	0,00	0,25	0,00	0,25

12 5,00 1 point 0,28 - 0,00 0,00 0,00 0,22 0,00 0,00 0,22

0,14 0,03

13 5,50 1 point 0,14 - 0,00 0,00 0,00 0,14 0,00 0,00 0,14

0,07 0,01

14 6,00 0 point 0,00 - 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00

## **9.9 Mesures de débits – Juillet 2020**





**DOSSIER TECHNIQUE DE RESTITUTION DES DONNEES COLLECTEES DANS  
LE CADRE D'UNE CAMPAGNE DE SUIVI DE DEBITS**

PLAN DE PROGRÈS  
*pisciculture*

*Ce dossier résume l'ensemble des éléments, informations et résultats de mesures collectés lors de ce suivi à savoir :*

- les informations générales et administratives concernant le site piscicole concerné,*
- une page récapitulative des localisations et valeurs de débits relevés dans le cadre de cette campagne de mesures,*
- les détails point par point des valeurs des relevés de vitesses de courant permettant le calculs des débits caractéristiques lors de la campagne,*

Le programme "plan de progrès" est porté, soutenu et réalisé par :



**ITAVI**L'INSTITUT TECHNIQUE DES FILIÈRES  
AVICOLE, CUNICOLE ET PISCICOLE

## Suivi Débits "Plan de Progrès"

### Feuille de renseignements généraux

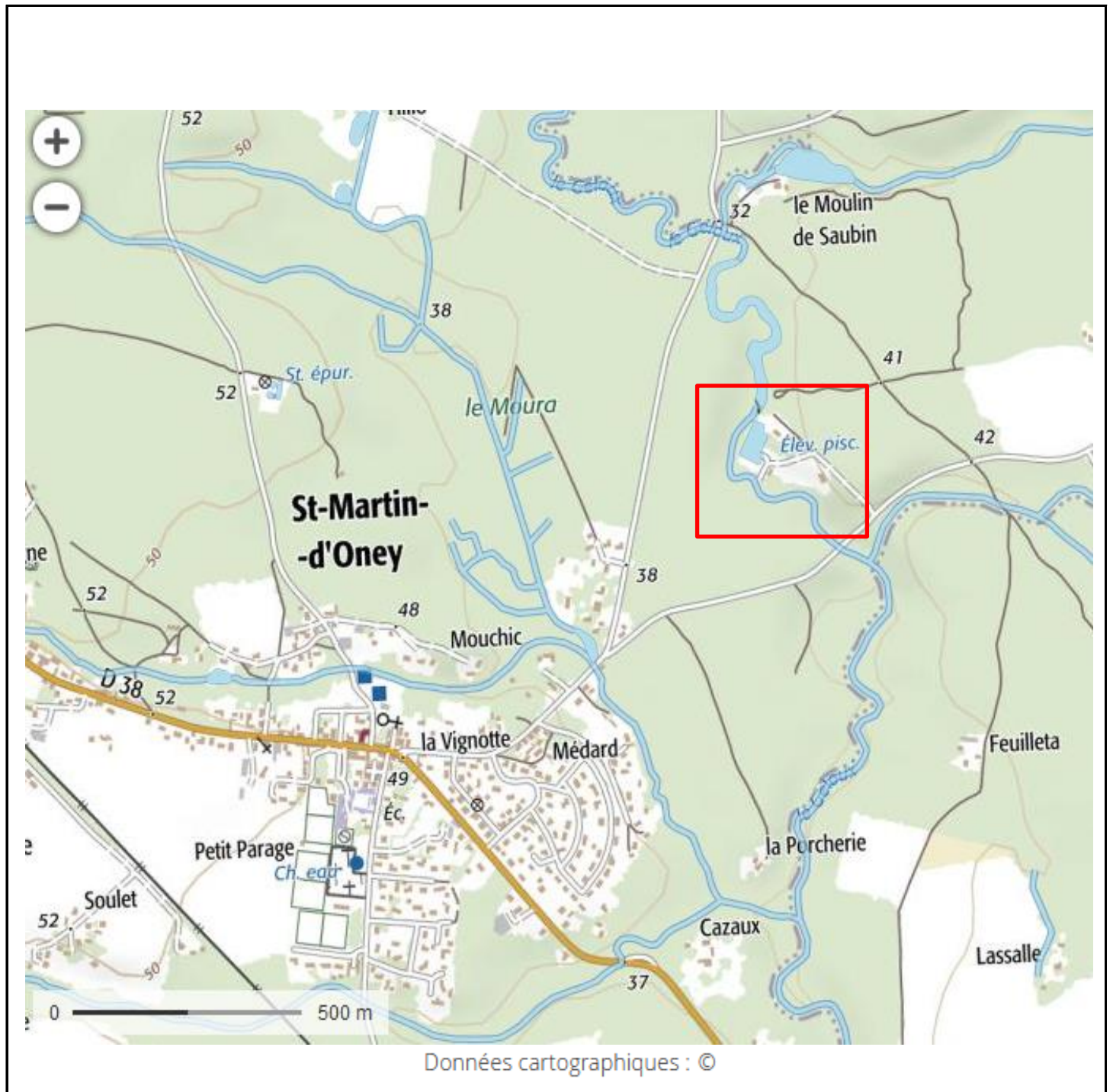
Date de la campagne :	07/07/2020	n° BDN :	106
Nom de la pisciculture :	Pisciculture du Pont Pouyblan		
Adresse du site :	Lieu-dit Pont De Pouyblan - 40090 Saint Martin d'Oney		
Nom de l'exploitant :	M. LAMOTHE		
Coordonnées / contact :	<b>M. LAMOTHE</b> <b>05.36.52.03.79</b> marc.lamothe0895@orange.fr		
Positionnement GPS :	43° 56' 02.9" N 0° 37' 46.0" O		
Opérateur(s) ITAVI :	Victor Dumas, Lucile Kot		
Autre(s) opérateur(s) :	Ludovic Montfort (GDSAA)		

### Observations, commentaires ...

--

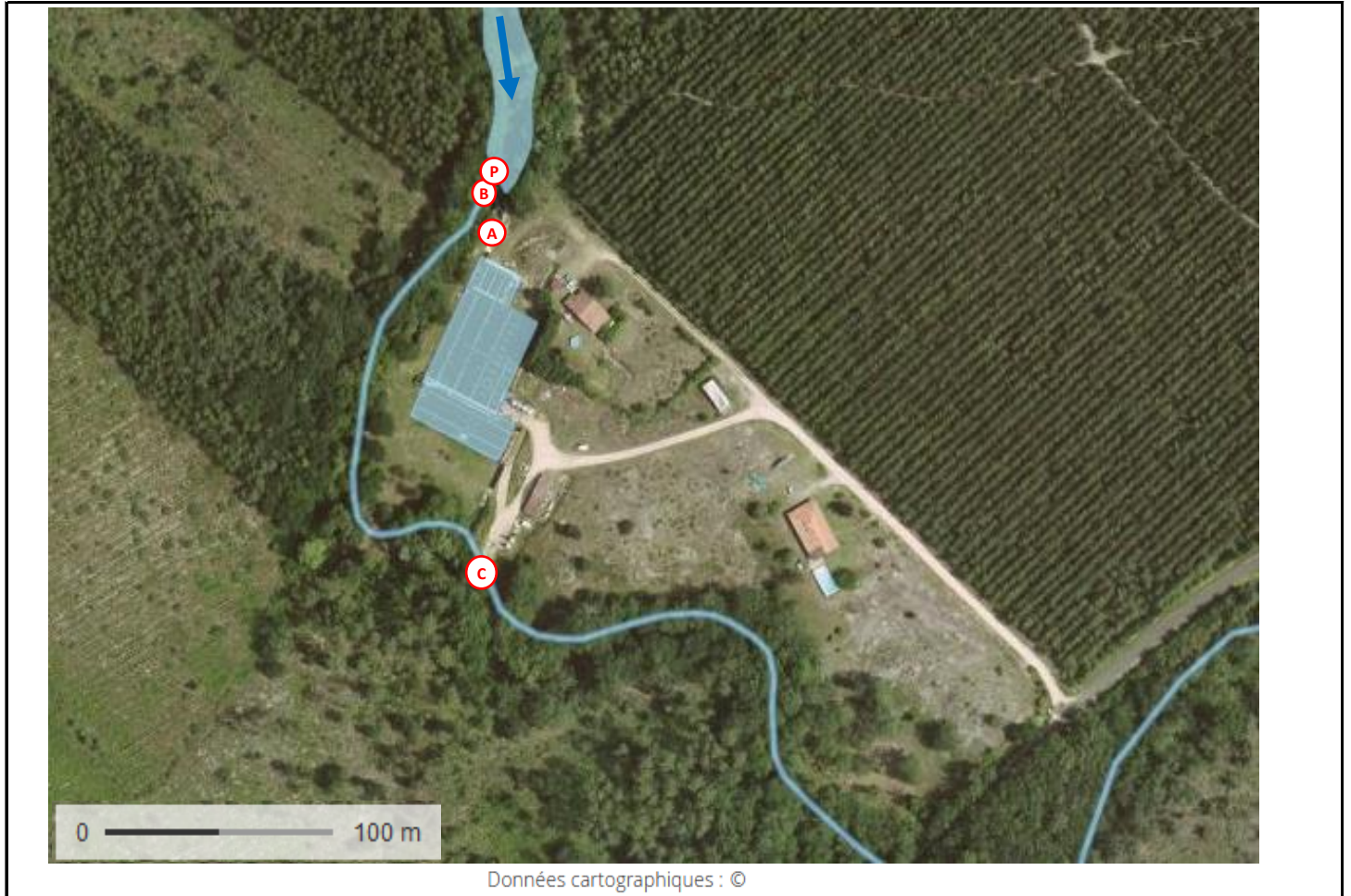
**Feuille terrain : Fiche de situation, mesures de débits. 1/3**

Date de la campagne :	07/07/2020		
Nom de la pisciculture :	Pisciculture du Pont Pouyblan	n°BDN :	106
Adresse du site :	Lieu-dit Pont De Pouyblan - 40090 Saint Martin d'Oney		
Positionnement GPS :	43° 56' 02.9" N 0° 37' 46.0" O		



**Feuille terrain : Fiche de situation, mesures de débits. 2/3**

Date de la campagne :	07/07/2020		
Nom de la pisciculture :	Pisciculture du Pont Pouyblan	n°BDN :	106
Adresse du site :	Lieu-dit Pont De Pouyblan - 40090 Saint Martin d'Oney		
Positionnement GPS :	43° 56' 02.9" N 0° 37' 46.0" O		



### Résultats des mesures de débits\*

Point	Description	Type de mesure	Valeur	Unité
Point A	Débit dérivé	mesuré	609 ± 30	l/s
Point B	Débit réservé	mesuré	85 ± 4	l/s
Point C	Débit total cours d'eau	mesuré	676 ± 34	l/s
Point P	Débit passe à poissons	mesuré	29 ± 1	l/s

\* L'ensemble des résultats de mesures réalisées avec le courantomètre OTT de type MF Pro sont à interpréter en tenant compte de l'intervalle d'incertitude de 5 % imputable aux mesures (cf. manuel technique OTT), l'intervalle d'incertitude usuel étant de 7 % pour les mesures réalisées par courantométrie (cf. Contrôle des débits réglementaires, Guide Technique ONEMA, 2011, p. 53, point 4.5.3).

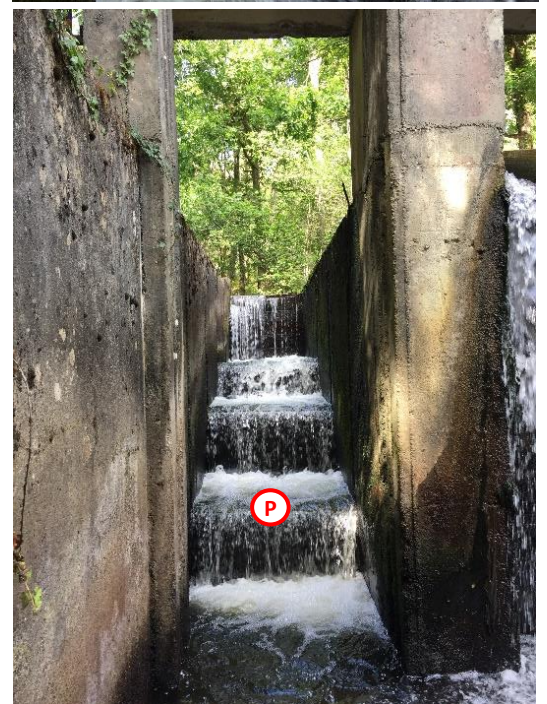
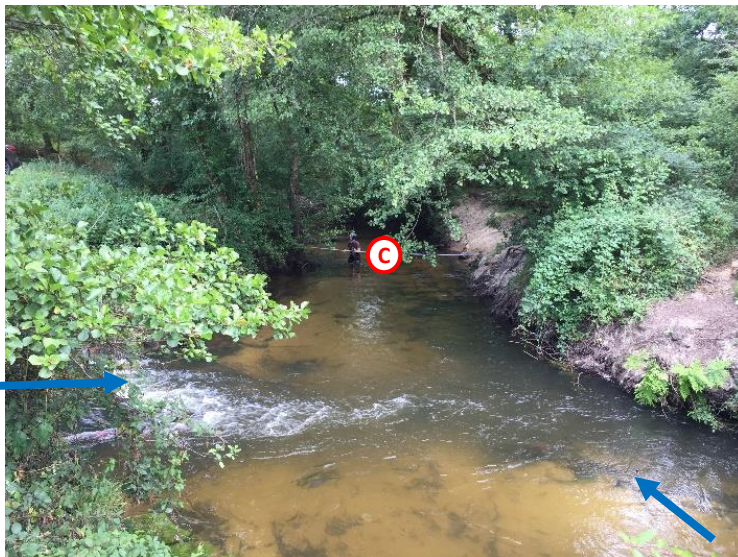
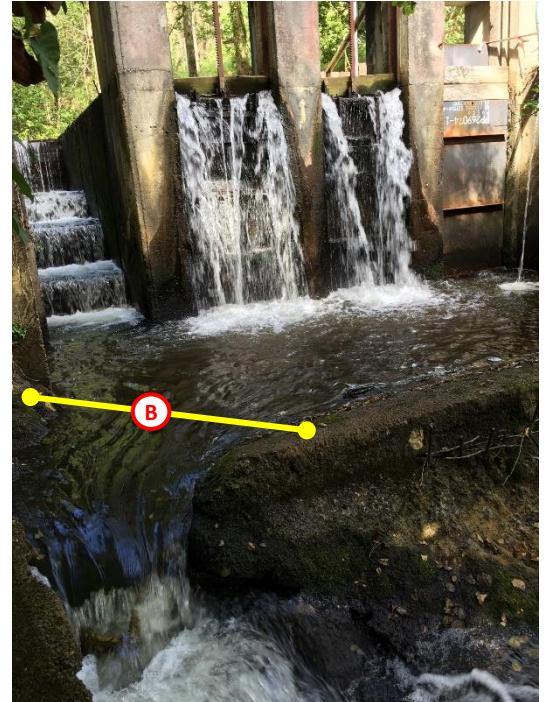
**Commentaires :**



*Feuille terrain : Fiche de situation, mesures de débits. 3/3*

Date de la campagne :	07/07/2020		
Nom de la pisciculture :	Pisciculture du Pont Pouyblan	n°BDN :	106
Positionnement GPS :	43° 56' 02.9" N 0° 37' 46.0" O		

*Photos des localisations / ouvrages où ont été effectuées les mesures de débits :*



Sortie  
pisciculture



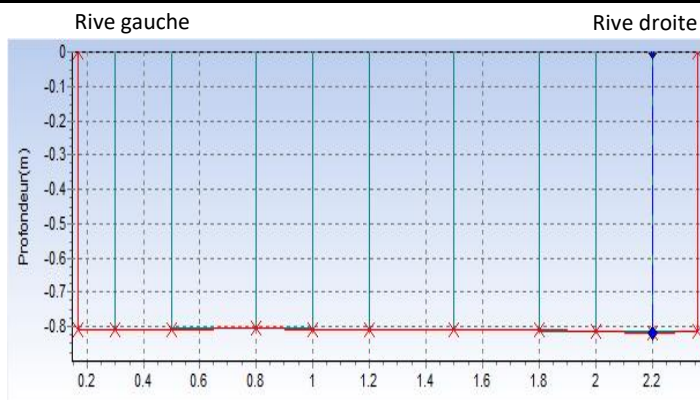
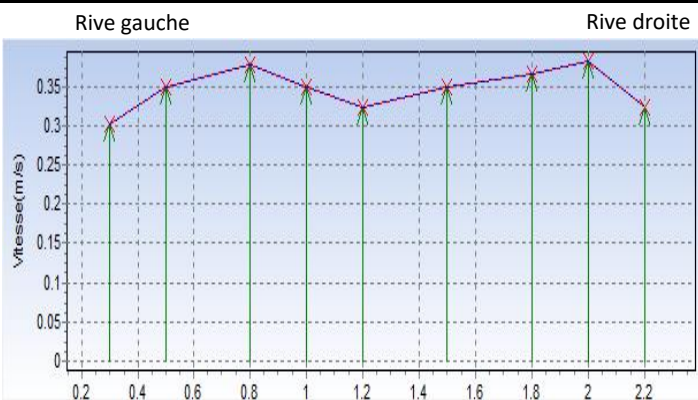
### Feuille terrain : Mesures du débit, Point A

Date de la campagne :	07/07/2020		
Nom de la pisciculture :	Pisciculture du Pont Pouyblan	N° BDN :	106
Adresse du site :	Lieu-dit Pont De Pouyblan - 40090 Saint Martin d'Oney		
Positionnement GPS :	43° 56' 02.9" N 0° 37' 46.0" O		

Positionnement de la mesure de débit :	Canal entrée pisciculture - 43.934566 , -0.629611
Date de mesure :	07/07/2020
Heure de mesure :	17h20

### Mesure du profil de vitesse avec courantomètre :

Type de courantomètre utilisé :	<input checked="" type="checkbox"/> Courantomètre à ultrason OTT de type MF Pro		<input type="checkbox"/> Courantomètre à ultrason MARSH McBIRNEY de type FLO-MATE												
Largueur totale section (m) :	2,19														
Nombre de point de mesure sur la section :	9														
Périmètre mouillé (m) :	2,03														
Bilan des vitesses (m/s) :	Vmin :	0,301	Vmoy :	0,344											
	Vmax :	0,382													
Unité de la mesure relevée :	<input checked="" type="checkbox"/> Vitesse en m/s														
<b>Position</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>15</b>
Profondeur totale (m) :	0,81	0,81	0,80	0,81	0,81	0,81	0,81	0,81	0,82						
Mesure à 20% du fond :															
Mesure à 40% du fond :	0,301	0,348	0,378	0,349	0,322	0,348	0,366	0,382	0,322						
Mesure à 80% du fond :															



Graphique des vitesses pour chaque verticale

Graphique des profondeurs pour chaque verticale

<b>Débit :</b>	<b>609</b>	<b>l/sec</b>	<b>2 191</b>	<b>m<sup>3</sup>/h</b>
----------------	------------	--------------	--------------	------------------------

Observations ou schéma de la zone de mesure (profil, localisation etc. ...) :

\* est égale à 0,4 fois la profondeur totale et à mesurer depuis le fond.

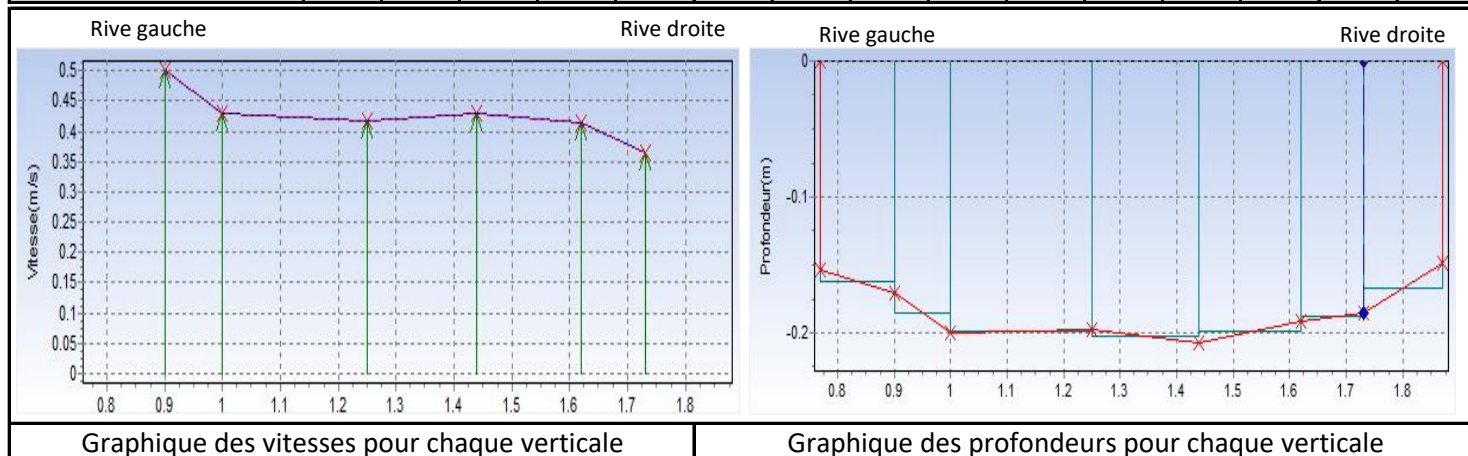
### Feuille terrain : Mesures du débit, Point B

Date de la campagne :	07/07/2020		
Nom de la pisciculture :	Pisciculture du Pont Pouyblan	N° BDN :	106
Adresse du site :	Lieu-dit Pont De Pouyblan - 40090 Saint Martin d'Oney		
Positionnement GPS :	43° 56' 02.9" N 0° 37' 46.0" O		

Positionnement de la mesure de débit :	Débit réservé en sortie du pied du barrage - 43.934764 , -0.629618
Date de mesure :	07/07/2020
Heure de mesure :	17h40

### Mesure du profil de vitesse avec courantomètre :

Type de courantomètre utilisé :	<input checked="" type="checkbox"/> Courantomètre à ultrason OTT de type MF Pro		<input type="checkbox"/> Courantomètre à ultrason MARSH McBIRNEY de type FLO-MATE												
Largueur totale section (m) :	1,10														
Nombre de point de mesure sur la section :	6														
Périmètre mouillé (m) :	0,99														
Bilan des vitesses (m/s) :	Vmin :	0,365	Vmoy :	0,410											
	Vmax :	0,501													
Unité de la mesure relevée :	<input checked="" type="checkbox"/> Vitesse en m/s														
<b>Position</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>15</b>
Profondeur totale (m) :	0,17	0,20	0,20	0,21	0,19	0,19									
Mesure à 20% du fond :															
Mesure à 40% du fond :	0,501	0,429	0,418	0,429	0,414	0,365									
Mesure à 80% du fond :															



<b>Débit :</b>	<b>85</b>	<b>l/sec</b>	<b>306</b>	<b>m<sup>3</sup>/h</b>
----------------	-----------	--------------	------------	------------------------

Observations ou schéma de la zone de mesure (profil, localisation etc. ...) :

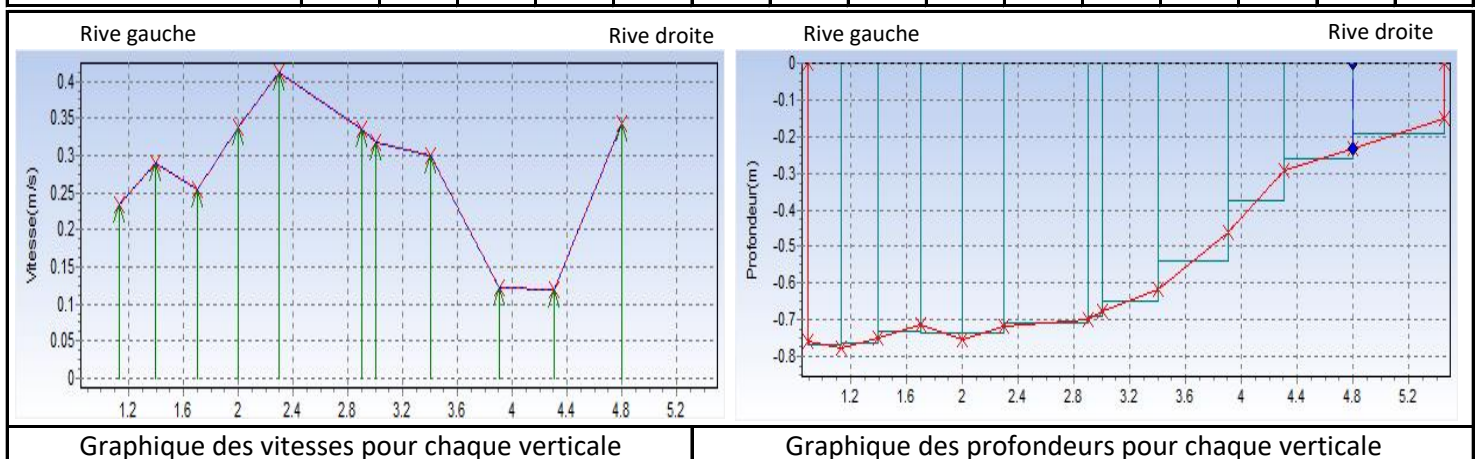
## Feuille terrain : Mesures du débit, Point C

Date de la campagne :	07/07/2020		
Nom de la pisciculture :	Pisciculture du Pont Pouyblan	N° BDN :	106
Adresse du site :	Lieu-dit Pont De Pouyblan - 40090 Saint Martin d'Oney		
Positionnement GPS :	43° 56' 02.9" N 0° 37' 46.0" O		

Positionnement de la mesure de débit :	Débit total cours d'eau aval rejet pisciculture - 43.933344 , -0.629723
Date de mesure :	07/07/2020
Heure de mesure :	18h15

### Mesure du profil de vitesse avec courantomètre :

Type de courantomètre utilisé :	<input checked="" type="checkbox"/> Courantomètre à ultrason OTT de type MF Pro		<input type="checkbox"/> Courantomètre à ultrason MARSH McBIRNEY de type FLO-MATE												
Largueur totale section (m) :	4,55														
Nombre de point de mesure sur la section :	11														
Périmètre mouillé (m) :	5,552														
Bilan des vitesses (m/s) :	Vmin :	0,12	Vmoy :	0,250											
	Vmax :	0,412													
Unité de la mesure relevée :	<input checked="" type="checkbox"/> Vitesse en m/s														
<b>Position</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>15</b>
Profondeur totale (m) :	0,78	0,75	0,72	0,75	0,72	0,70	0,68	0,62	0,46	0,29	0,23				
Mesure à 20% du fond :		0,152	0,126	0,230	0,405	0,332	0,292								
Mesure à 40% du fond :	0,235	0,302	0,242	0,353	0,411	0,334	0,316	0,299	0,121	0,120	0,344				
Mesure à 80% du fond :		0,406	0,405	0,412	0,420	0,340	0,348								

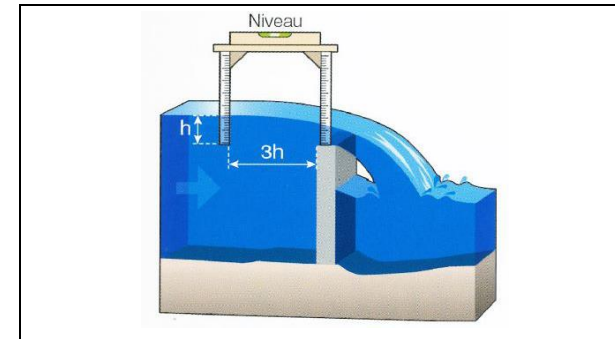


<b>Débit :</b>	<b>676</b>	<b>l/sec</b>	<b>2 434</b>	<b>m<sup>3</sup>/h</b>
----------------	------------	--------------	--------------	------------------------

Observations ou schéma de la zone de mesure (profil, localisation etc. ...) :



Date de la campagne :	07/07/2020	n°BDN :	106
Nom de la pisciculture :	Pisciculture du Pont Pouyblan		
Adresse du site :	Lieu-dit Pont De Pouyblan - 40090 Saint Martin d'Oney		
Nom de l'exploitant :	M. LAMOTHE		
Positionnement GPS :	43° 56' 02.9" N 0° 37' 46.0" O		
Opérateur(s) :	Victor Dumas, Lucile Kot		
Description du positionnement de la mesure de débit :	Point P : Seuil déversant passe à poissons		
Position GPS de la mesure :	43.934764 , -0.629618	Heure de mesure :	17h20

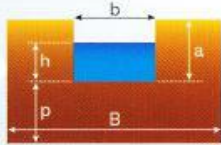


**Section rectangulaire**

$$Q = C \sqrt{2g} b h^{1,5}$$

avec  $C = C_1 = 0,40 + C_r \frac{h}{p}$

Limites d'application  $h/p \leq 2,5$  ;  $b \geq 0,15$  m  
 $h \geq 0,03$  m ;  $p \geq 0,10$  m

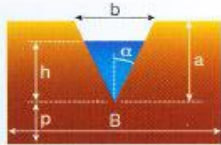


**Section triangulaire isocèle**

$$Q = C \sqrt{2g} \tan \alpha h^{2,5}$$

avec  $C = C_2 = 0,31$

Limites d'application  $10 \leq \alpha \leq 50$  degrés  
 $h/p \leq 0,35$  ;  $h \geq 0,06$  m  
 $0,10 \leq p/b \leq 1,5$  ;  $p \geq 0,09$  m

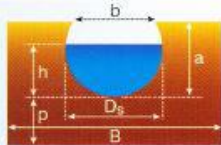


**Section circulaire**

$$Q = C \sqrt{2g} D_s^{2,5}$$

avec  $C = C_c$

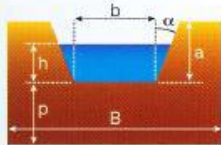
Limites d'application  $0,1 \leq D_s \leq 1$  m ;  $B > 2D$   
 $p > 0,1$  m ;  $p \geq D_s / 2$   
 $0,1 \leq h/D_s \leq 1$  ;  $h > 0,03$  m



**Section trapézoïdale**

$$Q = C_1 \sqrt{2g} b h^{1,5} + C_2 \sqrt{2g} \tan \alpha h^{2,5}$$

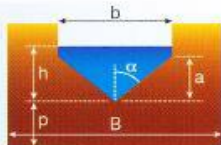
Limites d'application  $h/p \leq 2,5$  ;  $b \geq 0,15$  m  
 $h \geq 0,03$  m ;  $p \geq 0,10$  m



**Section triangulaire isocèle tronquée**

$$Q = C_2 \sqrt{2g} \tan \alpha \times [h^{2,5} - (h - a)^{2,5}]$$

Limites d'application  $10 \leq \alpha \leq 50$  degrés  
 $h/p \leq 0,35$  ;  $h \geq 0,06$  m  
 $0,10 \leq p/b \leq 1,5$  ;  $p \geq 0,09$  m



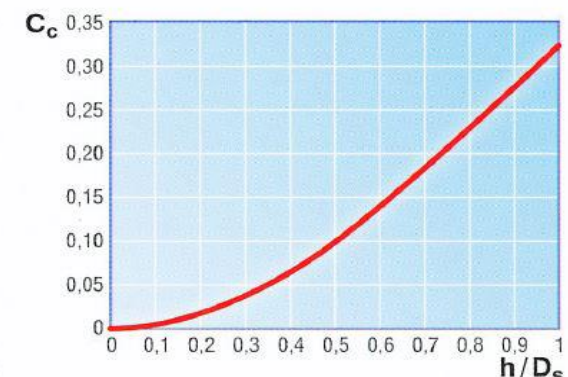
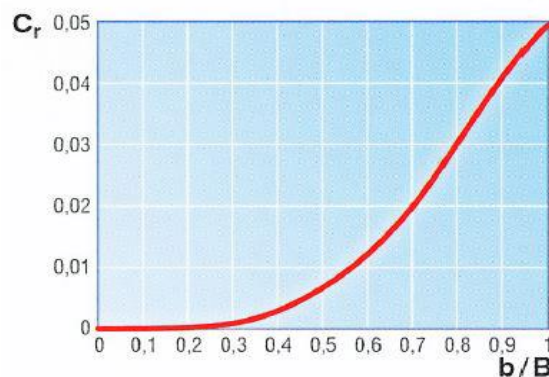
**Type de section (cocher) :**

- Rectangulaire
- Triangulaire isocèle
- Circulaire
- Trapézoïdale
- Triangulaire isocèle tronquée

**Grandeurs caractéristiques :**

<b>B (m) :</b>	1,10	<b>b/B :</b>	1,00
<b>b (m) :</b>	1,10	<b>h/p :</b>	0,10
<b>a (m) :</b>	1,960	<b>h/Ds :</b>	
<b>h (m) :</b>	0,060	<b>Cr :</b>	0,050
<b>p (m) :</b>	0,620	<b>Cc :</b>	
<b>α (°) :</b>		<b>C'1 :</b>	0,405
<b>Ds (m) :</b>		<b>C'2 :</b>	0,310

<b>Débit (m³/s)</b>	<b>0,03</b>	<b>Débit (l/s)</b>	<b>29</b>	<b>Débit (m³/h)</b>	<b>104</b>
---------------------	-------------	--------------------	-----------	---------------------	------------



## **9.10 Mesures de débits – août 2021**



### DOSSIER TECHNIQUE DE RESTITUTION DES DONNEES COLLECTEES DANS LE CADRE D'UNE CAMPAGNE DE SUIVI DE DEBITS

# PLAN DE PROGRÈS

*pisciculture*

*Ce dossier résume l'ensemble des éléments, informations et résultats de mesures collectés lors de ce suivi à savoir :*

- les informations générales et administratives concernant le site piscicole concerné,*
- une page récapitulative des localisations et valeurs de débits relevés dans le cadre de cette campagne de mesures,*
- les détails point par point des valeurs des relevés de vitesses de courant permettant le calculs des débits caractéristiques lors de la campagne,*

Le programme "plan de progrès" est porté, soutenu et réalisé par :



### Feuille de renseignements généraux

Date de la campagne :	17/08/2021	n° BDN :	106
Nom de la pisciculture :	Pisciculture du Pont Pouyblan		
Adresse du site :	Lieu-dit Pont De Pouyblan - 40090 Saint Martin d'Oney		
Nom de l'exploitant :	Lamothe Marc		
Coordonnées / contact :	Breyse Fabien 06.19.12.29.68		
Positionnement GPS :	43.934040, -0.628167		
Opérateur(s) ITAVI :	Victor Dumas, Lucile Kot		
Autre(s) opérateur(s) :			

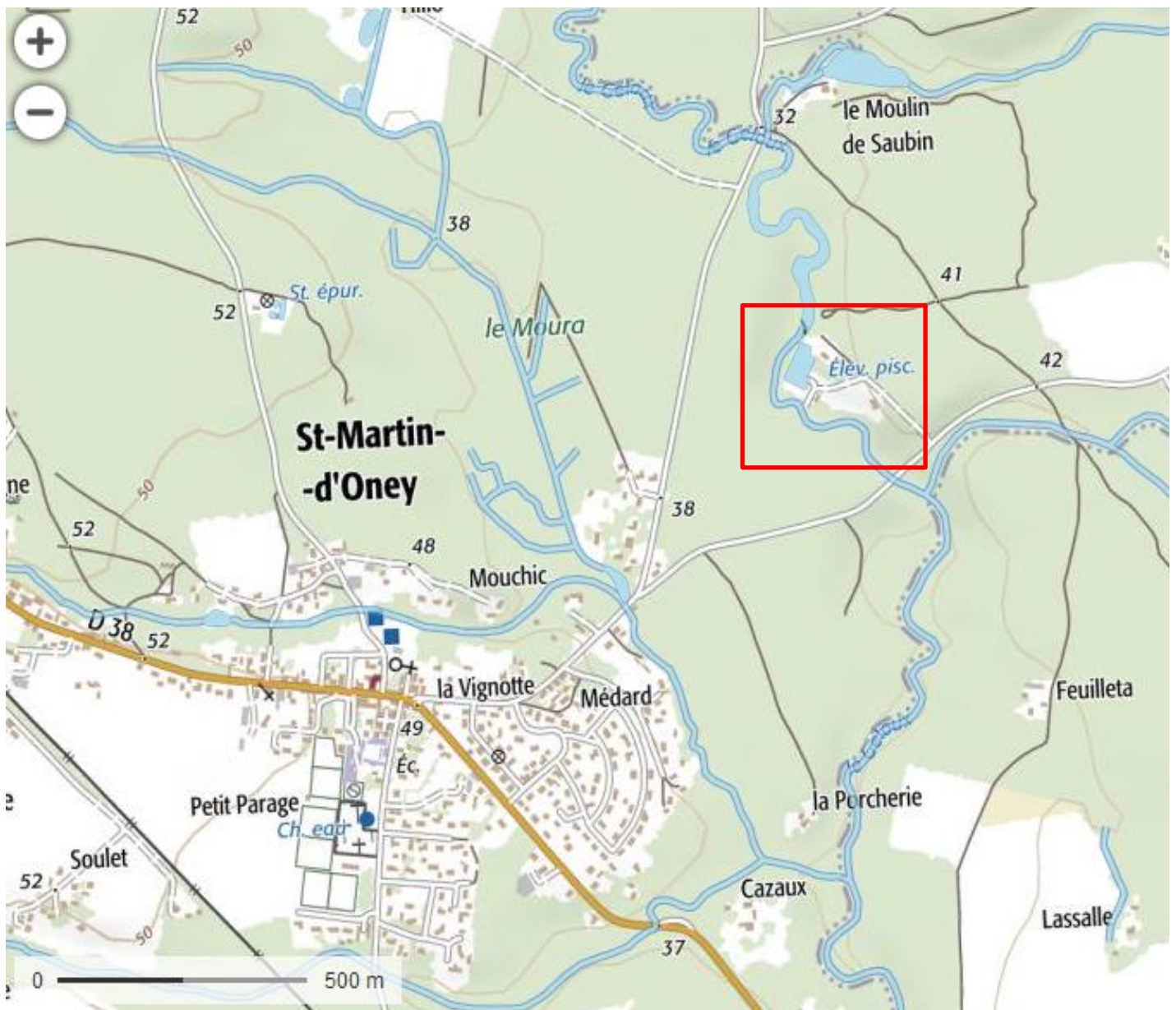
### Observations, commentaires ...

--



*Feuille terrain : Fiche de situation, mesures de débits. 1/3*

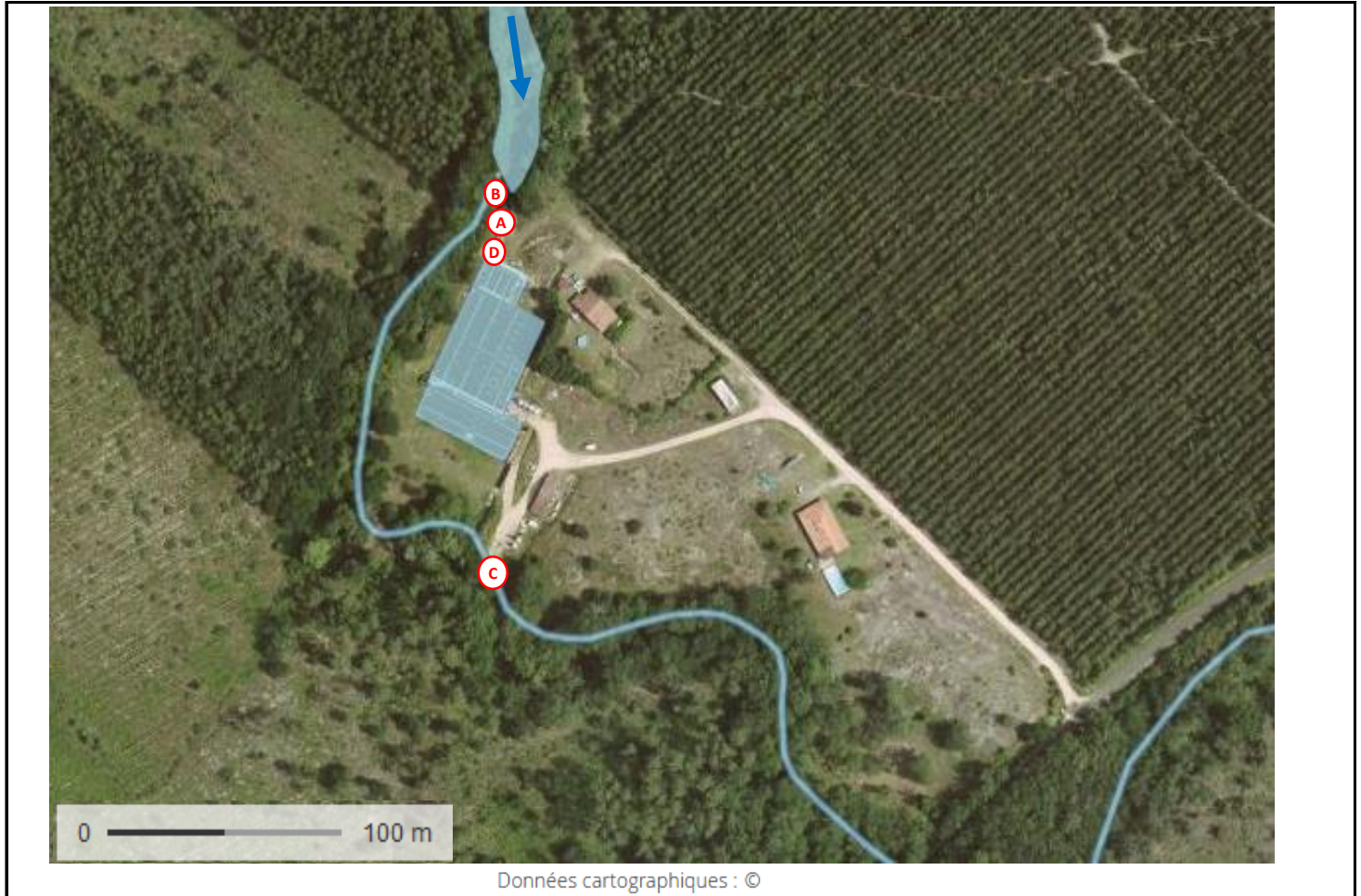
Date de la campagne :	17/08/2021		
Nom de la pisciculture :	Pisciculture du Pont Pouyblan	n°BDN :	106
Adresse du site :	Lieu-dit Pont De Pouyblan - 40090 Saint Martin d'Oney		
Positionnement GPS :	43.934040, -0.628167		



Données cartographiques : ©

*Feuille terrain : Fiche de situation, mesures de débits. 2/3*

Date de la campagne :	17/08/2021		
Nom de la pisciculture :	Pisciculture du Pont Pouyblan	n°BDN :	106
Adresse du site :	Lieu-dit Pont De Pouyblan - 40090 Saint Martin d'Oney		
Positionnement GPS :	43.934040, -0.628167		



**Résultats des mesures de débits\***

<b>Point A</b>	Débit dérivé (avant dégrilleur)	mesuré	<b>540 ± 27</b>	l/s
<b>Point B</b>	Débit réservé	mesuré	<b>69 ± 3</b>	l/s
<b>Point C</b>	Débit total cours d'eau	mesuré	<b>658 ± 33</b>	l/s
<b>Point D</b>	Débit pisciculture (après dégrilleur)	mesuré	<b>496 ± 25</b>	l/s

\* L'ensemble des résultats de mesures réalisées avec le courantomètre OTT de type MF Pro sont à interpréter en tenant compte de l'intervalle d'incertitude de 5 % imputable aux mesures (cf. manuel technique OTT), l'intervalle d'incertitude usuel étant de 7 % pour les mesures réalisées par courantométrie (cf. Contrôle des débits réglementaires, Guide Technique ONEMA, 2011, p. 53, point 4.5.3).

**Commentaires :**

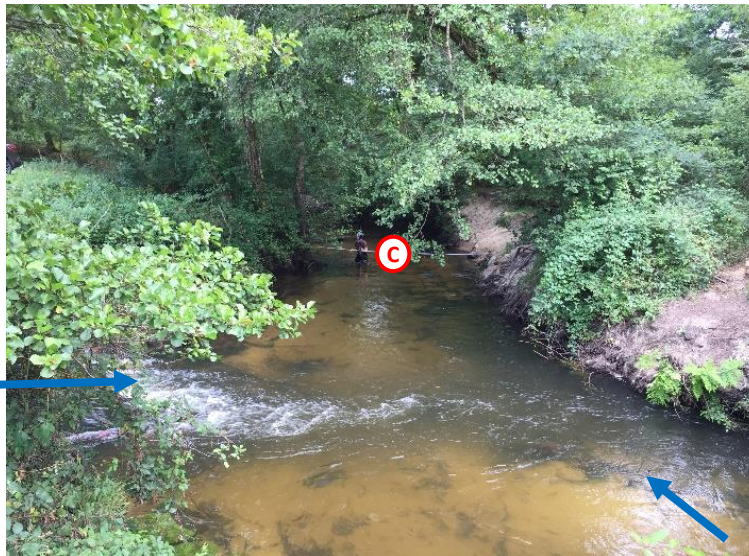
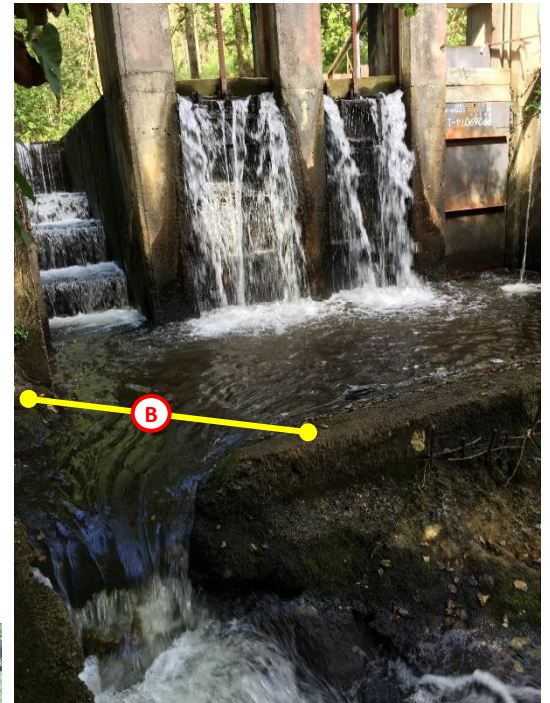
En tenant compte des incertitudes liées aux mesures (5% par mesure), les débits concordent : C = A + B



*Feuille terrain : Fiche de situation, mesures de débits. 3/3*

Date de la campagne :	17/08/2021		
Nom de la pisciculture :	Pisciculture du Pont Pouyblan	n°BDN :	106
Positionnement GPS :	43.934040, -0.628167		

*Photos des localisations / ouvrages où ont été effectuées les mesures de débits :*



Sortie  
pisciculture

Sortie  
pisciculture

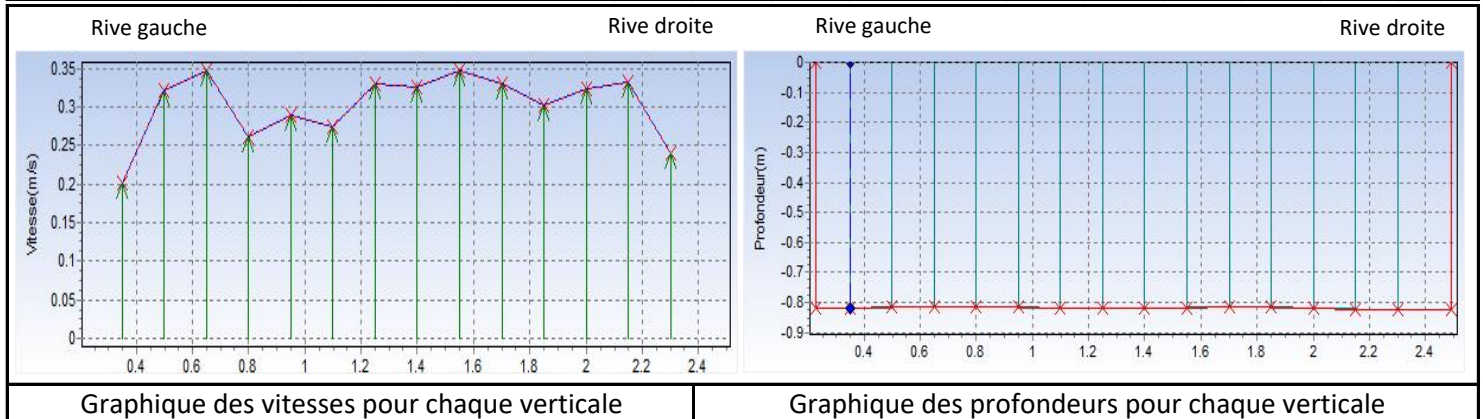
### Feuille terrain : Mesures du débit, Point A

Date de la campagne :	17/08/2021		
Nom de la pisciculture :	Pisciculture du Pont Pouyblan	N° BDN :	106
Adresse du site :	Lieu-dit Pont De Pouyblan - 40090 Saint Martin d'Oney		
Positionnement GPS :	43.934040, -0.628167		

Positionnement de la mesure de débit :	Débit dérivé avant dégrilleur - 43.934743 , -0.629529
Date de mesure :	17/08/2021
Heure de mesure :	11h10

### Mesure du profil de vitesse avec courantomètre :

Type de courantomètre utilisé :	<input checked="" type="checkbox"/> Courantomètre à ultrason OTT de type MF Pro		<input type="checkbox"/> Courantomètre à ultrason MARSH McBIRNEY de type FLO-MATE												
Largueur totale section (m) :	2,26														
Nombre de point de mesure sur la section :	14														
Périmètre mouillé (m) :	2,07														
Bilan des vitesses (m/s) :	Vmin :	0,202	Vmoy :	0,292											
	Vmax :	0,347													
Unité de la mesure relevée :	<input checked="" type="checkbox"/> Vitesse en m/s														
<b>Position</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>15</b>
Profondeur totale (m) :	0,82	0,82	0,82	0,81	0,82	0,82	0,82	0,82	0,82	0,82	0,82	0,82	0,82	0,82	0,82
Mesure à 20% du fond :															
Mesure à 40% du fond :	0,202	0,321	0,346	0,262	0,290	0,275	0,330	0,325	0,347	0,329	0,302	0,323	0,332	0,240	
Mesure à 80% du fond :															



<b>Débit :</b>	<b>540</b>	<b>l/sec</b>	<b>1 945</b>	<b>m<sup>3</sup>/h</b>
----------------	------------	--------------	--------------	------------------------

Observations ou schéma de la zone de mesure (profil, localisation etc. ...) :



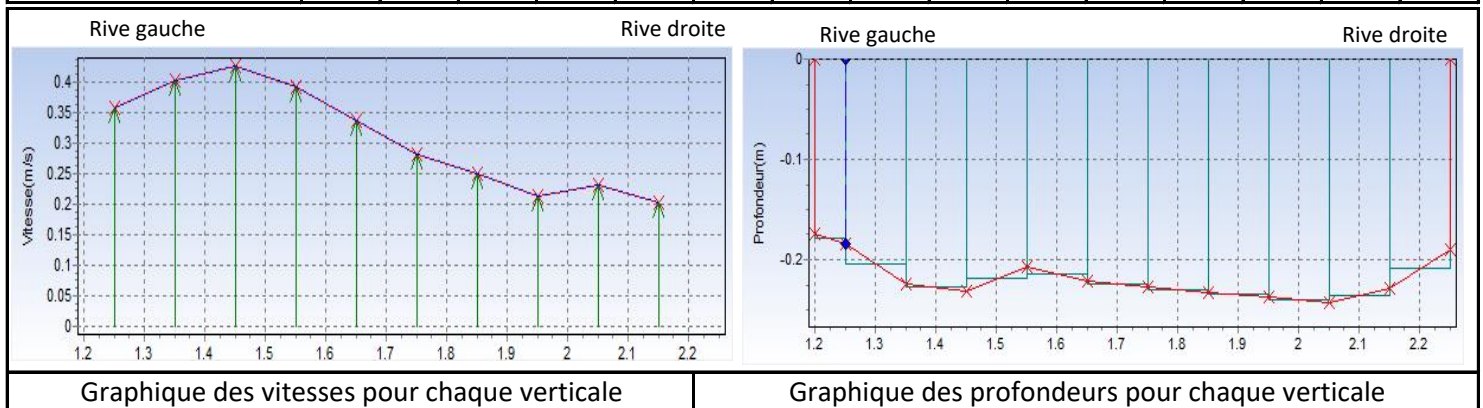
## Feuille terrain : Mesures du débit, Point B

Date de la campagne :	17/08/2021		
Nom de la pisciculture :	Pisciculture du Pont Pouyblan	N° BDN :	106
Adresse du site :	Lieu-dit Pont De Pouyblan - 40090 Saint Martin d'Oney		
Positionnement GPS :	43.934040, -0.628167		

Positionnement de la mesure de débit :	Débit réservé en sortie du pied du barrage - 43.934764 , -0.629618
Date de mesure :	17/08/2021
Heure de mesure :	10h30

### Mesure du profil de vitesse avec courantomètre :

Type de courantomètre utilisé :	<input checked="" type="checkbox"/> Courantomètre à ultrason OTT de type MF Pro		<input type="checkbox"/> Courantomètre à ultrason MARSH McBIRNEY de type FLO-MATE												
Largueur totale section (m) :	1,05														
Nombre de point de mesure sur la section :	10														
Périmètre mouillé (m) :	1,08														
Bilan des vitesses (m/s) :	Vmin :	0,202	Vmoy :	0,298											
	Vmax :	0,427													
Unité de la mesure relevée :	<input checked="" type="checkbox"/> Vitesse en m/s														
<b>Position</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>15</b>
Profondeur totale (m) :	0,18	0,22	0,23	0,21	0,22	0,23	0,23	0,24	0,24	0,23					
Mesure à 20% du fond :															
Mesure à 40% du fond :	0,359	0,402	0,427	0,394	0,338	0,282	0,250	0,213	0,231	0,202					
Mesure à 80% du fond :															



<b>Débit :</b>	<b>69</b>	<b>l/sec</b>	<b>249</b>	<b>m<sup>3</sup>/h</b>
----------------	-----------	--------------	------------	------------------------

Observations ou schéma de la zone de mesure (profil, localisation etc. ...) :

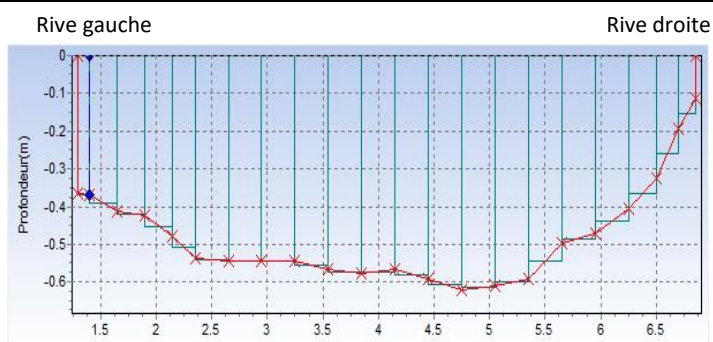
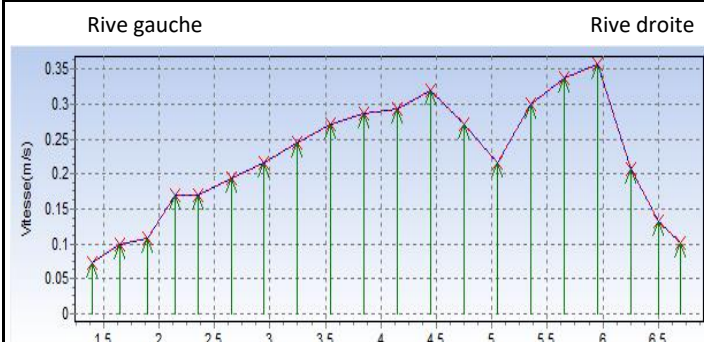
## Feuille terrain : Mesures du débit, Point C

Date de la campagne :	17/08/2021		
Nom de la pisciculture :	Pisciculture du Pont Pouyblan	N° BDN :	106
Adresse du site :	Lieu-dit Pont De Pouyblan - 40090 Saint Martin d'Oney		
Positionnement GPS :	43.934040, -0.628167		

Positionnement de la mesure de débit :	Débit total cours d'eau aval rejet pisciculture - 43.933344 , -0.629723		
Date de mesure :	17/08/2021		
Heure de mesure :	11h55		

### Mesure du profil de vitesse avec courantomètre :

Type de courantomètre utilisé :	<input checked="" type="checkbox"/> Courantomètre à ultrason OTT de type MF Pro		<input type="checkbox"/> Courantomètre à ultrason MARSH McBIRNEY de type FLO-MATE												
Largeur totale section (m) :	5,55														
Nombre de point de mesure sur la section :	20														
Périmètre mouillé (m) :	6,28														
Bilan des vitesses (m/s) :	Vmin :	0,072	Vmoy :	0,237											
	Vmax :	0,357													
Unité de la mesure relevée :	<input checked="" type="checkbox"/> Vitesse en m/s														
<b>Position</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>15</b>
Profondeur totale (m) :	0,37	0,41	0,43	0,48	0,54	0,54	0,55	0,54	0,57	0,58	0,57	0,59	0,62	0,61	0,59
Mesure à 40% du fond :	0,072	0,099	0,108	0,170	0,170	0,193	0,216	0,245	0,270	0,286	0,292	0,320	0,271	0,215	0,299
<b>Position</b>	<b>16</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	<b>21</b>	<b>22</b>	<b>23</b>	<b>24</b>	<b>25</b>	<b>26</b>	<b>27</b>	<b>28</b>	<b>29</b>	<b>30</b>
Profondeur totale (m) :	0,50	0,47	0,41	0,33	0,19										
Mesure à 40% du fond :	0,337	0,357	0,208	0,133	0,101										



Graphique des vitesses pour chaque verticale

Graphique des profondeurs pour chaque verticale

<b>Débit :</b>	<b>658</b>	<b>l/sec</b>	<b>2 370</b>	<b>m<sup>3</sup>/h</b>
----------------	------------	--------------	--------------	------------------------

Observations ou schéma de la zone de mesure (profil, localisation etc. ...) :

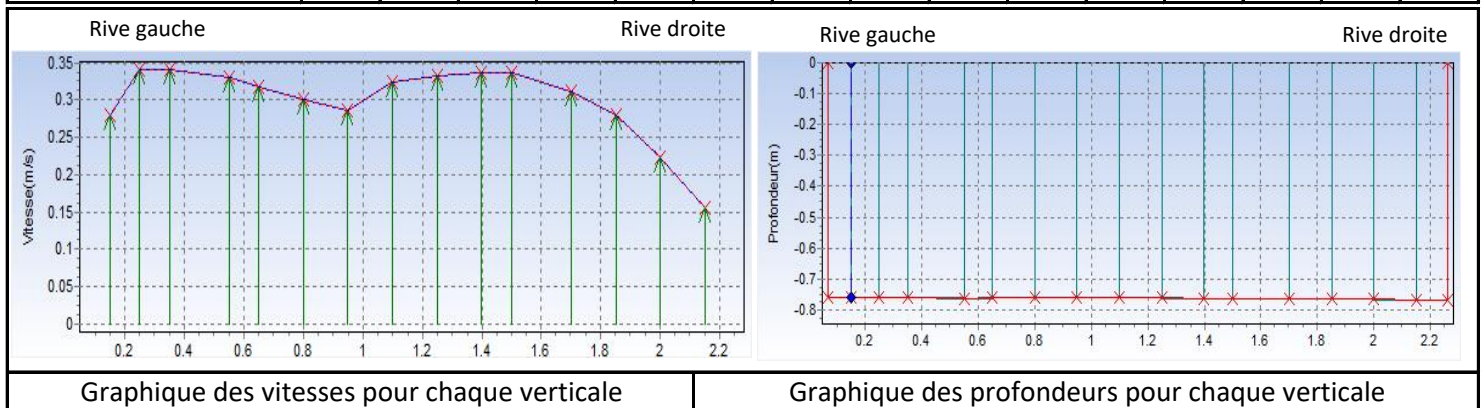
## Feuille terrain : Mesures du débit, Point D

Date de la campagne :	17/08/2021		
Nom de la pisciculture :	Pisciculture du Pont Pouyblan	N° BDN :	106
Adresse du site :	Lieu-dit Pont De Pouyblan - 40090 Saint Martin d'Oney		
Positionnement GPS :	43.934040, -0.628167		

Positionnement de la mesure de débit :	Débit pisciculture aval dégrilleur - 43.934563, -0.629616
Date de mesure :	17/08/2021
Heure de mesure :	10h55

### Mesure du profil de vitesse avec courantomètre :

Type de courantomètre utilisé :	<input checked="" type="checkbox"/> Courantomètre à ultrason OTT de type MF Pro		<input type="checkbox"/> Courantomètre à ultrason MARSH McBIRNEY de type FLO-MATE												
Largueur totale section (m) :	2,20														
Nombre de point de mesure sur la section :	16														
Périmètre mouillé (m) :	3,72														
Bilan des vitesses (m/s) :	Vmin :	0,155	Vmoy :	0,278											
	Vmax :	0,341													
Unité de la mesure relevée :	<input checked="" type="checkbox"/> Vitesse en m/s														
<b>Position</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>15</b>
Profondeur totale (m) :	0,76	0,76	0,76	0,76	0,76	0,76	0,76	0,76	0,76	0,76	0,77	0,77	0,77	0,77	0,77
Mesure à 20% du fond :															
Mesure à 40% du fond :	0,281	0,340	0,341	0,330	0,318	0,301	0,286	0,325	0,333	0,337	0,336	0,311	0,281	0,224	0,155
Mesure à 80% du fond :															



<b>Débit :</b>	<b>496</b>	<b>l/sec</b>	<b>1 786</b>	<b>m<sup>3</sup>/h</b>
----------------	------------	--------------	--------------	------------------------

Observations ou schéma de la zone de mesure (profil, localisation etc. ...) :

## 9.11 Suivi 24h – Qualité des eaux – 2 fois par an – GDSAA

Dates	Ammonium (NH4+)			DBO5			Matières en suspension			Nitrites (NO2-)			Orthophosphates (PO4---)		
	Delta inférieur à 0,5 mg/L			Delta inférieur à 5 mg/L			Delta inférieur à 15 mg/L			Delta inférieur à 0,3 mg/L			Delta inférieur à 0,5 mg/L		
	Amont	Aval	Delta	Amont	Aval	Delta	Amont	Aval	Delta	Amont	Aval	Delta	Amont	Aval	Delta
25/09/12	0,018	0,14	<b>0,122</b>				2	3,2	<b>1,2</b>	0,01	0,027	<b>0,017</b>	0,062	0,062	
17/01/13	0,067	0,14	<b>0,073</b>				27	31	<b>4</b>	0,015	0,017	<b>0,002</b>	0,02	0,021	<b>0,001</b>
28/03/13	0,075	0,24	<b>0,165</b>				8,2	12	<b>3,8</b>	0,01	0,01		0,02	0,035	<b>0,015</b>
13/08/13	0,054	0,29	<b>0,236</b>				3,7	5,8	<b>2,1</b>	0,015	0,029	<b>0,014</b>	0,02	0,032	<b>0,012</b>
30/01/14	0,089	0,12	<b>0,031</b>				20	14	<b>-6</b>	0,01	0,01		0,03	0,032	<b>0,002</b>
07/08/14	0,055	0,35	<b>0,295</b>				2,3	5,3	<b>3</b>	0,015	0,044	<b>0,029</b>	0,02	0,075	<b>0,055</b>
14/04/15	0,065	0,29	<b>0,225</b>	3,4	1,8	<b>-1,6</b>	4,7	7,7	<b>3</b>	0,01	0,012	<b>0,002</b>	0,057	0,065	<b>0,008</b>
28/07/15	0,061	0,33	<b>0,269</b>				2,2	3,6	<b>1,4</b>	0,01	0,06	<b>0,05</b>	0,02	0,066	<b>0,046</b>
15/03/16	0,049	0,14	<b>0,091</b>	1,2	2,5	<b>1,3</b>	5	7	<b>2</b>	0,01	0,01		0,02	0,032	<b>0,012</b>
09/08/16	0,043	0,39	<b>0,347</b>				3,4	4,6	<b>1,2</b>	0,01	0,062	<b>0,052</b>	0,02	0,068	<b>0,048</b>
13/04/17	0,064	0,46	<b>0,396</b>	1	3,8	<b>2,8</b>	2,5	7,7	<b>5,2</b>	0,01	0,024	<b>0,014</b>	0,02	0,076	<b>0,056</b>
06/07/17	0,072	0,48	<b>0,408</b>				3,1	4,7	<b>1,6</b>	0,027	0,074	<b>0,047</b>	0,02	0,07	<b>0,05</b>
20/02/18	0,075	0,15	<b>0,075</b>	1,5	2	<b>0,5</b>	14	15	<b>1</b>	0,01	0,01		0,02	0,034	<b>0,014</b>
17/07/18	0,011	0,079	<b>0,068</b>				19	11	<b>-8</b>	0,01	0,01		0,02	0,02	
12/02/19	0,073	0,13	<b>0,057</b>	1,9	3	<b>1,1</b>	5	3,7	<b>-1,3</b>	0,013	0,015	<b>0,002</b>	0,02	0,023	<b>0,003</b>
16/07/19	0,065	0,24	<b>0,175</b>				3,7	4,1	<b>0,4</b>	0,028	0,044	<b>0,016</b>	0,02	0,043	<b>0,023</b>
18/02/20	0,096	0,25	<b>0,154</b>	1,5	2,5	<b>1</b>	6,4	8,4	<b>2</b>	0,013	0,016	<b>0,003</b>	0,023	0,038	<b>0,015</b>
07/07/20	0,082	0,3	<b>0,218</b>				4,2	5,1	<b>0,9</b>	0,026	0,035	<b>0,009</b>	0,02	0,047	<b>0,027</b>



## 9.12 Suivi ponctuel – Qualité des eaux – 4 fois par an – GDSAA

Dates	Ammonium (NH4+)			Matières en suspension (MES)			Nitrites (NO2-)			Orthophosphates (PO4 <sup>3-</sup> )			pH			Saturation O2			Température		
	Delta < à 1 mg/L			Delta < à 30 mg/L			Delta < à 0,6 mg/L			Delta < à 1 mg/L			5,5 < pH < 8,5			> 70%			Ø élévation anormale		
	Amont	Aval	Delta	Amont	Aval	Delta	Amont	Aval	Delta	Amont	Aval	Delta	Amont	Aval	Delta	Amont	Aval	Delta	Amont	Aval	Delta
25/09/12	0,029	0,18	<b>0,151</b>	2	4,6	<b>2,6</b>	0,01	0,028	<b>0,018</b>	0,062	0,064	<b>0,002</b>	7,06	6,74	<b>-0,32</b>	89,2	81,1	<b>-8,1</b>	14,3	14,7	<b>0,4</b>
24/10/12	0,043	0,2	<b>0,157</b>	2,4	3,8	<b>1,4</b>	0,021	0,029	<b>0,008</b>	0,062	0,062		7	6,8	<b>-0,2</b>	89,7	90,2	<b>0,5</b>	12,8	13	<b>0,2</b>
05/12/12	0,03	0,17	<b>0,14</b>	2,5	5,1	<b>2,6</b>	0,015	0,021	<b>0,006</b>	0,062	0,062		7,2	7	<b>-0,2</b>	86,5	86	<b>-0,5</b>	9,3	9,3	
17/01/13	0,069	0,14	<b>0,071</b>	25	83	<b>58</b>	0,014	0,016	<b>0,002</b>	0,02	0,02		7	6,8	<b>-0,2</b>	91,5	90	<b>-1,5</b>	8	7,9	<b>-0,1</b>
28/03/13	0,084	0,18	<b>0,096</b>	6,5	7,2	<b>0,7</b>	0,01	0,01		0,02	0,036	<b>0,016</b>	6,46	6,74	<b>0,28</b>	86,7	89	<b>2,3</b>	10,9	10,9	
09/07/13	0,062	0,28	<b>0,218</b>	5,5	7,1	<b>1,6</b>	0,01	0,01		0,02	0,022	<b>0,002</b>	7	6,9	<b>-0,1</b>	91	93	<b>2</b>	18,2	18,3	<b>0,1</b>
13/08/13	0,075	0,33	<b>0,255</b>	5,1	6,8	<b>1,7</b>	0,015	0,029	<b>0,014</b>	0,021	0,034	<b>0,013</b>	7,04	7,06	<b>0,02</b>	67	54	<b>-13</b>	17	18	<b>1</b>
03/12/13	0,12	0,2	<b>0,08</b>	2	2,4	<b>0,4</b>	0,011	0,013	<b>0,002</b>	0,02	0,02		6,8	6,8		95	90	<b>-5</b>	7,5	7,5	
30/01/14	0,076	0,07	<b>-0,006</b>	10	11	<b>1</b>	0,01	0,01		0,025	0,028	<b>0,003</b>	5,5	5,5		93	94	<b>1</b>	8	8,1	<b>0,1</b>
13/05/14	0,086	0,19	<b>0,104</b>	5,3	7,6	<b>2,3</b>	0,01	0,011	<b>0,001</b>	0,02	0,029	<b>0,009</b>	6,8	6,7	<b>-0,1</b>	92	96	<b>4</b>	11,9	12,1	<b>0,2</b>
07/08/14	0,053	0,37	<b>0,317</b>	2,4	3,2	<b>0,8</b>	0,015	0,044	<b>0,029</b>	0,02	0,066	<b>0,046</b>	6,9	6,7	<b>-0,2</b>	92	90	<b>-2</b>	17,1	17,4	<b>0,3</b>
03/12/14	0,064	0,23	<b>0,166</b>	1	2,7	<b>1,7</b>	0,018	0,022	<b>0,004</b>	0,01	0,036	<b>0,026</b>	6,9	6,8	<b>-0,1</b>	92	94	<b>2</b>	9,9	9,8	<b>-0,1</b>
14/04/15	0,059	0,21	<b>0,151</b>	3,6	5,2	<b>1,6</b>	0,01	0,01		0,02	0,075	<b>0,055</b>	6,8	6,9	<b>0,1</b>	95	98	<b>3</b>	13,5	13,7	<b>0,2</b>
10/06/15	0,061	0,25	<b>0,189</b>	3,3	4,1	<b>0,8</b>	0,016	0,031	<b>0,015</b>	0,02	0,053	<b>0,033</b>	7	6,9	<b>-0,1</b>	92	94	<b>2</b>	16	16	
28/07/15	0,076	0,34	<b>0,264</b>	2	2,6	<b>0,6</b>	0,011	0,058	<b>0,047</b>	0,02	0,048	<b>0,028</b>	7,1	6,8	<b>-0,3</b>	94	97	<b>3</b>	17	17,3	<b>0,3</b>
18/11/15	0,055	0,36	<b>0,305</b>	2	2,2	<b>0,2</b>	0,017	0,04	<b>0,023</b>	0,02	0,093	<b>0,073</b>	7	6,7	<b>-0,3</b>	91	82	<b>-9</b>	12,7	12,8	<b>0,1</b>
15/03/16	0,061	0,14	<b>0,079</b>	4,5	5,7	<b>1,2</b>	0,01	0,01		0,02	0,028	<b>0,008</b>	6,4	6,4		95	97	<b>2</b>	9,4	9,5	<b>0,1</b>
01/06/16	0,07	0,22	<b>0,15</b>	5	6,2	<b>1,2</b>	0,012	0,017	<b>0,005</b>	0,02	0,035	<b>0,015</b>	6,8	6,8		92	95	<b>3</b>	15,1	15,1	
09/08/16	0,14	0,38	<b>0,24</b>	2	4,7	<b>2,7</b>	0,011	0,047	<b>0,036</b>	0,043	0,071	<b>0,028</b>	7,1	6,8	<b>-0,3</b>	95	94	<b>-1</b>	17,1	17,2	<b>0,1</b>
12/12/16	0,061	0,27	<b>0,209</b>	2	3,1	<b>1,1</b>	0,012	0,022	<b>0,01</b>	0,02	0,094	<b>0,074</b>	7,1	6,8	<b>-0,3</b>	92	88	<b>-4</b>	8,4	8,6	<b>0,2</b>

Etude d'incidences – Actualisation de AP du 20/12/1985  
Pisciculture Pont de Pouyblan à Saint-Martin-d'Oney

Dates	Ammonium (NH4+)			Matières en suspension (MES)			Nitrites (NO2-)			Orthophosphates (PO4 <sup>3-</sup> )			pH			Saturation O2			Température		
	Delta < à 1 mg/L			Delta < à 30 mg/L			Delta < à 0,6 mg/L			Delta < à 1 mg/L			5,5 < pH < 8,5			> 70%			Ø élévation anormale		
	Amont	Aval	Delta	Amont	Aval	Delta	Amont	Aval	Delta	Amont	Aval	Delta	Amont	Aval	Delta	Amont	Aval	Delta	Amont	Aval	Delta
13/04/17	0,08	0,39	<b>0,31</b>	2,7	4,4	<b>1,7</b>	0,01	0,021	<b>0,011</b>	0,02	0,06	<b>0,04</b>	7,2	6,9	<b>-0,3</b>	93	95	<b>2</b>	11,9	12,4	<b>0,5</b>
21/06/17	0,076	0,23	<b>0,154</b>	3,3	4,9	<b>1,6</b>	0,015	0,043	<b>0,028</b>	0,023	0,045	<b>0,022</b>	6,9	6,7	<b>-0,2</b>	92	89	<b>-3</b>	19,7	20,3	<b>0,6</b>
06/07/17	0,096	0,45	<b>0,354</b>	2,2	3,5	<b>1,3</b>	0,027	0,07	<b>0,043</b>	0,02	0,09	<b>0,07</b>	7,3	6,8	<b>-0,5</b>	94	92	<b>-2</b>	18,7	18,9	<b>0,2</b>
20/12/17	0,061	0,28	<b>0,219</b>	2	3,3	<b>1,3</b>	0,024	0,032	<b>0,008</b>	0,02	0,076	<b>0,056</b>	6,6	6,7	<b>0,1</b>	95	93	<b>-2</b>	6,7	6,8	<b>0,1</b>
20/02/18	0,076	0,15	<b>0,074</b>	12	17	<b>5</b>	0,01	0,01		0,02	0,035	<b>0,015</b>	6,6	6,6		93	93		10,5	10,5	
16/05/18	0,067	0,26	<b>0,193</b>	5,5	7,9	<b>2,4</b>	0,01	0,01		0,02	0,046	<b>0,026</b>	6,8	6,8		96	95	<b>-1</b>	12,9	12,9	
17/07/18	0,029	0,14	<b>0,111</b>	3,4	4,9	<b>1,5</b>	0,01	0,01		0,02	0,085	<b>0,065</b>	7	6,9	<b>-0,1</b>	93	95	<b>2</b>	18	18	
28/11/18	0,041	0,21	<b>0,169</b>	2	2,7	<b>0,7</b>	0,016	0,024	<b>0,008</b>	0,031	0,0814	<b>0,05</b>	7,1	7,2	<b>0,1</b>	91	90	<b>-1</b>	9,2	9,2	
12/02/19	0,076	0,14	<b>0,064</b>	4,9	5,2	<b>0,3</b>	0,013	0,015	<b>0,002</b>	0,02	0,03	<b>0,01</b>	7	6,9	<b>-0,1</b>	94	94		8,4	8,5	<b>0,1</b>
28/05/19	0,075	0,17	<b>0,095</b>	3,6	4,8	<b>1,2</b>	0,022	0,026	<b>0,004</b>	0,023	0,043	<b>0,02</b>	6,8	6,7	<b>-0,1</b>	93	89	<b>-4</b>	13,8	13,8	
16/07/19	0,062	0,27	<b>0,208</b>	2,3	4,5	<b>2,2</b>	0,026	0,042	<b>0,016</b>	0,022	0,042	<b>0,02</b>	6,9	6,9		95	90	<b>-5</b>	17,5	18,1	<b>0,6</b>
12/11/19	0,046	0,073	<b>0,027</b>	7,9	11	<b>3,1</b>	0,016	0,016		0,023	0,024	<b>0,001</b>	6,4	6,4		94	96	<b>2</b>	10,8	10,8	
18/02/20	0,079	0,23	<b>0,151</b>	4,8	5,5	<b>0,7</b>	0,013	0,014	<b>0,001</b>	0,02	0,041	<b>0,021</b>	6,7	6,5	<b>-0,2</b>	97	99	<b>2</b>	9,8	10	<b>0,2</b>
22/06/20	0,054	0,31	<b>0,256</b>	4,1	6,6	<b>2,5</b>	0,01	0,017	<b>0,007</b>	0,02	0,073	<b>0,053</b>	6,8	6,8		94	94		15,4	15,4	
07/07/20	0,085	0,32	<b>0,235</b>	3,4	4,2	<b>0,8</b>	0,028	0,036	<b>0,008</b>	0,02	0,054	<b>0,034</b>	7	6,8	<b>-0,2</b>	95	101	<b>6</b>	15,3	15,7	<b>0,4</b>
02/11/20	0,067	0,14	<b>0,073</b>	3,8	4,8	<b>1</b>	0,01	0,011	<b>0,001</b>	0,02	0,046	<b>0,026</b>	6,7	6,6	<b>-0,1</b>	94	99	<b>5</b>	13,2	13,4	<b>0,2</b>

Etude d'incidences – Actualisation de AP du 20/12/1985  
Pisciculture Pont de Pouyblan à Saint-Martin-d'Oney